



La procédure pénale douanière est-elle soumise à l'application du Règlement 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA ?

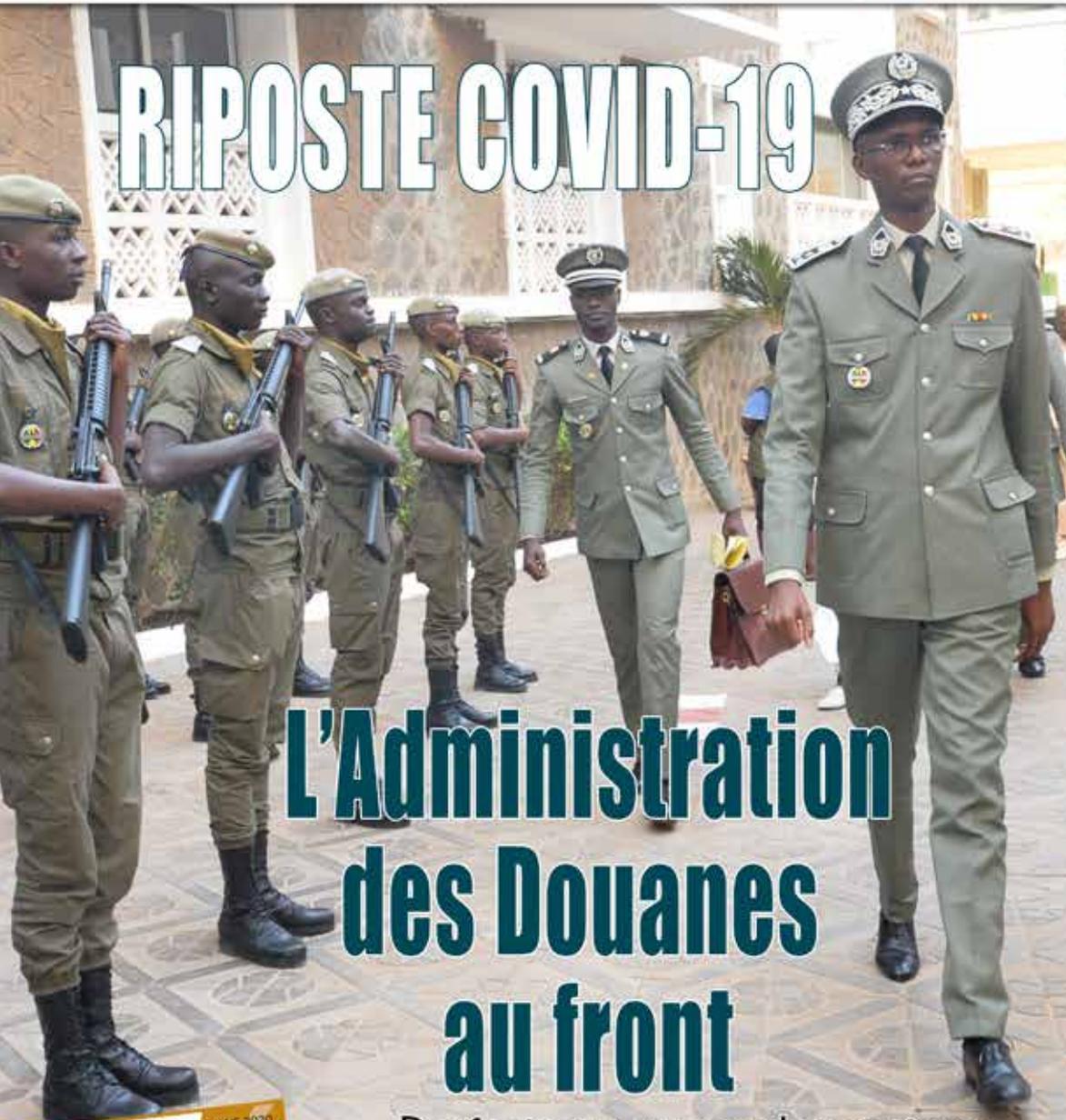
Douanes



Revue semestrielle des Douanes sénégalaises

N° 57 • Août 2020

RIPOSTE COVID-19



L'Administration des Douanes au front

De fortes mesures douanières prises par le Directeur général, Abdourahmane DIEYE, pour accompagner le PRES COVID-19.



TRAFIC DE FAUX MÉDICAMENTS ET DE DROGUES
LES AGENTS DES DOUANES MOBILISÉS POUR ENDIGUER LE FLÉAU



JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2020
La douane face aux défis du développement durable





Bureau Veritas, un monde d'expertise et une société au cœur des marchés.

Le Groupe Bureau Veritas propose une gamme étendue de services spécialisés dans les domaines de la certification, de l'évaluation de conformité, de la formation et du conseil.

Présent dans 140 pays (dont 45 en Afrique) avec un réseau de plus de 1400 bureaux et laboratoires regroupant plus de 66 500 collaborateurs, le Groupe conjugue ainsi la maîtrise des spécificités des différents secteurs d'activité et la connaissance des marchés globaux et locaux.

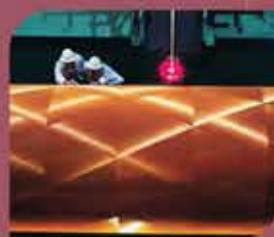
Bureau Veritas Senegal, vous apporte la conviction de savoir que ce que vous faites est bien fait et de plus reconnu en tant que tel et ceci également au Mali, en Mauritanie, en Guinée-Bissau, au Cap-Vert et en Gambie.



Marine



Industrie



Inspection
& Verification en Service



Construction



Certification



Centre de Contrôle Technique
des Véhicules



Services aux Gouvernements
& Commerce International



Formation



**BUREAU
VERITAS**

Move Forward with Confidence *

Bureau Veritas Sénégal
VDN X Ancienne Piste - Mermoz Pyrotechnie
BP 592 - DAKAR
Tél. : 00 221 33 865 12 20 / Fax : 00 221 33 864 05 72
Email : bvdakarmail@bureauveritas.com

Bureau Veritas Mali
Badakougou, Route du rectorat, à côté du lycée «LES CASTORS»
BPE 1489 Tél. : 00 223 20 29 58 82
Email : bvdakarmail@bureauveritas.com

Bureau Veritas Mauritanie Nouakchott - RIM
Carrefour cité Smar Immeuble MAURICENTER
2eme étage - Bureau 209
Tel : +222 45 25 80 66 / Fax : + 222 45 24 21 47
Email: contact.mrti@bureauveritas.com

www.bureauveritas.com

Comme hier et aujourd'hui, construisons demain ensemble



tyncel

Depuis 1948

SOCOCIM INDUSTRIES, leader de la cimenterie en Afrique de l'Ouest, met son expertise au bénéfice de ses clients et partenaires depuis près de 70 ans.

Cette riche expérience à laquelle s'ajoutent rigueur et qualité, lui a valu les certifications **ISO 9001** et **ISO 14001**, et la reconnaissance de ses ciments par la **Communauté Européenne**.

Aujourd'hui, **SOCOCIM INDUSTRIES** accompagne les Sénégalais au quotidien avec une large gamme de ciments pour répondre efficacement à leurs besoins.



commercial@sococim.sn

Les seuls ciments produits
en Afrique de l'Ouest et certifiés





SOCIETE DES PETROLES DU SENEGAL

MISSIONS

En Amont

- Evaluation périodique du potentiel Pétrolier du bassin sédimentaire;
- Promotion de ce potentiel auprès des compagnies pétrolières internationales;
- Participation avec ces compagnies à la mise en évidence de ce potentiel;
- Suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières.

Aval

Porter les choix stratégiques de l'État sur les segments névralgiques de la filière Aval du sous secteur des hydrocarbures.

RESULTATS

- Production de gaz naturel à Diam Niadio puis à Gadiaga/Sadiaratou (1987 à actuel)
- Découverte de pétrole et de gaz naturel au large de Sangomar : FAN-1 et SNE-1 (2014)
- Découverte de gaz naturel au large de Saint Louis et Cayar : Grand Tortue/Ahmeyin et Téranga (2015/2016)

PERSPECTIVES

L'exploitation de ces ressources permettra :

- d'améliorer l'alimentation de la population en énergie bon marché, voire même d'en exporter ;
- de relancer les initiatives industrielles, et donc l'économie du pays (PSE);
- de freiner la déforestation par l'utilisation du gaz;
- de créer des emplois directs et indirects.

L'ENERGIE POUR LA CROISSANCE

Route du Service Géographique, Hann, BP 2076 Dakar - SENEGAL

Tél.: +221 33 839 92 98 / Fax : +221 33 832 18 99

Email: : petrosen@petrosen.sn

Site Web : petrosen.petrosen.sn



«Une Douane de proximité
au service du développement
économique et social»

BLOC DES MADELEINES, Boulevard
de la République X Av. Peytavin
B. P 4033 Dakar

Tél : +221 33 839 00 00

Fax : +221 33 821 48 84

E-mail : revuedouanes@douanes.sn

PRÉSIDENT COMITÉ DE RÉDACTION

Abdourahmane DIËYE

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Alpha Touré DIALLO

COORDINATION

Comité de Rédaction de la Revue
des Douanes sénégalaises

RÉDACTEUR EN CHEF

Mamadou Samba MBOW

CONCEPTION

SECRÉTARIAT DE REDACTION

Mamadou BA

INFOGRAPHIE

Seydou SOW

Abdoulaye FAYE

PHOTOS

Cheikh Tidiane DIAGNE

Mohameth Baba DJIGO

Seydou SOW

Joseph CISS

COLLABORATION

Mbaye NDIAYE

Alioune DIONE

Pape Djigdam DIOP

Mamadou GUËYE

Malick FAYE

Ibrahima K FAYE

Mor SECK

Mamadou Aliou DIALLO

Samba DIOP

Alioune SAMB

Ballé PREIRA

El Malick GUEYE

PUBLICATION

Bureau des Relations publiques et de la
Communication (BRPC)

RÉGIE PUBLICITAIRE

EDIPUB : 2, Rue Vincent - Dakar

IMPRIMERIE

La Rochette - Dakar

SOMMAIRE

PAGE 7 EDITORIAL

Des actions transformatrices pour relever nos défis !

PAGES 8-13 VIE DE LA DOUANE

PASSATION DE SERVICE À LA DGD

L'Inspecteur Principal des Douanes Abdourahmane DIËYE aux
commandes

FÊTE DES RETRAITÉS

21 agents honorés

PAGES 15-24 RIPOSTE CONTRE LA COVID-

Les Douanes à l'épreuve de la COVID-19

ABDOURAHMANE DIEYE, DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

«Nous avons pris 14 mesures pour accompagner le PRES-
COVID-19»

VÉLINGARA

Le Préfet magnifie le rôle remarquable des Douanes

FONDS « FORCE-COVID-19 »

La Direction générale et les agents apportent leur contribution

PAGES 27- 31 MANAGEMENT

TWYFORD CERAMICS DE SINDIA

Le DGD loue les efforts d'investissement de l'entreprise

CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les Défis actuels de l'Administration des Douanes

PAGES 32- 41 FOCUS SUR LA JID 2020

La Douane face aux défis du développement durable

PAGES 44-59 RÉGLEMENTATION

HARMONISATION DES RÉGLES REGISSANT LA PROFESSION D'AVOCATS DANS L'ESPACE UEMOA

Les procédures contentieuses douanières à l'épreuve du règlement
05/2014/CM

PAGES 62-71 ACTU DOUANES

PAGES 74- 85 DECOUVERTES

PAGES 86- 90 COOPÉRATION

PAGES 92-96 SPORTS



Dakarnave
CHANTIER NAVAL DAKAR
GROUPE LISNAVE

Premier chantier naval en Afrique de l'Ouest

DAKARNAVE est un chantier de réparations navales idéalement situé sur la côte ouest-africaine à **Dakar**, Sénégal. Cette position stratégique lui permet de servir tous les types de navires ou de bâtiments qui empruntent l'axe maritime Nord-Sud.

Une situation idéale

EUROPE

AMERIQUE

Sénégal

AFRIQUE DU SUD

en Afrique de l'Ouest

■ Dock Flottant

Longueur	235,00 m
Largeur	38,00 m
Capacité levage	28,000 tonnes
Puit pour visite de propulseurs azimuth	7x6x2 m

■ Bassin de Radoub

Longueur	195,20 m
Largueur	25,00 m

■ Synchrolift

4 plateformes de levage :	2 x 60 m long
	1 x 37 m long
	1 x 33 m long
Capacité de levage	1.200 tonnes



Des actions transformatrices pour relever nos défis !

L'année 2020 est particulière par son symbolisme en termes de chiffres 20-20. Elle marque aussi le début d'une nouvelle décennie, mais c'est surtout une année caractérisée par la survenue de la pandémie de la COVID-19 qui entrave lourdement la marche du monde.

En janvier, lorsque je suis arrivé à la tête de la Direction générale des Douanes (DGD), à la faveur de la décision des plus hautes autorités du pays, j'ai trouvé une Administration marquée par le culte du résultat. Il s'agit, avec l'équipe directionnelle et l'ensemble de la famille douanière, de repousser les frontières de nos limites.

Cette ambition se matérialise notamment à travers notre Plan stratégique 2018-2022 par le biais duquel la DGD s'oriente résolument vers « une Douane de proximité au service du développement économique et social » avec, comme axes phares, la contribution à l'amélioration de l'environnement des affaires, la lutte contre la fraude, la contribution à la consolidation de la paix et de la sécurité, la mobilisation optimale des recettes douanières et l'amélioration de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Ces multiples défis placent l'Administration des Douanes à la croisée des chemins au regard de ses importantes missions fiscale, économique et sécuritaire. A cet égard, il est indispensable que nous redoublions d'efforts pour faire face aux effets néfastes de la pandémie de la COVID-19 sur notre économie et nos finances publiques.

La propagation fulgurante du virus à travers le monde a fini d'installer les échanges commerciaux et l'économie mondiale dans une dynamique de repli et de récession dont l'impact négatif est au cœur de toutes les préoccupations.

C'est ainsi qu'une grande synergie d'actions s'est développée à travers des stratégies concertées de riposte sous la houlette notamment de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organisation mondiale du Commerce (OMC).

À ce propos, il faut souligner que l'Organisation mondiale des Douanes (OMD), à travers le thème retenu pour l'édition 2020 de la Journée Internationale de la Douane (JID) qui vise « la durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète » nous préparait déjà à la gestion de cette crise sanitaire.

Dans le même sillage, je voudrais rappeler, pour saluer les capacités d'anticipation du Chef de l'État, la pertinence et l'actualité du thème de la célébration de la fête de l'Indépendance de l'édition 2020 qui nous invitait à cerner les contours du « rôle des forces de défense et de sécurité dans la gestion des pandémies et autres catastrophes naturelles ».

Ces thématiques anticipatives nous ont permis de développer les prérequis idoines pour une riposte rapide et efficace en vue de limiter, voire de stopper les effets pervers de la COVID-19.

En effet, les mesures douanières mises en œuvre dans le cadre du Plan de Résilience économique et sociale ainsi que les efforts d'adaptation de l'exécution du service aux normes sanitaires de protection et de lutte contre la pandémie à COVID-19 nous ont valu des résultats appréciables.

Sous ce rapport, je tiens à saluer les efforts considérables de tous les acteurs, agents des Douanes comme partenaires du service. Avec le recul progressif de la maladie dans la plupart des pays développés et le début des vagues de déconfinement, l'espoir est permis pour un prompt retour à la normalité.

Pour accompagner cet espoir, les efforts déjà consentis vont être consolidés et renforcés par une dynamique qui exige un recentrage des méthodes existantes pour davantage de cohérence.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les réformes que j'ai entamées et qui à terme, visent à réadapter nos procédures et notre organisation du travail face aux nouvelles exigences de la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (SMRT) et du passage au budget-programme visant plus d'efficacité et d'efficience.

Ces actions transformatrices, nous les réaliseront main dans la main pour accroître nos performances, faire progresser notre Administration, contribuer au développement économique et social du Sénégal et relever tous les défis qui sont les nôtres.



Abdourahmane DIEYE
Directeur général des Douanes

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION DE LA DGD



Lt-Colonel Fary Sène FALL
Chef du Bureau particulier

Abdourahmane DIËYE
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

Lt-Colonel Alpha Touré DIALLO
Chef du Bureau des Relations publiques et de la Communication



Mamadou NIAYE
Conseiller Technique



Alassane BA
Conseiller Technique



OUSSEYNOU DRAME
Conseiller Technique Maritime



Moustapha DIAGNE
Conseiller Technique



Lt-Colonel Mamadou GUËYE
Chef de la Division de l'Orientation et de la Prospective



Moustar Kéttani DOUCOURE
COORDONNATEUR DE LA DGD



Lt-Colonel Habib Ampa Florentin DIENG
Chef de la Division Formation



Abdou Khadre Dieylani NIANG
Directeur du Contrôle interne



Papa NDIAYE
Directeur de la Réglementation et de la Coopération internationale



Mbaye NDIAYE
Directeur des Opérations Douanières



Pape Thiaklaw FALL
Directeur de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise



Malick MBAYE
Directeur du Renseignement et des Enquêtes douanières



Sanba DIA
Directeur du Personnel et de la Logistique



Abdourahmane WADE
Directeur des Systèmes informatiques douaniers

DEVENIR MEILLEUR POUR MIEUX SERVIR

L'Inspecteur principal, Abdourahmane DIÈYE à la tête des Douanes sénégalaises

Le Directeur général sortant, l'Inspecteur général d'État Oumar DIALLO, a passé, le jeudi 16 janvier 2020, le témoin à son successeur, l'Inspecteur principal des Douanes, Abdourahmane DIÈYE. La cérémonie de passation de service s'est déroulée sous la présidence du Ministre des Finances et du Budget, Abdoulaye Daouda DIALLO.

Le jeudi 16 janvier 2020, l'Inspecteur général d'État, Oumar Diallo, Directeur général des Douanes sortant a passé le témoin à l'Inspecteur principal, Abdourahmane DIÈYE, nommé Directeur général des Douanes. La cérémonie de passation de service s'est déroulée en présence du Ministre des Finances et du Budget, Abdoulaye Daouda DIALLO. Au cours de cette cérémonie, le Directeur Général sortant, l'Inspecteur général d'État, Oumar Diallo a tenu à féliciter l'ensemble des agents de l'Administration pour le travail abattu et les résultats éclatants obtenus. Oumar DIALLO a, par ailleurs, exhorté les agents et les gradés à accompagner le nouveau Directeur général et à le soutenir afin de hisser les performances de la Douane encore plus haut. Pour rappel, l'Inspecteur général d'État, Oumar Diallo est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite après 40 ans de bons et loyaux services dont 25 mois à la tête des Douanes sénégalaises.

Qui est le nouveau Directeur général des Douanes?

Jusqu'à sa nomination, il était le Directeur régional des Douanes Ouest. Titulaire d'un Master II en «Politique et Négociation Commerciales Internationales avec comme objet et résultats de recherche, l'adaptation des systèmes commerciaux nationaux aux exigences et obligations du système commercial multilatéral», d'une maîtrise



Le ministre des Finances et du Budget, Abdoulaye Daouda DIALLO président la cérémonie de passation de service

en Sociologie des Organisations et du Brevet de l'École nationale d'Administration (ENA), Section Douanes, M. DIÈYE est un homme du sérail. Son parcours académique a été ponctué par plusieurs Certifications: l'OMC E-Learning Certificat sur l'Agriculture à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), certification de l'École nationale des Douanes de la Rochelle France, option chef de service Surveillance, Certificat sur l'Accord relatif aux aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touche au commerce, Certificat sur les méthodologies des contrôles des opérations commerciales à l'École nationale des Douanes de Tourcoing en France et Completion of The African Growth and Opportunity Act Training Workshop. Cette solide formation est couronnée par un riche parcours professionnel.

À sa sortie de l'ENA en septembre 2003,

l'Inspecteur principal Abdourahmane DIÈYE est d'abord affecté comme Inspecteur stagiaire à la Direction des Systèmes informatiques douaniers. De là, il rejoint le Port autonome de Dakar (PAD) comme Vérificateur au Bureau des Douanes de Dakar Port Nord. Il est ensuite affecté en qualité de Chef des Sections du Bureau des Douanes de Dakar Yoff puis de Chef des Sections au Bureau des Douanes de Dakar Port Nord. Par la suite, il effectue un second séjour à Yoff comme Chef du Bureau des Douanes de Dakar Yoff avant de retrouver le Port autonome de Dakar d'abord comme Chef de Visite au Bureau des Douanes Dakar Port Sud et finalement, comme Chef de Bureau des Douanes de Dakar Port Nord en 2015. Il a ensuite servi comme Conseiller technique au Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan. Par la suite, il est promu Directeur régional Ouest.

Le nouveau Directeur général des Douanes est détenteur depuis 2016 de la médaille d'honneur de la Douane Hors Contingent, obtenue avant les 15 ans de service requis, en raison de ses états de service. A la tête de la Direction générale, l'Inspecteur principal des Douanes, Abdourahmane DIËYE se fixe de nombreux défis. D'ailleurs, il a annoncé les couleurs lors de la cérémonie de passation de service avec son prédécesseur en exhortant ses équipes à redoubler d'efforts. Conformément aux vœux du Chef de l'État, sa volonté est d'élargir l'assiette fiscale. « Nous allons redoubler d'efforts pour que la stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme (SRMT), devant être mise en œuvre à partir de cette année, soit une réussite à laquelle la Direction générale des Douanes jouera un rôle décisif. Voilà le chantier sur lequel, nous devons constamment être à pied d'œuvre », a déclaré M. DIËYE. L'autre défi que compte relever le nouveau Directeur général est la sécurisation des opérations douanières pour une bonne consolidation des acquis. « Il nous revient, entre autres priorités, de consolider les acquis en



Le Coordonnateur de la DGD, Moctar Kéttani DOUCOURE, lors de son discours

matière de sécurisation des produits porteurs de recettes, d'élaborer et de mettre en œuvre les réformes et stratégies idoines afin de contrer les menaces sécuritaires multiformes qui ne peuvent plus être ignorées, surtout dans notre contexte sous régional et ce, en parfaite intelligence avec toutes les forces de défense et de sécurité », a-t-il précisé.

Auparavant, le Coordonnateur de la Direction générale des Douanes, Monsieur Moctar Kéttani DOUCOURE avait pris la parole pour, au nom du Comité de Direction et de l'ensemble des agents, féliciter le Directeur général sortant et exprimer à l'entrant l'engagement de toute l'Administration des Douanes à servir à ses côtés.

Brpc



Le nouveau DG et le sortant à la suite du huis clos avec les IGF



Autorités douanières et leurs camarades des autres FDS assistant à la cérémonie



D'anciens Directeurs généraux des Douanes venus assister à la cérémonie



Le nouveau DGD, le sortant et le Chef du BRPC



Le nouveau DGD, Abdourahmane DIEYE accompagnant le DG sortant, Oumar Diallo à la fin de la cérémonie

FÊTE DES RETRAITÉS 21 agents honorés



L'Administration des Douanes a fêté, le vendredi 14 février 2020, le départ de 21 agents admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite, au titre de l'année 2019. Ils ont eu droit à tous les honneurs en présence de leurs familles et de leurs collègues encore en service. La cérémonie a eu pour cadre la salle de Conférence de la Direction générale des Douanes (DGD).



Conformément à une tradition bien établie, l'Administration des Douanes a honoré ses agents admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite au titre l'année 2019. L'édition 2020, organisée le vendredi 14 février 2020 à la salle de conférence de la Direction générale des Douanes, a été présidée par le Directeur général des Douanes Monsieur Abdourahmane DIËYE, en présence des membres de la Coordination, des Directeurs régionaux de Dakar et de plusieurs hautes personnalités de l'Administration. Elle a enregistré la participation de Monsieur Oumar DIALLO, ancien Directeur général des Douanes.

Les agents honorés, au nombre de 21, étaient accompagnés de leurs familles et de leurs proches. On a également noté la présence remarquable des Associations de retraités des Douanes sénégalaises (ARDS) et d'agents des différents corps et grades.

Dans son mot introductif, le Chef du Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives (BASCS), le Lieutenant-colonel Cheikh DIOUF, est revenu sur l'importance d'une telle manifestation dans la politique sociale de l'Administration. Il a par ailleurs, présenté le contingent avant de remercier le Directeur général d'avoir bien voulu présider la manifestation. Les récipiendaires, par la voix de

l'Inspecteur principal des Douanes à la retraite, Babacar DIOUF, ont salué l'initiative qui « matérialise un lien affectif que les agents en activité tiennent à garder avec les agents en retrait de cette belle Administration des Douanes qui nous a employés durant toute notre vie active, nous a motivés et valorisés », témoigne Monsieur DIOUF qui a conclu par cette invite pleine de sagesse : «vous êtes les meilleurs, **soyez solidaires** pour mieux servir».

Dans son discours, le Directeur général des Douanes, Monsieur Abdourahmane DIËYE, a rendu un vibrant hommage à ces honorables serviteurs de la nation, en soulignant la reconnaissance de l'Administration avant de se féliciter de la tenue de cette importante



manifestation qui est « un temps fort » dans l'agenda de la DGD.

D'emblée, le DGD a souligné à l'endroit des retraités, que « le travail qu'ils ont abattu durant ces longues années de vie active a énormément contribué aux performances de l'Administration des Douanes ». Il a, dans la foulée, invité la jeune génération à prendre exemple sur les anciens afin de maintenir haut le flambeau de l'Administration, conformément à notre devise : « Devenir meilleur pour mieux servir ».

Face à l'avenir, le DGD a tenu à affirmer qu'il « demeure rassuré, eu égard au rôle éminemment important que les retraités continuent de jouer dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires » mais également « à leur participation active à la vie associative en Douane ». À ce titre, le Directeur général a engagé les services concernés de la DGD à travailler de manière rapprochée avec les retraités en vue de réserver le meilleur traitement à leurs différentes préoccupations notamment, sur le plan social. « La hiérarchie ne ménagera aucun effort pour continuer à entretenir **la dynamique de partage et d'échanges avec les anciens**, en vue de bonifier au mieux l'action douanière », a conclu le DGD.

La manifestation a été ponctuée d'animations culturelles et de remise de cadeaux aux retraités. Un cocktail offert par le Directeur général des Douanes a clos la cérémonie.

Brpc

 SATS <small>Syndicat des Auxiliaires de Transport du Sénégal</small> Syndicats des Auxiliaires de Transport du Sénégal			
MANUTENTIONS PORTUAIRES	ROMARE	LOGISTIQUE	SHIPPING
	Bolloré Africa Logistics Sénégal	Km 4,5 Bvd du Centenaire de la Commune de Dakar Tél.: (221) 33 859 33 99 Fax: (221) 33 859 33 69	
	MAERSK Sénégal	Km 3,5 Bvd du Centenaire de la Commune de Dakar Tél.: (221) 33 859 11 11 Fax: (221) 33 859 11 80	
	DELMAS Sénégal	12 Bvd Djily Mbaye Tél.: (221) 33 849 92 00 Fax: (221) 33 849 92 29	
	I.T.S. Sénégal	11 Rue MALAN Immeuble Electra 2 Tél.: (221) 33 849 26 70 Fax: (221) 33 842 43 53	
	U.A.T.T. Sénégal	13 Rue DAGORNE Tél.: (221) 33 823 56 37 Fax: (221) 33 823 57 17	
	Darou Khoudos	18 Bvd du Centenaire de la Commune de Dakar Tél.: (221) 33 879 87 16 Fax: (221) 33 854 22 30	
	LOGISEN Services	Av. FADIGA, Immeuble Lahad MBACKÉ Tél.: (221) 33 889 52 22 Fax: (221) 33 823 55 22	
	SIMAR Sénégal	2 Place de l'Indépendance, Immeuble SDIH 4 ^{ème} étage Tél.: (221) 33 823 69 96 / Tél.: (221) 33 823 69 97 Fax: (221) 33 823 69 95	
	MSC	Hann Bel Air Route des Hydrocarbures Tél.: (221) 33 859 01 01 Fax: (221) 33 859 01 20	
	SNIT Sénégal	12, Boulevard Djily Mbaye Tel: 33 849 58 58 Fax : 33 823 31 60	
	GRIMARCHI Sénégal	33, Boulevard de la liberté Tel: 33 889 04 90 Fax : 33 842 88 50	
	TIMAR Sénégal	17, Rue Ngalandou Diouf x Vincent Tel: 33 822 04 84 33 822 04 85	

Avec son Bureau d'Embauche des dockers pour toutes manutentions
 Avenue de l'Indépendance, Immeuble SDIH - BP. 3213 - Dakar
 Tél: (221) 33 823 69 96 - (221) 33 823 69 97 - Fax: (221) 33 823 69 95 - Email: info@snitlogistics.com

La qualité,
notre atout majeur

Huile brute
d'arachide

Tourteaux Traités
d'arachide

Graines
d'arachide HPS

32-36 Rue Docteur CALMETTE (DAKAR)
Tel : 33 849 17 00
Fax : (221) 33 849 17 14



VOTRE CHOIX POUR UN MEILLEUR REPAS



Km 9.5 Boulevard du Centenaire de la Commune Dakar.PO BOX 11301 - T: 33 854 18 36 - Fax: 33 854 18 33

E-mail: contact@sencomcompany.com - Web: www.sencomcompany.com

Les Douanes à l'épreuve de la pandémie de la COVID-19

Le rôle primordial des douanes, dans la garantie d'un avenir durable pour tous à travers ses missions et sa présence permanente aux frontières, a été mis en avant lors de la Journée internationale de la Douane, célébrée le 26 janvier 2020¹.

Le thème intitulé «La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète», traduisait l'importance des missions douanières et les défis actuels en termes de protection de la société (défis environnementaux, socioéconomiques et sanitaires), face aux menaces de toutes sortes.

Étant avant tout une crise sanitaire, la pandémie de la COVID-19 a aussi et surtout un impact économique négatif plus retentissant. En effet, plusieurs crises, guerres, événements graves ont eu lieu mais sans faire de conséquences économiques pareilles. C'est une pandémie qui concerne tous les continents, tous les pays, toutes les communautés et toutes les économies (formelle ou informelle). L'impuissance est générale et les réactions restent parcellaires ; chaque pays s'occupe de ses populations.

L'économie mondiale est bloquée ou est en stagnation car les trafics maritime, aérien et terrestre entre pays ou blocs d'intégration sont réduits ou suspendus jusqu'à nouvel ordre. L'incertitude est réelle puisqu'aucune solution n'a été encore trouvée pour vaincre la pandémie.

Les organisations internationales chargées des questions économiques



Lt-Colonel Pape Djigdam DIOP

ou d'intégration n'ont pas pu anticiper et sont conscientes des conséquences néfastes sur l'économie mondiale et sur les blocs régionaux.

Ensuite, la crise a montré les limites des organisations internationales. La coopération entre administrations douanières a aussi montré ses limites car la pandémie affecte les échanges commerciaux.

La crise a surtout bouleversé les missions douanières.

En premier lieu, l'on note pour les douanes, une mission fiscale et économique en nette régression.

Les administrations douanières ont une mission fiscale qui consiste à collecter des recettes sur des marchandises importées ou exportées pour le compte du budget de l'État. Cette fonction de collecte de droits et taxes aux frontières varie d'un pays à un autre ou d'une région à une autre.

En Afrique, les administrations des Douanes mobilisent une bonne partie des recettes fiscales qui doivent alimenter le budget des États. En effet, dans la plupart des pays africains, les droits et taxes collectés par les douanes représentent 30 à 70% des recettes du budget national².

La crise a affecté considérablement cette mission du fait de raisons évidentes liées à la faiblesse des échanges commerciaux.

Les recettes douanières connaissent une baisse qui risque de s'accroître au fur et à mesure que se prolongera la crise. Les objectifs de recettes assignés aux administrations douanières seront forcément revus à la baisse pour prendre en compte la diminution du volume des échanges internationaux et la baisse du fret maritime.

Les principaux pays fournisseurs des pays africains (pays asiatiques comme la Chine, l'Inde, la Thaïlande...), par

¹ Voir le message du Secrétaire général de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) sur www.wcoomd.org.

² GILLES Montagnat - Rentier et GILLES Parent, « Réforme et modernisation des douanes en Afrique francophone, 1995-2010, Revue Economie du développement, 2012/3, p.111.

exemple, sont très touchés par la pandémie, et ceci a entraîné l'arrêt des exportations.

Au niveau européen, les droits à l'importation prélevés aux frontières de l'Union douanière, ainsi qu'une partie de la TVA, contribuent au budget général de l'Union Européenne (UE). Mais avec la crise, une décision portant sur la suspension temporaire des droits à percevoir sur certaines catégories de marchandises est déjà prise par les autorités communautaires. En effet, « la Commission européenne a temporairement renoncé à percevoir les droits de douane et la TVA sur les importations de matériel médical «afin de contribuer à la lutte contre le coronavirus»³. Cette mesure de suspension des droits et taxes et de TVA sur les importations des pays tiers a été prise pour rendre faciliter l'acquisition de certains équipements médicaux.

La mission économique consistant à protéger les industries locales connaît une régression. La crise a touché les entreprises commerciales, industrielles, de services, bref toute la chaîne de l'économie formelle ou informelle.

Cependant, les Douanes ont maintenu les activités de dédouanement et continuent de contrôler les marchandises sous douane. L'accompagnement consiste aussi à gérer la délivrance des titres et autres documents nécessaires au dédouanement des marchandises exonérées ou bénéficiant de suspension des droits et taxes au moment de leur importation.

Pour gagner en efficacité, certaines dispositions particulières ont été prises afin de faciliter l'accès à distance des services douaniers et d'accroître la célérité des opérations commerciales.

Ainsi, la dématérialisation de certaines procédures douanières a permis aux Douanes, même en pleine crise sanitaire, d'assurer la continuité de ses services. Dans la plupart des pays, elle a permis aux opérateurs d'accomplir la quasi-totalité des formalités nécessaires aux frontières, sans le moindre contact physique avec l'administration des Douanes.

Au vu des difficultés causées dans le monde par la pandémie de la COVID-19, les parties contractantes aux Conventions sur l'admission temporaire ont été invitées à offrir des facilités suffisantes aux détenteurs de Carnets A.T.A. et à leurs représentants, afin de leur permettre d'effectuer leurs opérations dans les meilleurs délais et sans frais supplémentaires⁴.

Le carnet A.T. A permet de faire transporter des marchandises d'un pays à un autre sous le couvert d'un document unique, sans rupture de charge. Il permet ainsi de faciliter les opérations douanières grâce à la souplesse des contrôles.

C'est pourquoi, il est recommandé en temps de crise par l'OMD car son efficacité est reconnue.

Les Douanes accompagnent par ailleurs les autorités publiques dans la mise en œuvre de plans de contingence, de sauvegarde de l'économie ou de redressement en



mettant en œuvre des stratégies visant à accompagner le secteur privé, en permettant par exemple des reports de paiement ou de régularisation des droits et taxes, des prorogations de délais de marchandises sous des régimes de suspension des droits, des facilitations supplémentaires dans les procédures de dédouanement.

C'est le cas des pays africains comme le Sénégal⁵ et la Côte d'Ivoire⁶ qui ont pris des mesures fiscales pour mieux faire face à la crise en soutenant les entreprises.

L'Union européenne a élaboré un plan de relance européen afin d'endiguer les conséquences économiques désastreuses de la pandémie de coronavirus⁷.

La crise a eu également comme effet de changer la donne concernant les

³ Voir <https://www.zonebourse.com/actualite-bourse/UE-plus-de-droits-de-douane-et-de-TVA-sur-les-importations-de-materiel-medical--30303024/> consulté le 03 avril 2020.

⁴ Voir http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2020/march/greater-facilities-requested-for-ata-carnet-procedures-during-the-covid_19-pandemic.aspx consulté le 08 avril 2020.

⁵ Voir http://lesoleil.sn/abdourahmane-dieye-directeur-general-des-douanes-nous-avons-pris-14-mesures-pour-accompagner-le-pres-covid-19/?doing_wp_cron=1587670776.9279940128326416015625 consulté le 27/04/2020. Selon le DG des douanes Abdourahmane DIEYE, « l'Administration des douanes a pris une batterie de mesures visant à accompagner le secteur privé ».

⁶ Voir <http://homeviewsenegal.com/index.php/2020/04/08/impact-de-la-covid-19-sur-la-zone-uemoa-le-diagnostic-de-lagence-bloomfield-investment-corporation/> consulté le 10 avril 2020.

⁷ Voir https://www.lexpress.fr/actualite/monde/europe/junker-fermer-les-frontieres-est-ridicule-le-virus-ne-sera-pas-arrete-par-la-douane_2124560.html consulté le 25 avril 2020.



autres missions douanières.

En second lieu, l'on relève pour les douanes, une mission sécuritaire et d'accompagnement des autres administrations en nette progression.

Les Douanes ont aussi une mission d'accompagnement des autres administrations. En effet, elles appliquent aux frontières d'autres réglementations pour le compte d'autres services relevant de différents ministères (agriculture, élevage, commerce, sécurité, environnement, etc.).

Les Douanes, dans le cadre de leur mission de concours en temps normal,

apportent au quotidien leur soutien aux services des Ministères chargés de la santé à travers la lutte contre le trafic illicite des médicaments, le contrôle des normes sanitaires aux frontières et la fourniture de dons aux structures sanitaires, entre autres.

En période de crise, l'apport des Douanes aux autorités sanitaires est déterminant pour prendre en compte l'urgence liée à la prise en charge et au dédouanement des produits et matériels médicaux nécessaires.

C'est pourquoi, il est important de relever l'importance du contrôle rigoureux des frontières en période de crise. Les douanes du fait de leur position stratégique aux frontières œuvrent en étroite collaboration avec toutes les forces de sécurité pour renforcer le dispositif.

Certes, la lutte contre la propagation de la COVID-19 a nécessité des contrôles sanitaires rigoureux aux frontières terrestre et aérienne surtout, mais elle a aussi occasionné la suspension des déplacements entraînant un arrêt ou une diminution nette des échanges commerciaux. Ainsi, les frontières ont été fermées et leur surveillance renforcée par les administrations douanières.

De la Contrefaçon

La lutte contre la contrefaçon par les Douanes en ces moments de crise reste un défi réel. La criminalité⁸ augmente et s'adapte à la pandémie.

Alors que le monde se débat contre la COVID-19, des délinquants profitent de la situation pour mener des activités frauduleuses. Un nombre alarmant de saisies ont été rapportées concernant des fournitures médicales essentielles de contrefaçon, telles que de faux masques de protection ou encore de faux désinfectants pour les mains⁹.

C'est pourquoi l'OMD appelle ses membres à la vigilance. Elle est déterminée à poursuivre sa coopération avec tous ses partenaires afin de démanteler les chaînes logistiques de produits de contrefaçon qui mettent en danger des millions de vies humaines¹⁰.

Pour faire face à la situation, certains gouvernements ont pris des mesures visant à introduire des régimes de licences à l'exportation pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles telles que les masques, les gants et les vêtements de protection.

⁸ SOUMARE Ndiaga, « Le droit douanier à l'épreuve de la criminalité transnationale organisée dans l'espace de la CEDEAO », Dakar, L'Harmattan, 2019, pp.109-121.

⁹ Voir http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2020/march/covid_19-urgent-notice-counterfeit-medical-supplies.aspx consulté le 24 mars 2020. Selon l'OMD, les douanes et les services répressifs de Chine, d'Allemagne, d'Indonésie, d'Ouganda, d'Ukraine, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Vietnam, notamment, ont fait état de telles saisies au mois de mars 2020. De plus, une augmentation significative des saisies de masques et de gels antibactériens de contrefaçon et non autorisés a été constatée durant l'opération Pangea XIII, effort collaboratif de répression de la fraude mené par l'OMD, INTERPOL, Europol, les administrations des douanes, les forces de police et les autres agences chargées de l'application de la loi. Cette opération, qui s'est déroulée du 3 au 10 mars 2020, a abouti à la saisie de 37 258 fournitures médicales contrefaisantes, dont 34 137 masques chirurgicaux. Les détaillants en ligne ont également annoncé une explosion des ventes de contrefaçons. Une société aux États-Unis a notamment fait rapport du retrait, sur sa place de marché, d'un million de produits censés soigner ou empêcher la maladie. Des dizaines de milliers de référencements ont été supprimés en raison de la flambée des prix pour certains articles fortement sollicités, comme les masques. Au cours d'une opération, le service de la Douane et Protection des frontières (CBP) des États-Unis a saisi des trousseaux de diagnostic de contrefaçon pour le COVID 19 qui venaient d'arriver par courrier postal à l'Aéroport international de Los Angeles (LAX) depuis le Royaume-Uni.

¹⁰ Voir http://www.wcoomd.org/fr/media/newsroom/2020/march/covid_19-urgent-notice-counterfeit-medical-supplies.aspx consulté le 24 mars 2020.

¹¹ Voir la Décision 868/QD-BYT du 11 mars 2020 adoptée par le Ministère de la santé du Vietnam, qui impose des permis à l'exportation pour les masques médicaux

¹² Voir le Règlement d'exécution de la Commission de l'UE 2020/402 du 14 mars 2020.

C'est le cas du Vietnam¹¹, de l'Union européenne¹² (UE) ainsi que d'autres pays, tels que le Brésil, l'Inde, la Russie, la Serbie et l'Ukraine.

Les pays africains qui sont les plus touchés par la contrefaçon de produits médicaux n'ont pas de plan de riposte face à ce phénomène qui n'est pas nouveau.

Cependant, il faut se réjouir des mesures prises par les gouvernements en rapport avec les Douanes, pour disposer de stocks de médicaments et de matériels médicaux, empêcher la spéculation, permettre la production de gels, de masques au niveau local et assurer normalement la distribution et la vente.

En ces moments de crise, les Douanes veillent à ce que les réseaux criminels ne puissent écouler des produits contrefaits. Cette vigilance aux frontières permet de ne pas compromettre davantage la santé publique.

L'utilisation de médicaments, de masques, de gels ou d'autres appareils de réanimation non conformes pourrait accroître le nombre de décès et de contaminés.

Au-delà du système sanitaire, il est clair que la pandémie de la COVID-19 vient rappeler les nombreux déficits en infrastructures socio-économiques de base dans certains pays. Cette crise sanitaire pourrait fragiliser davantage un environnement social relativement précaire, exacerbant les besoins des populations et la précarité de certains ménages avec une hausse du chômage en perspective¹³.

C'est l'occasion de renforcer les moyens des administrations douanières dont les agents sont exposés à des risques, du fait de leurs positions aux frontières.

La crise a un impact économique considérable car restreignant les



échanges commerciaux entre pays. L'économie mondiale est touchée de plein fouet.

D'ailleurs, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) anticipe une croissance de 1,8 % contre 3,2 % prévue en 2020.

Les administrations douanières sont au cœur des stratégies des entreprises; elles accompagnent les États dans leurs missions régaliennes de sécurité.

C'est pourquoi, l'un de leurs défis est d'accompagner les politiques publiques pour l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire, la production et l'industrialisation pouvant permettre de conquérir une « vraie et réelle souveraineté » des États africains. C'est le moment de réfléchir à des stratégies douanières concertées pouvant accompagner le secteur privé : il s'agira de promouvoir des programmes tels que le statut d'Opérateur économique agréé (OEA), et d'accélérer davantage la dématérialisation des procédures douanières qui a montré ses avantages en ces temps de crise.

Il faut se réjouir du fait que dans beaucoup de pays, les Douanes ont réussi le développement et l'achèvement de la transformation digitale qui a produit des résultats satisfaisants.

Ce « virage technologique réussi » leur a permis, malgré la pandémie, de continuer à assurer leurs missions de facilitation et de sécurisation de la chaîne logistique internationale.

La crise liée à la pandémie de la COVID-19 aura sûrement une influence ou un impact sur le droit douanier dont les règles s'adaptent et évoluent au gré des mutations de toutes sortes découlant des progrès scientifiques et techniques.

Après la crise, les normes douanières devraient pouvoir subir des mutations profondes pour prendre en compte les nouvelles menaces bactériologiques.

Lt-Colonel Pape Djigdam DIOP
Docteur d'Etat en droit public
Inspecteur principal des Douanes
Adjoint du Directeur
de la Facilitation et du Partenariat
avec l'Entreprise
Membre du Centre d'Etudes et de
Recherches sur l'Ingénierie juridique
et financière (CERIF)
Responsable des formations au
Cabinet SAND CONSULTING
pdgdiop@gmail.com
djigdam@douanes.sn

¹³ Voir <http://homeviewsenegal.com/index.php/2020/04/08/impact-de-la-covid-19-sur-la-zone-uemoa-le-diagnostic-de-lagence-bloomfield-investment-corporation/> op.cit.

ABDOURAHMANE DIÈYE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES HÔTE DU QUOTIDIEN NATIONAL « LE SOLEIL »

« Nous avons pris 14 mesures pour accompagner le PRES Covid-19 »

La Douane sénégalaise prend une batterie de mesures pour accompagner le Programme de résilience économique et sociale (PRES Covid-19). Ces mesures visent à aider les entreprises à sauvegarder leur capacité de production et à équilibrer leurs finances. Le Directeur général des Douanes Abdourahmane DIÈYE a déclaré, dans cet entretien, que ses services seront au rendez-vous du soutien et de l'accompagnement du secteur privé national.

Monsieur le Directeur général, voilà trois mois que le Sénégal vit lui aussi la crise liée au Coronavirus. D'abord, comment l'Administration des Douanes s'est-elle organisée pour faire face à cette tension?

La Douane est une administration transversale dont les missions liées aux concours qu'elle apporte à d'autres services, comme ceux de la santé notamment, exigent d'elle un rôle de premier plan dans la gestion de situations comme celle de la pandémie à Covid-19. Aussi, bien avant l'apparition du premier cas chez nous en début mars 2020, la Douane a commencé à organiser la riposte en termes de réorganisation du service, de sensibilisation et d'accompagnement des services de santé.

Tout d'abord, nous avons procédé au réaménagement du travail par la réduction de la durée quotidienne de travail et par la diminution des contacts professionnels en demandant à tous les agents dont la présence n'est pas indispensable à l'exécution du service de faire le travail à la maison. C'est là où nous avons mis en branle notre système d'information pour recourir au télétravail. Concernant les réunions de coordination et autres activités managériales, nous avons instauré les visioconférences et en mettant



Le Directeur général des Douanes Abdourahmane DIEYE

également à contribution tous nos supports de communication interne et externe, tels que le Webmail et l'intranet douanier, entre autres.

Ces dispositions sont accompagnées par des actions de formation et de sensibilisation des agents pour l'adoption sans délai et sans faille des consignes et règles sanitaires édictées par les services compétents. Cette campagne de sensibilisation est soutenue par une mise à disposition non seulement de kits d'hygiène au profit de tous les agents dans toutes les Unités mais aussi de thermo flash. A cet effet, nous avons circularisé une note de service portant protocole de contrôle sanitaire qui intègre dans nos procédures tous les gestes barrières et autres mesures préventives.

En somme, il nous fallait, en priorité,

gagner le pari d'éviter que nos agents aux frontières, donc en contacts avec les personnes et les marchandises en provenance de l'extérieur, ne soient pas contaminés ou ne deviennent pas des vecteurs de propagation du virus sur le territoire douanier du Sénégal. Nous avons en effet la claire conscience qu'il faut à tout prix gagner la bataille contre la propagation de la Covid-19 si nous voulons réussir la riposte économique et sociale.

Dans cette riposte sanitaire, avez-vous pensé aux usagers?

Vous conviendrez avec moi qu'il ne suffit pas de protéger uniquement les agents. Notre ambition est de protéger les agents et nos usagers car c'est par cette protection globale que passera celle de l'économie. Nous avons ainsi

déroulé des actions de communication et de sensibilisation envers nos partenaires. Mais le plus important est que nous avons systématisé le dédouanement numérisé en renforçant la dématérialisation des procédures, ce qui fait que les commissionnaires en douane agréés, qui, du reste, avaient été sensibilisés et informés, se devaient de recourir à la dématérialisation pour leurs opérations et désigner, à toutes fins utiles, un seul représentant habilité à se présenter au service en cas d'extrême nécessité. Ils ont tous compris et adhéré à la démarche. C'est le lieu pour moi de les remercier pour leur collaboration si précieuse.

Avec ces mesures, notre administration a voulu être en phase avec les autorités sanitaires auxquelles nous avons également apporté des contributions en nature et en espèces dans le cadre de nos actions sociales. Un comité d'alerte et de veille supervise toutes ces mesures et nous rend compte au quotidien afin que nous puissions apporter les correctifs nécessaires pour éviter que la propagation du coronavirus passe par les agents des Douanes et les usagers du service. C'est un objectif, un vœu, un souhait tout en sachant que le risque zéro n'existe pas.

Sur le plan de la riposte économique et sociale, la Douane est très attendue. Que comptez-vous faire pour contribuer à l'atténuation des effets de la Covid-19 ?

Force est de constater que la pandémie à Covid-19 est un véritable défi en termes de gestion des Finances publiques puisque les États sont appelés à revoir leurs prévisions de recettes et projets de financement des dépenses publiques. Face à une crise d'une telle envergure, il est clair que l'État doit accompagner les entreprises et le secteur économique pour leur permettre de faire face, d'amortir les chocs et de minimiser les externalités négatives induites par la pandémie. C'est d'ailleurs toute la portée des

mesures prises par le Chef de l'État à l'occasion de son adresse à la Nation du 3 avril 2020 et qui présente l'avantage d'être extrêmement détaillées dans le cadre du Programme de Résilience économique et sociale (PRES Covid-19).

Dès lors, il appartient aux administrations fiscales et douanières de donner corps à cette vision stratégique et d'inscrire leurs actions dans cette dynamique de flexibilité et de réactivité. C'est pourquoi, sur instruction du Ministre des Finances et du Budget, l'Administration douanière a mis en branle une batterie de 14 mesures pour accompagner le PRES Covid-19.

Dans quels axes du Programme de résilience économique et sociale s'inscrivent ces mesures ?

Les mesures de résilience économiques prises par l'Administration des Douanes concernent les axes 3 et 4 du PRES Covid-19 qui visent la sauvegarde et la stabilité macroéconomique et financière par un accompagnement du secteur privé pour sauvegarder les entreprises à travers un programme d'injection de liquidités assorti de mesures fiscales et douanières d'une part et l'approvisionnement régulier du paysen hydrocarbures, en denrées de première nécessité et en produits médicaux et paramédicaux.

À titre d'exemple, notre Administration va procéder à la prorogation des titres d'exonération pour tous les projets impactés par la crise avec l'octroi de l'admission temporaire exceptionnelle de 3 mois pour les entreprises éligibles au Code des investissements et dont le programme n'a pas encore été agréé. Dans ce même registre, nous procéderons au renouvellement pour les demandes d'extension des projets déjà agréés. Mais la mesure la plus importante consiste à rééchelonner la TVA due et suspendue au titre du Code des investissements. Une autre mesure non moins importante consiste en la renonciation de l'intérêt de retard qui était perçu sur beaucoup de régimes économiques et douaniers, notamment



les admissions temporaires spéciales, les admissions temporaires normales et l'entrepôt industriel qui sera accordé à toutes les entreprises requérantes qui souhaiteraient mettre à la consommation les produits compensateurs. Et je sais que pour l'exercice budgétaire 2019, le montant de l'intérêt de retard s'élevait à un peu moins d'un demi-milliard. C'est non négligeable pour la trésorerie des entreprises.

D'autres mesures vont concerner les procédures dégradées d'enlèvement. Il s'agit des autorisations préalables d'enlèvement, des déclarations d'enlèvement provisoire, des autorisations provisoires de débarquement qui seront déjà rallongées sur 30 jours au lieu de 15. Et la liste des marchandises éligibles à ces régimes dérogatoires sera étendue à tous les produits nécessaires à la riposte au coronavirus.

Est-ce-que, dans cet accompagnement, la Douane est prête à céder une partie de ses recettes contentieuses en desserrant un peu l'étau concernant certaines infractions ?

Nous avons déjà pris une mesure allant dans ce sens en rapport avec



les services de contrôle. Sur certains dossiers contentieux, nous prévoyons des remises de pénalité au profit des entreprises les plus durement impactées par la crise, dans une fourchette de 25 à 50%. Toutefois, il faut noter que l'on tiendra compte naturellement de la gravité de l'infraction, du passé fiscal de l'infracteur et du secteur d'activité. Dans le même sillage, nous avons suspendu le recouvrement des droits de taxe dus suite des affaires contentieuses toujours au profit des opérateurs économiques les plus durement frappés par la crise. Une dernière mesure non moins importante consiste à renoncer également aux pénalités dues au titre de toutes les rectifications effectuées sur les manifestes et qui sont hors des périodes légales.

Le secteur informel occupe un pourcentage important des acteurs économiques. Il est connu aussi pour être un régulateur social. Est-il pris en compte par ces mesures ?

Nous sommes conscients de l'importance et de l'apport de ce secteur dans l'économie et de son rôle au plan social. D'ailleurs, c'est un secteur qui a toujours bénéficié de l'application bienveillante de la loi

douanière. C'est un secteur avec lequel nous également avons des rapports de partenariats et de respect mutuel. Donc, il ne saurait être oublié. D'ailleurs, le facteur social est très important dans le programme de résilience défini par le Chef de l'État. Dans cette crise globale, nous devons accompagner les acteurs de l'informel de manière intelligente et souple compte tenu de leur particulière vulnérabilité.

Nous savons aussi que dans le cadre du secours d'urgence lié à ce genre de catastrophe, la disponibilité de certains produits en quantité et en qualité est vitale. Je pense aux denrées de première nécessité, par exemple. Avez-vous intégré cette donne ?

C'est une question très pertinente. D'ailleurs, comme je l'ai évoqué plus haut, l'axe 4 du PRES prévoit un approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, en denrées de première nécessité et en produits médicaux et paramédicaux. En outre, l'Organisation mondiale des Douanes « encourage vivement les administrations membres à assurer un traitement rapide des envois de secours et des articles en la possession du personnel de secours en travaillant en étroite collaboration avec les autorités de santé et de sûreté publiques, tout en appliquant une gestion des risques adéquate ». C'est pourquoi, nous avons décidé d'accélérer les procédures liées au dédouanement de médicaments, d'intrants et autres produits pharmaceutiques destinés à combattre la pandémie du Covid-19. En outre, nous avons procédé à la suspension provisoire de l'exportation des denrées alimentaires de toute nature, que ce soit le riz, l'huile, les produits laitiers, les pâtes alimentaires et d'autres produits en rapport avec la prévention et la riposte. Il en est de même pour les savons et les gels hydro alcooliques qui sont des produits stratégiques pour le marché domestique. Enfin, il a

été décidé de proroger le délai de validité des passavants couvrant la circulation des véhicules de transport de marchandises, en provenance de l'étranger.

Alors, renoncer à tant de droits dans un contexte de Covid-19 où les importations sont en chute libre, que va-t-il advenir des recettes douanières ?

Je voudrais d'abord signaler qu'avant même le premier Conseil présidentiel consacré à la Covid-19, lorsque nous avons constaté de manière empirique un repli de l'activité au niveau des services portuaires notamment, nous avons élaboré une note de conjoncture qui a déjà fait apparaître une chute des importations en provenance de la Chine, qui représente en moyenne 20% de nos réalisations budgétaires. Le même constat de repli d'activités est fait à propos d'autres grands partenaires commerciaux du Sénégal en Europe et en Asie. D'ailleurs, selon l'OMC : « Le commerce mondial des marchandises devrait afficher un recul de 13 à 32% en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 ». Si les mouvements internationaux de marchandises sont perturbés dans de telles proportions, il va sans dire que les recettes douanières, qui en dépendent, soient directement affectées. Il faut, d'ores et déjà, revoir les projections de recettes en vue d'anticiper sur les effets pervers de la conjoncture actuelle et de réfléchir sur les mesures alternatives de nature à compenser les moins-values probables. En tout état de cause, l'Administration des Douanes est plus que déterminée à ne ménager aucun effort pour faire face aux exigences de la lutte contre cette pandémie. Et pour cela, il nous faut concilier la nécessité d'accompagnement du secteur privé national avec les impératifs de poursuite de nos missions régaliennes et détecter toutes les niches de recettes. Nous y veillons avec toute l'attention requise.

À VELINGARA

Le Préfet magnifie le rôle remarquable de la Douane

Plusieurs acteurs interviennent dans la lutte contre le nouveau coronavirus. À Vélingara, l'autorité préfectorale a vivement salué le rôle des Forces de Défense et de Sécurité dans cette riposte notamment le Secteur des Douanes sénégalaises.

Le Préfet de Vélingara, Saïd DIA, a salué l'engagement des Forces de Défense et de Sécurité dans la lutte contre la Covid-19 dans le département où on avait noté plusieurs points de passage non officiels avant le déclenchement de la pandémie. Grâce à l'appui permanent des pouvoirs publics, cette difficulté a été résolue par la multiplication des points de passage officiels consistant à déployer des troupes au niveau des frontières. Ce dispositif a été complété, selon le Préfet, par des patrouilles mixtes. Au total, précise Saïd DIA, 400 refoulements de ressortissants étrangers ont été effectués. « Grâce à ces déploiements, nous avons pu contenir des mouvements de populations étrangères sur notre territoire », se félicite-t-il.

Mais, faut-il le rappeler, avant la mise en place de ce dispositif, Vélingara avait enregistré des cas positifs de Covid-19. Ces derniers ont été acheminés au centre de traitement de Kolda et les cas mis en quarantaine. Par la suite, un dispositif a été mis en place pour procéder à des prélèvements. Depuis le 15 mai dernier, aucun cas positif de Covid-19 n'a été noté dans le département de Vélingara. Ce résultat satisfaisant a été obtenu, de l'avis du Préfet, grâce à un dispositif sanitaire et sécuritaire qui tient compte de la particularité du département, frontalier à trois pays (Gambie, Guinée et Guinée-Bissau).

Autant de raisons pour saluer l'engagement et la détermination des Forces de Défense et de Sécurité dans la lutte contre cette pandémie notamment ceux du



Saïd DIA, Préfet de Vélingara

Secteur des Douanes de Vélingara. Cette Unité, précise le Préfet, a apporté un soutien financier et logistique, et s'est également montrée dynamique dans la réflexion. « Le secteur des Douanes de Vélingara est très dynamique dans la lutte contre la Covid-19 », confie

le chef de l'exécutif départemental. Il s'est également félicité de la fermeté et de la vigilance des agents des Douanes sénégalaises aux frontières. Il faut noter que le Secteur de Vélingara est absolument stratégique pour la Douane sénégalaise. Il est composé de l'Unité de Vélingara, de l'Antenne de Diaobé et des Postes de Badiara, de Mandat-Douane, de Kalifourou, de Nianaw et de Dialadiang.

Verrou contre l'importation en contrebande et la criminalité transfrontalière organisée, notamment le trafic de drogue et de faux médicaments, le secteur des Douanes de Vélingara est commandé par le Lieutenant Abdou Karim DIOP. Il siège, pour le compte de la Douane, au sous-comité de lutte contre la COVID-19 à Vélingara.

Pour illustrer le travail remarquable effectué par les agents des Douanes de Vélingara, le Préfet, Saïd DIA précise que certains transporteurs tentent de tromper la vigilance des Forces de Défense et de Sécurité en essayant de convoier des voyageurs dans un contexte de fermeture des frontières et de pandémie. Chaque fois, apprécie-t-il, la Douane a réussi à déjouer leurs tentatives. « Il s'agit là, aux yeux du Préfet, d'une contribution remarquable et non négligeable dans la riposte contre la Covid-19 ». « Si le personnel médical a réussi à circonscrire la pandémie c'est, en grande partie, grâce aux Forces de Défense et de Sécurité dont la Douane », conclut-il.

Brpc



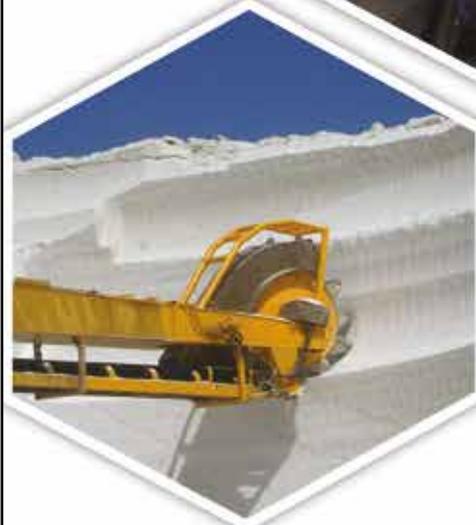
Groupe Salins



Les Salins du Sine Saloum

Sénégal

La Société Nouvelle des Salins du Sine Saloum (SNSSS) est spécialisée dans la production de sel et exploite depuis un siècle un salin d'eau de mer à Kaolack sur la rive Sud du Saloum.



L'exploitation produit environ 250 000 Tonnes de sel par an qui après iodation et ensachage est vendu au Sénégal et dans les pays de la sous région (Afrique de l'Ouest et centrale)



Directeur Général : Guy Deschamps
Directeur Général Adjoint : Alain Bossuyt

Société Nouvelle des Salins du Sine Saloum
Diorhane, BP200, Kaolack, Sénégal
Tél : + 221 33 941 19 04
Mail : salins@sinesaloum.net

LUTTE CONTRE LA PROPAGATION COVID-19 La Douane appuie le Ministère de la Santé

Dans le cadre de la riposte contre le coronavirus, la Douane sénégalaise s'est jointe à l'élan de solidarité nationale, d'accompagnement, de sensibilisation et de prévention sous l'égide du Comité national de gestion des épidémies (CNGE).

En plus de sa contribution au Budget national, l'Administration des Douanes a dégagé une enveloppe symbolique ainsi qu'un don en matériels pour soutenir le Comité chargé de la collecte des dons et l'hôpital d'enfants Albert Royer.

Ce don, constitué d'une enveloppe de la DGD, de la contribution de l'Amicale des Inspecteurs et officiers de la Douane (AIOD) et de celle de l'Association d'Entraide des Agents de la Douane pour la Omra et le Pèlerinage (AEADOP), a été remis, le samedi 21 mars 2020 au Ministère de la Santé et de l'Action sociale. En plus de cet appui, la Douane s'est mobilisée pour réussir la prévention de la pandémie de la COVID-19

En rapport avec les structures compétentes, la Direction générale des Douanes a mis les agents et les unités en alerte pour le respect strict des consignes sanitaires édictées par les autorités sanitaires et étatiques pour prévenir le coronavirus.

Une campagne de sensibilisation pilotée par le Bureau des Affaires sociales, culturelles et sportives est en



La délégation de la Douane reçue par le SG du Ministère de la Santé, Monsieur Alassane MBENGUE

cours d'exécution. Elle cible l'ensemble des agents plus particulièrement les Unités de première ligne qui sont en contact permanent avec le flux de personnes et de marchandises. D'ailleurs, ces agents sont dotés d'équipements de protection individuelle, et ont reçu l'ordre de rester attentifs aux recommandations des personnels compétents en la matière et de vulgariser les bonnes pratiques dans les Unités douanières et au sein de leurs familles.

Toujours dans le cadre de la riposte, la Douane a invité les usagers et les partenaires à se conformer aux dispositions prises en faisant recours à la messagerie GAINDE, la messagerie instantanée, le téléphone et le mail de la Douane.

Le Centre médico-social de la Douane sis à Colobane à Dakar qui intègre bien le dispositif de riposte est également mobilisé pour des actions de sensibilisation, d'aide et d'assistance.

Brpc

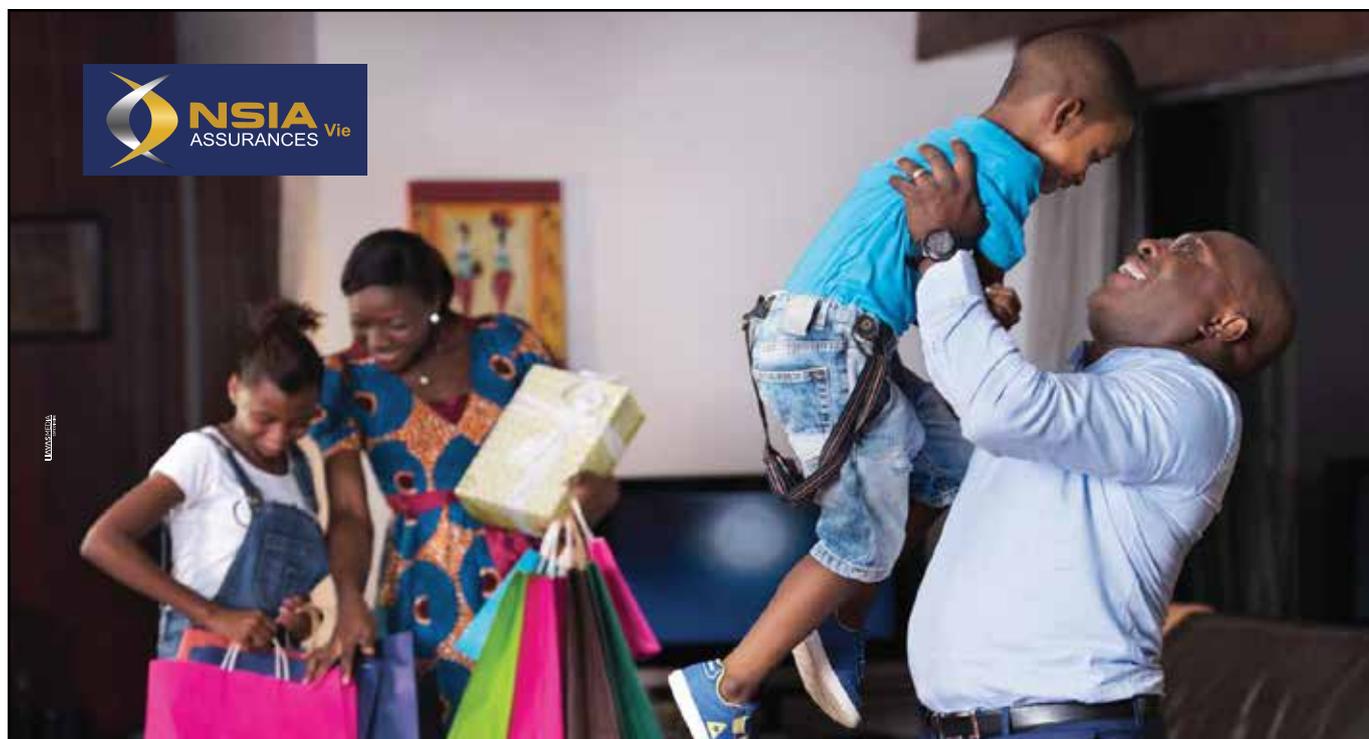


Le Groupe COTECNA a participé pour 50 000 000 de F CFA au fonds Force Covid-19 afin d'appuyer l'Etat du Sénégal dans son Plan National de Riposte contre la Pandémie.

La cérémonie symbolique de remise de la contribution a eu lieu le 23 juin 2020.



COTECNA
Trust for a moving world



Maintenez votre niveau de vie.

NSIA
PENSION

NSIA, le vrai visage de l'Assurance et de la Banque.



Avec plus de 25.000 produits référencés,
un approvisionnement régulier et des prix stables,
c'est facile de remplir son caddie chez Casino.

Influences



*Sur présentation de la carte de fidélité Casino

Casino Hann

Lundi au vendredi
9h - 13h et 15h - 20h
Samedi : 9h - 20h

Casino Saly

Lundi au samedi : 9h - 19h 45
Dimanche : 9h - 13h

Casino Liberté

Lundi au samedi : 9h - 20h
Dimanche : 9h - 13h



Casino Dakar City

Lundi au samedi : 9h - 21h
Dimanche et jours fériés : 9h - 20h

Casino Sea Plaza

Lundi au samedi : 9h - 21h
Dimanche : 9h - 20h

Casino Sarrault

Lundi au samedi : 9h - 19h 45
Dimanche : 9h - 13h

Casino Salm

Lundi au dimanche
9h - 21h



C'est bien parce que c'est vous.

EN VISITE A TWYFORD CERAMICS DE SINDIA

Le Directeur général des Douanes loue les efforts d'investissements de l'entreprise

Dans le cadre de l'accompagnement du secteur privé, le Directeur général des Douanes, Monsieur Abdourahmane Dièye, a entamé une série de visites à des entreprises et unités industrielles créées ou implantées au Sénégal. Objectif : constater les efforts que la Douane déploie pour accompagner le secteur privé. La première visite a été consacrée à la société Twyford Ceramics à Sindia. Sur place, il a apprécié les efforts d'investissement de l'entreprise.

L'initiative entre en droite ligne de la mission de la protection de l'économie nationale et des entreprises contre toute concurrence déloyale. La première visite a été réservée, ce mardi 09 juin 2020, à Twyford Ceramics, une usine de fabrication de carreaux située à Sindia dans la région de Thiès.

Première étape : séance de travail

Sur place, le Directeur général des Douanes, entouré de ses collaborateurs, a d'abord tenu une



Le Directeur général des Douanes et son staff visitent les installations de TWYFORD

séance de travail avec le staff de Twyford Sindia. Les échanges ont porté sur la présentation de l'usine de carreaux de Sindia, le rôle de la Douane dans l'accompagnement et la protection des entreprises. Des questions techniques liées à la législation ont été abordées au cours de la rencontre.

Deuxième étape : visite des installations

Les responsables de Twyford Ceramics ont ensuite invité le DGD à une visite guidée de l'usine. Cette visite qui a duré près d'une heure, a permis à Monsieur Abdourahmane



DIÈYE de constater les capacités de production de l'usine et d'apprécier les efforts d'investissement fournis par la société.

Le Directeur général des Douanes était accompagné du Directeur des Opérations douanières, du Directeur de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise, du Directeur régional de Dakar Port et de membres de son cabinet.

Brpc



Séance de travail



Photo de famille avec les responsables de l'usine à la fin de la visite

CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Les défis actuels de l'Administration des Douanes du Sénégal

L'Administration des Douanes du Sénégal est à la croisée des chemins. Elle intervient dans un contexte marqué par des défis de plusieurs ordres imposant une adaptation profonde de ses moyens d'action. Chargée traditionnellement de mobiliser des recettes au profit du budget de l'État et de protéger l'économie contre la fraude, elle est amenée à exercer, de plus en plus, d'autres missions économiques et sécuritaires en réponse aux mutations actuelles.

Sur le plan budgétaire, elle doit assumer sa fonction originelle de pourvoyeur de recettes du budget de l'État, dans un contexte de transition fiscale et de régionalisation de l'économie mondiale, des phénomènes devant induire, à terme, une baisse sensible de la fiscalité de porte.

Paradoxalement, au même moment, les lois de finances élèvent de plus en plus la barre des objectifs de recettes assignés à l'Administration des Douanes. De 410 milliards en 2010, ces objectifs sont passés à 853 milliards en 2019, avant de monter à 943 milliards en 2020, soit un doublement en 10 ans. Leur augmentation considérable dans la période récente est en partie liée aux ambitions du Plan Sénégal Émergent (PSE) dont certains projets sont financés par des ressources internes.

Ainsi, au plan fiscal, l'Administration des Douanes est appelée à mieux faire, dans un contexte de libéralisation des échanges internationaux et de baisse des tarifs douaniers. L'exercice s'avère délicat puisqu'il s'agit de mobiliser davantage de recettes au moment où commence à poindre les signes annonciateurs d'un recul progressif de la fiscalité de porte.

Il est cependant heureux de constater que les autorités ont compris les enjeux en lançant, récemment, le projet d'élaboration de la Stratégie de mobilisation des recettes à moyen terme



(SMRT), avec comme axes stratégiques le pilotage, la gestion des ressources humaines, la politique fiscale et douanière et la digitalisation des procédures. Cette initiative devrait permettre aux Administrations financières (Trésor, Douane et Impôts) de resserrer les rangs et d'améliorer leur performance dans la solidarité et la coordination des actions.

Dans l'optique d'une mise en œuvre de la SMRT, il est nécessaire de réfléchir sur un programme de modernisation cohérent avec les objectifs déclinés dans ce document.

Au plan économique, ces dernières années, d'importantes réserves minières (or, pétrole, gaz, fer, zircon, etc.) ont été découvertes au Sénégal. La géolocalisation de ces gisements se caractérise par leur éloignement par rapport aux grands centres urbains, Dakar notamment.

En effet, si l'or et le fer sont situés au Sénégal oriental, plus précisément dans les localités de Kédougou, de Sabodala et du Falémé, le zircon est localisé dans les régions de Thiès (Diogo) et de Ziguinchor (Niafourang). En ce qui concerne le pétrole et le gaz, ils ont été découverts, respectivement, à Sangomar, en 2014, et à Saint Louis et Kayar en 2016. L'agenda d'exploitation de ces ressources connaît

aujourd'hui un niveau d'avancement important avec la signature de la décision finale d'investissement pour le projet GTA (Grand Tortue Ahmeyim) et les avancées remarquables notées ces derniers jours sur le projet SNE. Ainsi donc, entre 2022 et 2023, les premières productions de pétrole et de gaz feront leur entrée sur les marchés mondiaux, en attendant que les projets « FAN », « YAKAAR » et « TERANGA » arrivent à maturité. La Direction générale des Douanes est appelée à jouer un rôle important par la surveillance des sites d'exploitation minière et le contrôle à l'exportation des produits extraits. Cette présence, à défaut d'être permanente, devrait pouvoir se faire à tout moment et de manière inopinée. Pour cela, des moyens spéciaux sont requis pour répondre à l'exigence de contrôle de l'exploitation des ressources minières dont la plus grande partie est destinée à l'exportation.

Par ailleurs, l'accélération rapide des mouvements internationaux des marchandises tend à accentuer davantage le rôle économique de la douane. Cette dernière s'érige, en effet, en véritable partenaire du commerce international. Dans l'exercice de sa mission de promotion des échanges internationaux, la douane

place l'entreprise au centre de ses préoccupations et compte jouer ainsi un rôle déterminant dans l'encadrement du commerce international. Toutefois, l'amélioration de la productivité et la compétitivité de l'économie nationale passent par la conjonction de plusieurs facteurs dont certains échappent à l'entreprise et nécessitent l'intervention des services douaniers. C'est pourquoi, l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, ratifié récemment par notre pays, impose à l'Administration des Douanes le devoir d'accompagner les opérateurs économiques. Mais, des programmes importants de formation continue apparaissent indispensables pour que les agents des Douanes, formatés dans la répression, puissent intérioriser les réflexes de facilitation et se mettre au service du secteur privé.

Parallèlement à la facilitation, la Douane doit amplifier sa lutte contre la fraude pour protéger les entreprises de la concurrence déloyale. À ce titre, elle est appelée à lutter énergiquement contre la fraude commerciale qui accroît la vulnérabilité de notre tissu industriel tout en privant le trésor public d'importantes ressources financières. Sa contribution est tout aussi attendue dans la croisade contre les pratiques déloyales de certaines importations en provenance de l'étranger. Parmi ces pratiques, on trouve la contrefaçon et le dumping qui menacent les équilibres fragiles des économies des pays en voie de développement comme celle des pays en voie d'émergence. Dans cette direction, la Douane devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre des instruments juridiques et techniques élaborés au plan international et communautaire pour protéger, non seulement les entreprises, mais aussi la santé publique, le consommateur, la sécurité publique, l'ordre public, l'environnement, le patrimoine national ayant une valeur historique ou archéologique, ainsi que la propriété intellectuelle.

Au plan des infrastructures, la dernière décennie a également vu la naissance d'un réseau autoroutier, de Patte-d'oie à Pikine, qui s'est développé par la suite, jusqu'à Mbour et Touba. Mieux, le Président de la République, lors de son adresse à la nation du 31 décembre

2019, a annoncé le lancement prochain des axes Mbour-Fatick-Kaolack. Cette intensification du réseau routier va rendre, à la limite, dépassées certaines haltes douanières, notamment celles de Diamniadio, Thiès, Diourbel, Bambey et Gandigal déjà contournées avec la mise en service des autoroutes à péage Dakar-Mbour et Ila Touba. Il faut remarquer, pour le déplorer, que la Direction générale des Douanes (DGD) n'est pas, à ce jour, présent, comme la Gendarmerie nationale, sur les espaces réservés du péage, alors que l'essentiel du mouvement des marchandises et des biens emprunte désormais ces circuits. La DGD ne dispose pas non plus, faute de partenariats avec SENAC et les Autoroutes du Sénégal, d'accès aux caméras de surveillance placées tout au long du réseau, ni d'unités mobiles appropriées, comme les escadrons motorisés, pour une meilleure coordination de ses missions de surveillance.

Au plan sécuritaire, la vulnérabilité caractérise nos frontières terrestres, fluviales et maritimes. En effet, nos limites territoriales sont poreuses et peuvent être franchies sans grandes difficultés par les professionnels du crime. Or, le contexte actuel exige une plus grande vigilance aux frontières au regard des menaces importantes que la criminalité organisée fait peser sur la sécurité et la stabilité des États. À ce propos, la montée du terrorisme qui sévit dans les pays du Sahel doit être une source de préoccupation pour les agents chargés de la surveillance des frontières. Dans cet environnement, la Douane doit jouer un rôle de vigie et travailler en parfaite intelligence avec les autres Forces de Défense et de Sécurité pour contrecarrer l'importation de ce phénomène.

Par ailleurs, les quantités importantes de produits stupéfiants et autres substances illicites saisies au port de Dakar, à l'aéroport Blaise Diagne et dans les différentes régions du Sénégal par les services douaniers en 2019 et 2020 renseignent à suffisance sur l'intention des acteurs du crime organisé de faire de notre pays une plateforme du crime organisé. Ces saisies, au-delà de leur caractère spectaculaire, nous interpellent sur la nécessité de prendre les mesures idoines pour neutraliser les acteurs de

ce trafic. Dans ce contexte, il importe de renforcer les moyens du service et d'adapter son dispositif afin de lutter plus efficacement contre ce fléau.

Plus récemment, la survenance brutale de la pandémie du COVID 19, son évolution rapide et l'ampleur de ses conséquences ont très vite ébranlé les conceptions communément admises en matière de politique douanière. La mission fiscale dont la prééminence était peu discutée jusqu'à une période récente tend aujourd'hui à être reléguée au second plan au profit de mesures économiques et sociales destinées à amortir les conséquences négatives de la pandémie.

Par ailleurs, dans le contexte de la Covid-19, les activités administratives sont fortement perturbées. Une partie du travail s'effectue à distance, dans le cadre d'une réorganisation du service, avec la fixation de nouveaux horaires et une redéfinition des objectifs de l'action douanière. L'enjeu consiste à intégrer les principes de prévention du risque sanitaire, les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale et à limiter l'exposition aux facteurs de risques ainsi qu'à leurs effets et, dans le même temps, à préserver les ressources qui aident chacun à faire un travail de qualité et à se protéger (appui managérial, coopérations, objectifs adaptés etc.).

Tout cela induit des efforts de réorganisation et d'adaptation profonde des services mais également le parachèvement du processus de digitalisation pour faire de la dématérialisation des formalités administratives une réalité.

Face à ces défis, l'Administration douanière est plus que jamais interpellée. Elle devra se réinventer pour résorber son retard par rapport à la marche historique de notre pays, si elle veut garder sa place de référence dans le processus de mobilisation des ressources budgétaires, mais également répondre aux impératifs qui se dressent devant elle, en termes de surveillance et de protection de l'économie.

Mbaye NDIAYE,
Docteur d'Etat
Directeur des Opérations
douanières

POLITIQUES ÉCONOMIQUES

Le Sénégal ouvre l'ère du Budget programme

En 2019, au terme de la première phase du Plan Sénégal émergent (PSE), l'administration s'est résolument engagée à lever la contrainte de ses lourdeurs et de ses lenteurs, identifiée parmi les 11 contraintes majeures du PAP 1 (2014-2018). C'est pourquoi, toute réforme de l'administration est peut être vouée à l'échec si le temps administratif n'est pas repensé et réformé en premier, surtout si l'on sait que les pays en voie d'émergence subissent de jour en jour le temps oppressant des grandes puissances qui marchent d'un pas pressé vers leur avenir.

Par la notion de Fast Track, le Président de la République fut le premier à extraire le temps de cette abstraction néfaste dans laquelle il est souvent tapi et à lui donner une existence administrative marquée et par conséquent toute la place qu'il mérite dans le progrès des nations. C'est ainsi une prise de conscience forte que le temps est une ressource économique capitale dont la gestion optimale permettrait de nous mettre au rythme des pays émergents.

En divisant le ministère de l'Economie, des Finances et du Plan en deux entités distinctes que sont le ministère des Finances et du Budget d'une part et le ministère de l'Economie, de la Coopération et du Plan d'autre part, s'opère une optimisation du temps de l'administration financière avec le temps long de l'économie qui est extrait du temps court de la finance : il s'agit de mieux préparer l'avenir et de mieux répondre aux urgences de l'heure.

Etant donné le rôle majeur que les régies financières jouent dans le financement du développement et le cycle vertueux qu'entretiennent les dépenses publiques dans la transformation de la société, cette réforme du ministère en deux entités distinctes mais complémentaires a ainsi pour objectif une meilleure gestion des dépenses et des recettes sans compter une meilleure gestion de l'avenir dans les domaines de la coopération, de



**Le Président de la République,
Son Excellence Macky SALL**

la planification, de l'élaboration des politiques publiques, etc.

De plus, il y a fort à parier que cette réforme organisationnelle au sein du département des finances préparait aussi l'avènement du budget programme en 2020 en délestant l'administration des finances et du budget de toutes les activités qui ne seraient pas directement liées à son cœur de métier afin de faire de la place aux nouvelles règles et outils de gestion publique.

Par le budget programme et la plus grande lisibilité des objectifs de politique publique qu'il établit, l'administration s'administre un supplément de sens dans l'exercice de ses missions. En effet, cette nouvelle forme de budgétisation lève ce voile qui séparait l'administrateur de son administré en mettant en exergue la

corrélation directe entre les programmes, la performance de l'agent et l'atteinte des finalités d'intérêt général qui vont impacter l'usager, le contribuable, le citoyen. L'agent administratif est désormais persuadé que sa mission s'élève au-delà de l'application mécanique des procédures et diligences qui lui incombent, car une réforme majeure de l'Etat, comme nous l'avons dit, implique très souvent, dans une corrélation étroite, une transformation immédiate de la société. Cette réforme est en outre une réponse des institutions face à l'extension des besoins des citoyens et la rareté de l'argent public : désormais tout gaspillage dans les dépenses publiques est honni par l'Etat ; il faut dépenser mieux, c'est le nouvel impératif du fonctionnement de l'Etat.

Mais ce « dépenser mieux » n'est pas un acte qui se limiterait au périmètre de l'administration, il est le début d'un cercle vertueux qui atteint la société et dans lequel les principes prennent le dessus sur les hommes et les commandent. C'est d'ailleurs, cette excellente réflexion qui a été consignée dans le message du Président de la République adressée à la nation le 31 décembre 2019 : « Nous devons aller de l'avant et plus vite car pour les peuples qui marchent à l'appel de leur destin, le progrès se mesure par leur capacité de presser le pas pour mieux répondre au commandement de l'Histoire ». Le budget programme symbolise ce commandement de l'Histoire.



**Monsieur Abdoulaye Daouda DIALLO,
ministre des Finances et du Budget**

En effet, les Etats à l'instar des entreprises sont dans une logique de concurrence, car la mondialisation si elle n'est pas idéalisée apparaît surtout comme une lice où se joue à son paroxysme une lutte insidieuse pour les avantages comparatifs. Le sens de l'Histoire est que ceux qui ne s'adaptent pas sont lourdement sanctionnés par les lois économiques. La nécessité d'une efficacité de la dépense publique et de la gestion budgétaire doublée d'une meilleure transparence dans la gestion des affaires publiques est le refrain adopté par les Etats qui entrent dans la modernité administrative.

Bâti sur deux innovations majeures que sont la budgétisation par politique publique et la déconcentration de l'ordonnancement, le budget programme est donc un symbole d'innovation de processus, car c'est une réforme qui agit sur l'essence de l'Etat, sur sa structure, ses méthodes de travail, et en cela elle a une portée tout aussi considérable par exemple qu'une autre réforme majeure de l'Etat qui est la décentralisation. Souvent perçu par le citoyen frustré comme une « patrie étrangère », qui n'est pas concernée par ses propres décrets, l'Etat, par cette réforme des finances publiques, démontre qu'il se soumet aussi aux lois qu'il crée et fait exécuter ; ainsi donne-t-il l'impulsion au sein de l'administration, sa cheville ouvrière, pour parer aux menaces d'une théorie qui stipule que le poisson pourrit par la tête.

Par ailleurs, cette transition salutaire

d'un fonctionnement administratif vers un fonctionnement gestionnaire instaure au-delà de la bonne gouvernance, une philosophie de la performance et du résultat.

Le résultat, il faut le dire a toujours été naturellement l'objectif de l'administration, mais en l'absence de dispositions et de réformes pour l'accompagner et l'encadrer, c'était, nous l'imaginons, un culte privé qui survivait au gré des agents de l'administration. Ainsi le budget programme sonne le glas du règne de l'arbitraire, en arrivant avec une grappe de réformes allant de la définition des programmes de politique publique jusqu'à l'instauration des indicateurs de performance et des rapports annuels de performance soumis au contrôle du parlement et de la Cour des comptes, pour octroyer enfin à l'objectif de résultat la légitimité d'une existence publique au sein de l'administration.

Par extension, cette nouvelle culture administrative arimée au culte de la performance et de la productivité des agents permettra logiquement d'engranger des gains financiers considérables pour l'Etat qui pourront remplacer de ce fait d'éventuelles augmentations de prélèvements obligatoires, ou de diminution de services publics qui nuiraient à la qualité de vie des citoyens.

L'administration elle-même deviendra aussi moins coûteuse en faisant une utilisation optimale de ses ressources humaines.

De plus, le budget programme, par l'adoption d'une discipline budgétaire rigoureuse et d'une stratégie pluriannuelle bâtie sur une vision moyen-termiste, est un moyen de nous protéger des risques d'austérité budgétaire. Cette discipline transparait à travers la nouvelle suppression des services votés à l'Assemblée nationale : chaque franc dépensé compte et est soumis au vote du Parlement.

Une autre innovation majeure dans le budget programme est l'apparition d'un acteur majeur dans le pilotage de l'action et des crédits du ministère



**Monsieur Amadou HOTT, ministre de
l'Economie, du Plan et de la Coopération**

, il s'agit du responsable de programme désigné par le ministre en charge du secteur dont le programme relève ; un homme aux compétences métier et aux qualités opérationnelles indubitables dont la seule et unique obsession demeure l'objectif de résultat.

Il faut ajouter que par cette réforme des finances publiques, l'Etat n'est plus concentré entre les mains du pouvoir exécutif. Le concept d'Etat s'élargit avec un parlement et un pouvoir judiciaire qui obtiennent plus de prérogatives, notamment dans le contrôle et l'évaluation des politiques publiques, et cette légitimité jadis centralisée par le pouvoir exécutif ruisselle jusque dans les recoins de l'administration avec des agents conscients d'agir au nom de l'Etat afin d'atteindre des objectifs publics déclinés à partir des besoins concrets de la société.

L'Etat délègue ainsi plus de responsabilité aux agents avec une démocratisation du principe de reddition des comptes au sein de toute l'administration.

En définitive, le budget programme avec son lot d'avantages, est peut être cette pierre philosophale qui permettra de combler ce désir ultime des citoyens qui est de transformer la croissance brute en qualité de vie.

**El Hadji Malick GUEYE
Cellule de communication du
Ministère des Finances
et du Budget**

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA DOUANE 2020

« La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète »



La Douane face aux défis du développement durable

Servir les personnes en construisant des sociétés qui veillent à leur sûreté et à leur sécurité

La Douane joue un rôle décisif dans la mise en œuvre des réglementations qui visent à répondre aux grands défis socioéconomiques auxquels les sociétés sont confrontées. Elle lutte ainsi contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme et combat les délits graves, comme la traite des êtres humains, le trafic de drogues et d'armes et le blanchiment d'argent.

Garantir la prospérité en réduisant les barrières au commerce pour les sociétés justes fondées sur l'inclusion

En sécurisant la logistique et le commerce international, la Douane apporte une contribution indispensable à la prospérité des sociétés et des économies favorisant ainsi leur résilience. Mieux, elle aide à la compétitivité des opérateurs économiques et à la bonne gouvernance ainsi qu'à la stabilité des pays.

Protéger la planète et en garantir la durabilité pour les générations futures.

Cela passe nécessairement par la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation et de crime. L'action de la Douane contribue ainsi à garantir aux générations futures un cadre idéal de développement et d'épanouissement ainsi que les conditions d'une promotion économique et sociale certaine. Cette démarche qui met l'homme et son environnement au centre des préoccupations, concourt à la durabilité et l'accès réglementé aux biens naturels communs.

Pour avoir compris le lien qui existe entre la sécurité, la prospérité, l'environnement et le développement, la Douane sénégalaise s'engage aux côtés de l'Organisation mondiale de la Douane pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

« Une Douane de proximité au service du développement économique et social ».

Devenir meilleur pour mieux servir



WORLD CUSTOMS ORGANIZATION ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



Kunio Mikuriya
Secrétaire général de l'Organisation
mondiale des douanes



Créé en 1952 sous le nom de Conseil de coopération douanière (CCD), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) est un organisme intergouvernemental indépendant, dont la mission est d'améliorer l'efficacité des administrations douanières.

L'OMD représente aujourd'hui 183 administrations des douanes qui sont disséminées sur l'ensemble du globe et traitent 98% du commerce mondial. En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'OMD est la seule organisation qui soit compétente à l'échelon international en matière douanière et qui est le porte-parole de la communauté douanière internationale.

Organe directeur de l'Organisation, le Conseil s'appuie sur les compétences d'un Secrétariat et d'un ensemble de Comités techniques afin d'accomplir sa mission. Représentant la diversité du Conseil, le Secrétariat est composé de plus de 100 fonctionnaires internationaux, experts techniques et personnels administratifs d'une trentaine de nationalités différentes.

Forum de dialogue et d'échange d'expériences entre les délégués des administrations douanières nationales, l'Organisation offre à ses Membres un large éventail de Conventions et autres instruments internationaux, ainsi que des services d'assistance technique et de formation assurés directement par son Secrétariat ou avec sa participation.

Le Secrétariat soutient également activement ses Membres dans leurs efforts de modernisation et de renforcement des capacités de leurs administrations des douanes nationales. Outre le rôle essentiel que l'OMD joue dans l'essor des échanges internationaux licites, ses efforts pour lutter contre les activités frauduleuses sont également reconnus sur la scène internationale. Le partenariat qu'encourage l'OMD est une des clés de rapprochement entre les administrations des douanes et leurs partenaires. En favorisant l'émergence d'un environnement douanier honnête, transparent et prévisible, l'OMD contribue directement au bien-être économique et social de ses Membres.

Enfin, dans un contexte international dominé par l'instabilité et la menace terroriste omniprésente, l'action de l'OMD visant à renforcer la protection de la société et l'espace national, sécuriser et faciliter le commerce international, prend tout son sens.



Le Sénégal a adhéré à l'OMD le 10 mars 1976

Les temps forts de la JID 2020

Cérémonie officielle

Elle a eu lieu au siège du Conseil départemental de Tambacounda. Près de 300 participants, officiels, populations, opérateurs économiques, société civile et autorités coutumières ont répondu à l'invitation de la Douane.

Au cours de la cérémonie, le Directeur régional des Douanes du Sud-est, le Colonel Georges DIEME a présenté les résultats de sa région. Près de 4 milliards récoltés malgré les difficultés et la faiblesse des moyens. Le Colonel DIEME a également porté la voix des opérateurs économique en appelant à la réhabilitation de la route Tambacounda-Kidira non sans féliciter ses hommes pour le travail abattu et qui a permis à la zone douanière de dépasser largement les objectifs qui lui étaient assignés. Il a aussi mis l'accent sur la contribution de la Région douanière Sud-est à la lutte contre la délinquance faunique et environnementale ainsi que le trafic de drogue et de faux médicaments.

Prenant la parole, le Directeur général des Douanes, Monsieur Abdourahmane DIEYE est revenu sur la thématique de cette année à savoir la contribution de la douane à l'atteinte des objectifs pour un développement durable. Il s'agit pour le Directeur général de réfléchir sur le thème, «La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète». Pour atteindre cette durabilité, poursuit Abdourahmane DIEYE, il faut :

- servir les personnes en construisant une société qui assure la sécurité et la sûreté ;
- garantir la sécurité en réduisant les barrières du commerce pour une société plus juste et fondée sur l'inclusion ;
- protéger la planète pour en garantir la durabilité aux générations futures.

Le DGD a instruit les agents à s'engager dans cette voie non sans préciser qu'un accent particulier sera mis sur la lutte contre la criminalité pharmaceutique, sur les atteintes à la propriété intellectuelle et sur la définition de conditions d'intervention des services des Douanes et les mesures à prendre dans la lutte contre les produits de contrefaçon.

Le Gouverneur de la Région de Tambacounda, Oumar Mamadou BALDE, qui a présidé la cérémonie n'a pas manqué de féliciter la Douane pour le travail abattu et d'exhorter à la persévérance compte tenu des menaces de toutes sortes auxquelles nos pays sont confrontés.

Brpc



Le Gouverneur de la Région de Tambacounda accueilli par le Directeur général des Douanes



Présidium de la cérémonie officielle de la JID 2020



Le DG, Abdourahmane DIEYE signe le livre d'or de l'exposition



Photo de famille avec les récipiendaires des Médailles de la Douane et certificats de Mérite de l'OMD

Panel

Placée sous le thème de « la durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète », la journée a été une occasion de mettre en exergue la contribution de la Douane à la prise en charge des préoccupations économiques, sociales et environnementales telles que déclinées dans les Objectifs du Développement durable. Ce thème se décline sous trois axes majeurs :

1. Servir les personnes en construisant des sociétés qui veillent à leur sûreté et à leur sécurité

La Douane joue un rôle décisif dans la mise en œuvre des réglementations qui visent à répondre aux grands défis socioéconomiques auxquels les sociétés sont confrontées. Elle lutte ainsi contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme et combat les délits graves, comme la traite des êtres humains, le trafic de drogues et d'armes et le blanchiment d'argent.

2. Garantir la prospérité en réduisant les barrières au commerce pour les sociétés justes fondées sur l'inclusion

En sécurisant la logistique et le commerce international, la Douane apporte une contribution indispensable à la prospérité des sociétés et des économies favorisant ainsi leur résilience. Mieux, elle aide à la compétitivité des opérateurs économiques et à la bonne gouvernance ainsi qu'à la stabilité des pays.

3. Protéger la planète et en garantir la durabilité pour les générations futures.

Tout cela passe nécessairement par la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation et de crime. L'action de la Douane contribue ainsi à garantir aux générations futures un cadre idéal de développement et d'épanouissement ainsi que les conditions d'une promotion économique et sociale certaine. Cette démarche qui met l'homme et son environnement au centre des préoccupations, concourt à la durabilité et l'accès réglementé aux biens naturels communs.

Pour avoir compris le lien qui existe entre la sécurité, la prospérité, l'environnement et le développement, la Douane sénégalaise s'engage aux côtés de l'Organisation mondiale de la Douane pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable.

Plusieurs structures et organismes ont pris part au panel organisé autour du thème. Il s'agit entre autres de la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la Chambre des Mines, les services de l'Environnement, de l'agriculture et de l'ONG Enda.

Brpc



Le Gouverneur de la Région de Tambacounda et le Directeur général des Douanes



Participants au Panel



Participants au Panel

Rencontre avec les opérateurs économiques



Dans le cadre des activités de la JID 2020, le DGD a tenu à rencontrer les opérateurs économiques évoluant dans les régions de Tambacounda et de Kédougou.

REMISES DE DONNS

Des médicaments et du matériel informatique offerts aux structures sanitaires et académiques



Remise de don à l'Inspection d'Académie de Tambacounda

Remise de don à l'hôpital régional de Tambacounda

Dans la matinée du samedi 25, le Directeur général des Douanes, Abdourahmane DIËYE, a procédé à la remise d'un important lot de matériel médical à l'hôpital régional de Tambacounda. La cérémonie a été présidée par l'Adjoint au Gouverneur de Tambacounda, chargé des Affaires administratives, Monsieur Cheikh NDIAYE, en présence du Président du Conseil

départemental, de la Directrice de l'hôpital et de ses collaborateurs. Le Directeur général des Douanes était accompagné d'une forte délégation composée des membres du Comité scientifique de la JID 2020, de Directeurs et autres membres de la Coordination de la DGD ainsi que du Directeur régional du Sud-Est, le Colonel Georges DIËME.

Rappelons que la veille, le Directeur régional des Douanes du Sud-Est avait remis, au nom du Directeur général des Douanes, un don composé d'une imprimante et d'une photocopieuse à l'Inspection d'Académie et un lot de matériel médical au District sanitaire de Kédougou.

Brpc

Musée

L'une des attractions de la JID 2020 a été le Musée de la Douane.



Visite de l'exposition par les autorités



Photo après la signature du livre d'or de l'exposition

Randonnée Pédestre

Comme à l'accoutumé, l'Amicale des Inspecteurs et Officiers de la Douane a apporté sa touche à l'organisation de la JID 2020. La traditionnelle randonnée pédestre a été organisée à Tambacounda avec la participation du Directeur général des Douanes et des Autorités locales.

Le mouvement sportif national et régional a également répondu présent. Les populations de Tambacounda ont, quant à elles, donné un cachet populaire à la manifestation.

Plusieurs randonneurs ont été récompensés à l'issue de l'épreuve.



Images fortes de la randonnée pédestre



PRODUITS PROHIBÉS

D'importantes quantités incinérées à Tambacounda et à Kédougou

À Kédougou, les activités de la JID 2020 ont démarré par une cérémonie d'incinération de drogues, de faux médicaments et de cigarettes importées en contrebande. Présidée par l'Adjoint au Gouverneur de Kédougou, chargé des Affaires administratives, Jean Paul Malick FAYE, la cérémonie a réuni les Forces de Défense et de Sécurité, les populations et les autorités douanières du Sud-Est. Au total, 2,375 tonnes de chanvre indien, 131 600 cigarettes et des médicaments contrefaits d'une valeur de 200 millions de francs CFA ont été incinérés.



Le Gouverneur de Tambacounda et le Directeur général des Douanes entourés de FDS lors de la cérémonie d'incinération



Des soldats du Feu venus appuyer les soldats de l'Économie préparant l'incinération

Tous ces produits détruits ont été saisis par la Subdivision des Douanes de Kédougou. Le Directeur régional des Douanes du Sud-Est (DRSE) Georges DIÉMÉ a salué le travail abattu par ses unités avant de les exhorter à persévérer dans la même dynamique. Il a, par ailleurs, expliqué le choix de la région douanière du Sud-Est pour abriter la JID 2020.

Ce choix est en effet judicieux, eu égard aux résultats satisfaisants réalisés par la région mais aussi par rapport au thème de cette année : « La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète », qui intéresse particulièrement la zone du fait ses spécificités géoéconomiques en tant

que région à vocation minière. La subdivision des Douanes de Kédougou, consciente des enjeux environnementaux dans la région avec l'exploitation de minerais, a mis l'accent sur le contrôle de produits dangereux et toxiques qui occasionnent la destruction des terres et la pollution de l'eau, notamment celle du fleuve Gambie.

À cet effet, d'importantes saisies d'explosifs, de cyanure et de mercure ont été réalisées. Une bonne partie de ces produits a été détruite avec l'appui technique de la Direction régionale de l'Environnement et des Établissements classés (DRECC) de Kédougou et d'experts de certaines sociétés minières de la région.

L'Adjoint au Gouverneur a, quant à lui, salué

le rôle important que joue la Douane dans la sécurisation des personnes et des biens. Aussi, a-t-il rappelé, la nécessité pour les populations, de soutenir la Douane dans ses missions avant de se féliciter du choix de la région de Kédougou pour abriter certaines activités de la JID 2020.

À Tambacounda les activités de la JID ont été clôturées par l'incinération d'une importante quantité de produits prohibés composés de chanvre indien et de faux médicaments entre autres. La cérémonie a été présidée par le Gouverneur de la région, Mamadou Oumar BALDÉ en présidence du Directeur général des Douanes et de plusieurs autres personnalités civiles et militaires.

Brpc



Quantités de drogues, de médicaments et de cigarettes incinérées à Kédougou



Le Directeur régional des Douanes du Sud-est et l'Adjoint au Gouverneur de Kédougou procédant à l'incinération de produits prohibés



DEPUIS 1961



HISTOIRE...

Créée en 1961, la SAR a démarré ses activités le 31 Octobre 1963 et a été inaugurée le 27 Janvier 1974 par Léopold Sédar Senghor, Président de la République. Depuis, la Société Africaine de Raffinage assure l'approvisionnement du marché domestique sénégalais en gaz butane, essence super, essence ordinaire, kérosène, pétrole lampant, gasoil, diesel oil et fuel oil. Les installations de la SAR s'étendent sur une superficie de 32 hectares. Elles ont connu depuis 1961 des améliorations successives. De 600 000 tonnes à son démarrage, la capacité de traitement est passée à 1 200 000 tonnes par an.



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, UN DÉFI QUOTIDIEN À LA SAR

La SAR est une entreprise citoyenne qui participe au développement économique et social du Sénégal. Elle est consciente de sa mission et particulièrement des enjeux liés à son activité (protection de l'environnement, développement durable, dialogue social permanent avec l'ensemble des parties prenantes mais aussi de la dimension RSE de l'entreprise).



APPROVISIONNEMENT

La SAR importe du pétrole brut principalement du Nigéria (Bonny Light, Erha...). Ce pétrole est transporté par des tankers d'une capacité de 100 000 tonnes. Il est déchargé grâce à une conduite sous-marine (sea-line) de 5.6km reliant le post de déchargement et le parc de stockage de la SAR. Le pétrole est stocké dans un parc de sept bacs d'une capacité totale de 220 000 m3.



PRODUCTION

Le pétrole brut subit plusieurs opérations dans les installations de la SAR avant sa commercialisation sous différentes formes (gaz butane, essence, kérosène, gasoil, diesel oil, fuel oil). Les installations comprennent :

- Une unité de distillation atmosphérique et sous vide
- Une unité de reforming
- Une unité (mérox) de traitement de kérosène.



SÉCURITÉ

Depuis son implantation, la SAR a toujours placé la sécurité de son personnel et de ses installations au centre de ses préoccupations. Le renforcement continu de la sécurité a été obtenu grâce à une politique dynamique et concrète déployée autour, entre autre, de la mise en place d'équipements de sécurité et la formation permanente du personnel. Fidèle à sa tradition d'améliorer considérablement la Sécurité, la Sar a initié cette année un important projet d'automatisation des accès à l'usine, ainsi qu'aux lieux sensibles et de gestion du temps de présence de ses employés.



LA QUALITÉ

Après une première certification Iso 9001 version 2000, la Sar vient encore d'être certifiée Iso9001 version 2015.



La SAR , une présence qui rassure.

VULGARISATION DE SES MISSIONS

La Douane à la rencontre des Lycéens

Les activités marquant la célébration de la Journée internationale de la Douane (JID), édition 2020, ont été lancées, le jeudi 23 janvier à Kédougou. Les Douanes sénégalaises ont choisi, cette année, de fêter leur journée dans la région douanière du Sud-Est qui couvre les régions administratives de Tambacounda et de Kédougou. Dans ces deux régions, les autorités douanières ont échangé avec les élèves sur le rôle et les missions de la Douane.

La première séquence de la présentation des missions de la Douane s'est déroulée au Lycée technique de Kédougou. Pendant deux tours d'horloge, les communicants de la Douane, sous la conduite du DRSE, le Colonel DIÉMÉ, ont entretenu les élèves sur le rôle important que joue la Douane dans la poursuite des objectifs du développement durable. La rencontre s'est déroulée en présence de l'Adjoint au Gouverneur de Kédougou, de l'Inspecteur d'Académie, des membres du Comité Pédagogique du lycée et a enregistré la participation d'une dizaine de gouvernements scolaires des établissements de la commune. Dans un exercice de questions-réponses, les élèves ont pu comprendre les missions principales de la Douane et comprendre les différentes portes d'entrée dans ce «corps prestigieux», selon l'Inspecteur d'Académie de Kédougou, Mamadou Lamine LY. Près de 300 élèves ont participé à la rencontre. Ils ont tous émis le souhait



d'intégrer, un jour, la Douane avant de s'engager à porter le message de soutien, de collaboration et de reconnaissance à l'Administration des Douanes.

Le même exercice s'est poursuivi, le lendemain vendredi 24 janvier 2020 à Tambacounda. Les Douanes sénégalaises sont allées à la rencontre

des élèves du lycée Mame Cheikh Mbaye. Le Comité pédagogique dudit lycée a choisi les 100 meilleurs élèves de l'établissement pour participer à la rencontre. Comme au lycée technique de Kédougou, ils ont eu droit à des exposés exhaustifs sur les missions de la Douane, son rôle et sa contribution au développement durable. Le Censeur du Lycée, Monsieur DIAKHATÉ a



rendu hommage à l'Administration des Douanes. Il a aussi exhorté les élèves à sensibiliser leurs pairs sur les méfaits de la fraude et du trafic illicite. Le chef de Subdivision de Tambacounda, l'Inspecteur des Douanes Ibrahima GUËYE a, pour sa part, réitéré l'engagement de l'Administration douanière à toujours aller vers les populations afin de créer les conditions d'une confiance mutuelle. Lors des échanges, des points essentiels comme la mobilisation des recettes, la sécurité, le concours que la Douane apporte aux autres Administrations, la contribution au développement durable, entre autres, ont été abordés. Enfin, la Douane et l'Ecole sénégalaise ont convenu d'œuvrer ensemble pour susciter des vocations et surtout vulgariser les missions dévolues à l'Administration des Douanes.

Brpc



De jeunes lycéens échangeant avec les communicants de la Douane



Les exposants Aloyse NDIONE, Mouhamadou Boye SAMBA et l'Adjudant instructeur El Hadji Mamadou GUEYE à l'œuvre



Remise de don aux autorités de Kédougou



CELEBRATION DE LA JID 2020

La Subdivision de Fatick s'ouvre aux populations

La Subdivision des Douanes de Fatick (Région des Douanes du Centre) a célébré, le 27 janvier, la Journée internationale de la Douane.

Placée sous le thème de « la durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète », elle a été marquée à Fatick par un don de sang qui a permis de collecter 38 poches de sang. Des Journées portes ouvertes organisées au siège de la Subdivision ont permis aux populations et aux usagers d'échanger avec les agents des Douanes sur le rôle et les missions de la Subdivision. L'édition 2020 de la JID a été une occasion pour le Chef de Subdivision de Fatick, le Lieutenant-colonel Ndèye Fatou NDIAYE, de revenir sur le thème de la Journée. Par ailleurs, elle a mis l'accent sur la contribution remarquable de la Subdivision de Fatick dans les performances réalisées par l'Administration des Douanes en 2019 notamment dans la lutte contre la criminalité transfrontalière organisée.

Brpc



Madame le Gouverneur de Fatick entouré de membres du CRD, présidant la cérémonie



Poches de sang récoltées lors de la journée



La Cheffe de Subdivision de Fatick, le Lt-Colonel Ndèye Fatou NDIAYE donne l'exemple



Un agent des Douanes donne de son sang

SNAT s.a.



SOCIÉTÉ NOUVELLE DES AUXILIAIRES DE TRANSPORT

Adresse : 51, Bd Djily Mbaye - 1er Etage - Bp 22285 Dakar Ponty (Sénégal)

Email : snat@arc.sn - snat@snat.sn

Web : www.snatsn.com

Transit maritime : Tél. (+221) 33 822 35 15 - 33 822 36 05 - Fax (+221) 33 822 36 06
Fret aérien : Tél. (+221) 33 820 25 24 - Fax (+221) 33 860 84 76 / Aéroport Blaise Diagne
Logistique transport : Tél. (+221) 33 832 49 33
Manutention portuaire : Tél. (+221) 33 832 84 43 - Fax (+221) 33 832 84 53



SOPASEN ...le pêcheur conscient

Société de Pêche et d'Armement Sénégalais

Quai de pêche, Môle 10 - B.P. 2429 DAKAR (Sénégal)

Téléphone: (221) 33 849 16 00

Téléfax: (221) 33 823 10 79 - 33 823 30 68

E-mail: sopasen@orange.sn

Site : www.sopasen.com

PRODUITS FRAIS



Carpe Rouge

Chirurgien

Rouget

Thon

Sole

PRODUITS CONGELES BORD



Crevettes

Seiches

Poulpe

Thiof

Ceinture

PRODUITS CONGELES ELABORES USINE



Couronnes de sole

Ludiques de sole

Filet de Sole

Filet de Brotule

Filet de Rouget



Avec une présence continue dans le secteur de la pêche au chalut depuis plus de 50 ans, la SOPASEN a acquis un savoir-faire reconnu. Ces bateaux débarquent entre 800 et 1200 tonnes de crevettes par an et 6.500 à 8.500 tonnes de produits divers.

Tous les navires sont agréés pour exporter vers l'Union Européenne ainsi que l'usine de transformation des produits halieutiques.

La SOPASEN travaille avec un système de traçabilité sans faille à bord des bateaux comme à terre. Ceci afin de respecter les normes sanitaires européennes et de garantir une qualité organoleptique et bactériologique des produits.

Le calibrage, la mise en conditionnement et la congélation rapide se fait à bord des bateaux dans le respect strict de la chaîne de froid et des normes HACCP.

CODE DES DOUANES DE 2014

L'épreuve de conciliation des intérêts de l'État avec ceux de l'entreprise et du citoyen

INTRODUCTION

Cinq (05) ans après son adoption et sa publication au Journal officiel de la République du Sénégal (JORS) n°6787 du 26 avril 2014, la loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant code des douanes du Sénégal, continue encore de faire l'actualité, au regard des études (thèses, mémoires, articles, sujets de concours...) menées sur certains de ses aspects. Il en est de même des interprétations et/ou des applications faites de certaines de ses dispositions dont la plus récente illustration s'avère être la prohibition d'entrée en entrepôt de stockage des huiles raffinées importées au Sénégal.

Dans un tel contexte, il paraît utile de rappeler que ce code est le quatrième après ceux de 1932, 1974 et de 1987. En outre, il est intervenu dans un contexte où le code de 1987 avait totalisé plus de vingt-cinq (25) ans d'application sans modifications majeures de ses dispositions.

Pourtant, au plan international, l'environnement du commerce international avait profondément changé avec une profonde mutation institutionnelle qui avait conséquemment engendré, au plan juridique, une forte production de normes que le code de 1987 n'avait pas intégrées.

Au niveau national et entre autres faits, l'évolution du système informatique douanier avait permis d'amorcer la phase de la dématérialisation des procédures et formalités du commerce extérieur qui a rendu désuètes les procédures contenues dans le code de 1987, inspirées par un environnement fondamentalement marqué par le papier.

La nécessité de réformer le code des douanes de 1987 devenait dès lors impérieuse avec en ligne de mire les trois objectifs principaux suivants :

- la mise en place et la promotion d'un instrument juridique adapté aux multiples défis de l'heure et aux mutations touchant notamment, les procédures de dédouanement, le partenariat avec le secteur privé, la dématérialisation des transactions commerciales, la lutte contre la fraude et les trafics illicites ;
- l'institutionnalisation d'une relation équilibrée entre les intérêts de l'État et la liberté et sécurité des citoyens et des entreprises ;
- le phasage avec les lois nationales, communautaires et internationales.

L'atteinte de tels objectifs a nécessité un travail de fond qui a abouti à des innovations tant par le caractère inclusif du processus suivi que par le contenu de ce qu'il convient

Lt-colonel Mamadou
GUËYE



d'appeler, désormais, le code de 2014.

L'objet de cette contribution se limite à faire l'inventaire des innovations majeures apportées par le code de 2014, à travers des thèmes qui semblent être la trame suivie par les réformateurs :

- I. la transparence dans l'action du service des Douanes ;
- II. le renforcement de la sécurité et de la lutte contre toutes les formes de fraudes ;
- III. le renforcement de la compétitivité de l'entreprise ;
- IV. l'aménagement des règles du contentieux douanier.

TRANSPARENCE DANS L'ACTION DE LA DOUANE

La loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant code des Douanes du Sénégal comprend un article premier consacré uniquement aux définitions de grands concepts douaniers en

vue de permettre au citoyen de mieux comprendre le droit douanier et de lever d'éventuelles difficultés pouvant naître de l'interprétation divergente des termes.

Dans le même sens, l'obligation classique d'apposer l'enseigne « Douanes sénégalaises » aux devantures des bureaux, brigades et postes, est désormais érigée en règle avec une précision importante relative à l'emplacement de cette identité visuelle à un endroit visible.

En outre, la philosophie des changements proposés est d'arriver à plus de transparence pour mieux garantir les droits de l'homme et les libertés individuelles des citoyens. À cet égard :

- en matière de contrôle des voyageurs et de leurs bagages, l'obligation de requérir la présence d'un Officier de Police judiciaire ou de l'autorité administrative locale a été étendue au transporteur, en cas de refus du voyageur ;
- sur la visite domiciliaire, la présence de l'officier de police judiciaire, du Chef de la circonscription administrative, d'un officier municipal, du Président de communauté rurale, du Chef de village ou du délégué de quartier, est requise. En leur absence ou en cas de refus de ces autorités, les agents des douanes habilités à ne peuvent procéder à cette visite qu'avec l'assentiment expresse de l'occupant des lieux ou, à défaut dudit assentiment, qu'avec l'autorisation expresse du Directeur général des Douanes ou de son représentant habilité ;
- concernant la fouille corporelle et lorsqu'une personne est soupçonnée de transporter de la drogue dans son organisme, les agents des douanes ont la possibilité de recourir à un examen médical ;
- relativement à l'ouverture des colis en dépôt, la présence du propriétaire, du destinataire ou d'un officier ministériel est requise par la Douane ;
- en matière de détérioration, d'altération, de déperdition, ou de disparition de biens constitués en dépôt, il est reconnu au propriétaire la possibilité d'engager la responsabilité de la Douane, en cas de faute prouvée.

Enfin, et pour mieux assurer la transparence, la composition de la Commission de Règlement des Litiges douaniers (CRLD) a été élargie au Président du Conseil de Discipline des Commissionnaires en douanes agréés ou de son représentant.

LE RENFORCEMENT DE LA SECURITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La deuxième catégorie d'innovations vise à renforcer la sécurité et la lutte contre la fraude sous toutes ses formes.

Pour atteindre ces objectifs, la réforme consacre d'abord, une meilleure protection de l'agent des douanes qui est désormais justiciable du Tribunal militaire pour toutes les infractions commises dans le cadre du service ou à l'occasion de l'exécution du service. Elle introduit ensuite, une extension du pouvoir de contrôle reconnu à l'agent des douanes jusque dans la zone contigüe.

En outre, afin de mieux lutter contre la fraude, de nouvelles techniques ont été intégrées dans le code de 2014. C'est

le cas notamment de la livraison surveillée, de l'infiltration et de l'incitation à la vente de marchandises frauduleuses. Toutefois, lorsque ces techniques nouvelles sont employées pour lutter contre la drogue, les substances psychotropes ou les précurseurs classés comme stupéfiants, elles sont assujetties aux dispositions pertinentes du code des drogues.

Aussi, une meilleure protection est-elle accordée à l'appellation d'origine ainsi qu'à la propriété intellectuelle. Dans ce sens, la contrefaçon de marque a été érigée en délit douanier et l'importation de produits contrefaisants, leur détention ou leur circulation, est interdite. La volonté de lutter contre la contrefaçon est d'autant plus marquée que cette interdiction a été étendue à tous les régimes (transit, entrepôt, entreprises franches d'exportation, point francs...).

Ce dispositif s'accompagne de la consécration formelle des contrôles après dédouanement ainsi que de ceux exercés au niveau des zones franches.

Ce processus s'achève avec la création d'une troisième classe de délits réservée aux manipulations frauduleuses du système informatique, lesquelles sont punies de la confiscation des moyens servant à commettre l'infraction, d'une amende de dix (10) à vingt (20) millions FCFA et d'un emprisonnement allant de cinq (05) à (10) ans. En cas de récidive, les peines sont doublées.

LE RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise est au centre des préoccupations de l'administration des Douanes. C'est ainsi que certaines des innovations contenues dans le code de 2014 visent à renforcer leur compétitivité. Elles sont relatives aux régimes économiques douaniers ainsi qu'aux procédures.

S'agissant des régimes économiques, leur gamme a été élargie, avec la création de nouveaux régimes tels que :

- l'entrepôt spécial de produits pétroliers ;
- l'entrepôt spécial de produits énergétiques ;
- le régime de la transformation pour la mise à la consommation ;
- le cabotage ;
- la consignation pour les produits pétroliers.

De même, certains régimes économiques ont subi des modifications allant dans le sens du renforcement de la compétitivité de l'entreprise. En effet, l'entrepôt de stockage est désormais ouvert aux entreprises commerciales de même que l'obligation de domicilier les opérations au niveau d'un seul bureau de douane, disparaît en régime d'entrepôt industriel.

Au niveau des procédures, les innovations concernent toutes les phases du dédouanement (avant pendant et après la déclaration en détail), sur des thématiques variées, comme notamment :

- le RTC : l'importateur, l'exportateur ou son représentant, peut sur demande, disposer d'une décision anticipée donnée par l'administration des Douanes concernant l'espèce tarifaire

des marchandises à importer ou à exporter. Cette décision, remise sous forme de renseignement tarifaire contraignant (RTC), lie l'administration des Douanes, pour une durée qui sera déterminée par Arrêté du Ministre chargé des Finances ;

- le Crédit de droit : le délai de paiement des échéances a été ramené à deux (02) mois contre quatre (04) ;

- le crédit d'enlèvement : le délai de paiement des droits après enlèvement a été augmenté à 15 jours contre 10 ;

- la consignation : dans les aménagements du principe du paiement au comptant, la consignation couvre seulement le montant des droits et taxes à l'exclusion des pénalités éventuelles ;

- les procédures simplifiées : dans le cadre de ses activités, l'entreprise qui bénéficiait déjà de certaines procédures simplifiées, se voit gratifier de nouvelles procédures lui permettant :

- de procéder à des déclarations complémentaires pouvant présenter un caractère global, périodique ou récapitulatif ;

- de dédouaner ses marchandises dans les locaux du déclarant ou de tout autre lieu agréé ;

- d'enregistrer ses déclarations en détail dans un bureau de douane différent de celui où ses marchandises sont présentées ;

- les procédures personnalisées : en plus de ces procédures simplifiées, les entreprises peuvent bénéficier de certains privilèges liés à leur souscription à un programme, une convention ou à un accord signé avec la douane ;

- la dématérialisation des procédures de dédouanement : la simplification des procédures devient plus accentuée avec la prise en compte de la dématérialisation. En effet, toutes les procédures dématérialisées ont été consacrées par le code de 2014. C'est le cas notamment :

- du téléchargement anticipé du manifeste, par voie électronique, au moins 48 heures avant l'arrivée du navire ;

- de la reconnaissance des déclarations sous forme électronique (signature électronique) ;

- de la suppression de l'obligation de déposer la déclaration en détail au niveau du bureau de dédouanement qui se confond avec l'enregistrement par le système informatique de ladite déclaration ;

- les remboursements : par ailleurs, les cas de remboursement ont été élargis :

- aux destructions sur place des marchandises non conformes, défectueuses ou altérées, sur ordre du fournisseur ;

- aux marchandises ayant fait l'objet d'une déclaration anticipée et qui ne sont pas parvenues dans le territoire douanier.

Au niveau de l'organisation du service : la douane a voulu, dans le cadre de cette réforme, se rapprocher davantage de l'entreprise, pour apporter des réponses rapides et adaptées à ses besoins. Cela passe par une réorganisation du service, marquée par une forte déconcentration des pouvoirs du Ministre vers le Directeur général des Douanes. C'est le cas notamment :

- des dérogations au transport direct,

- des modalités de fonctionnement des bureaux de douane,

- de la création, de la suppression et du fonctionnement des brigades et postes de douane,

- de la détermination des heures d'ouverture et de fermeture des bureaux,

- de la prorogation du délai de séjour en magasins et aires de dédouanement,

- de l'agrément aux régimes de l'entrepôt industriel,

- de l'admission temporaire exceptionnelle, qui relèvent tous désormais de la compétence du Directeur général des Douanes.

L'AMÉNAGEMENT DES RÈGLES DU CONTENTIEUX DOUANIER

Sur le contentieux douanier, l'objectif de la réforme a été d'instituer une relation plus équilibrée entre la nécessaire préservation des intérêts de l'État et le respect des droits des citoyens. En clair, des avancées appréciables, pour ne pas dire historiques, ont été apportées aux règles du contentieux douanier sur lesquelles, l'essentiel du débat avec le secteur privé a toujours porté. Elles concernent notamment :

- la limitation du renversement de la charge de la preuve aux infractions flagrantes : l'article 268 du code de 1987 stipule que « dans tous les cas d'infractions douanières, la preuve de non infraction est à la charge du prévenu ». La réforme consacrée par le code de 2014 consiste à limiter le renversement de la charge de la preuve aux seuls cas d'infractions flagrantes constatées par procès-verbal de saisie ;

- la limitation de la responsabilité de la caution douanière, à la hauteur des montants pour lesquels elle s'est engagée : une telle avancée était inévitable compte tenu de l'obligation du respect de la hiérarchie des normes juridiques. En l'espèce, l'acte uniforme qui consacre cette règle est une norme communautaire supérieure à la loi portant code des Douanes ;

- le respect des droits de la défense : la prise en compte de ce principe fondamental du droit a justifié l'obligation de mentionner les déclarations du prévenu dans les procès-verbaux de douane, à peine de nullité. Dans le même sillage, un droit général de recours administratif, sous forme de simple demande adressée au Directeur général des Douanes (DGD), est consacré au profit de l'utilisateur pour contester toutes les décisions de l'Administration.

Un tel recours, qui peut également être exercé contre les procès-verbaux de constat, entraîne, le cas échéant, la suspension de l'enregistrement du procès-verbal, ainsi que tous les actes de poursuite, jusqu' à la réponse définitive du Directeur général des Douanes. En outre, en matière de contestation portant sur l'espèce, l'origine ou la valeur, l'utilisateur pourra ester soit devant la Commission de règlement des litiges douaniers qui a vu ses compétences étendues aux contestations portant sur la valeur, soit devant les tribunaux ou soit devant la Commission de l'UEMOA ;

- la transaction après jugement : l'innovation en la matière consiste en ce que les effets de la transaction qui ne portaient que sur les condamnations pécuniaires, soient étendus aux confiscations ;



• le mandat de dépôt : l'obligation faite au Procureur de la République de décerner le mandat de dépôt a été fortement tempérée. En effet, le montant exigé des marchandises a été porté à 10.000.000 contre 2,5 millions F CFA dans le Code des Douanes de 1987. La même logique a fait que la main levée du mandat de dépôt et la demande de mise en liberté provisoire ne pourront plus être refusées par le juge que lorsque la valeur des marchandises atteint 10.000.000 F CFA contre 2.500.000 F CFA dans le Code de 1987. Mieux, le cautionnement exigé pour l'octroi de la main levée du mandat de dépôt ou de la liberté provisoire passe du montant des condamnations pécuniaires encourues, au montant des droits et taxes dus.

• la prise en compte de l'intention, dans la sanction de l'infraction douanière : la réforme apportée par le Code de 2014 fait que le juge puisse, désormais, tenir compte des circonstances atténuantes, pour moduler la sanction applicable. Ainsi, s'il retient les circonstances atténuantes, le juge peut :

- libérer le contrevenant de la confiscation des moyens de transport et celle des objets ayant servi à masquer la fraude ;
- dispenser le prévenu des sanctions privatives de liberté prévues par le présent Code, ordonner de surseoir à l'exécution de celles-ci, décider que la condamnation ne soit pas mentionnée au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

- limiter l'étendue de la solidarité (co-prévenus) à l'égard des personnes bénéficiant des circonstances atténuantes, pour les sommes tenant lieu de confiscation et les amendes fiscales ;
 - donner mainlevée avant de juger définitivement le tout, moyennant caution solvable ou consignation de la valeur sur le marché intérieur, lorsque les marchandises saisies ne sont pas prohibées.
- la sévérité des sanctions douanières : les sanctions douanières sont jugées très sévères et bien souvent disproportionnées par rapport aux préjudices causés aux intérêts du Trésor. Pour tenir compte de ces observations, presque toutes les peines applicables ont été fortement allégées dans le code de 2014. C'est le cas notamment des infractions suivantes :
- contravention de 2ème classe : l'actuel Code consacre le passage d'une amende « triple du montant des droits et taxes », à une amende « égale au double » de ce montant;
 - contravention de 4ème classe : la réforme a permis de passer d'une amende « double de la valeur » à une amende « égale à la valeur » de l'objet des marchandises confisquées ;
 - délit de 1ère classe : avec le code de 2014, l'amende prévue en plus des confiscations passe du « double » à « la valeur » sur le marché intérieur de l'objet de fraude ;
 - délit de 2ème classe : désormais, l'amende « quadruple de la valeur sur le marché intérieur des objets confisqués » passe à une amende « égale à la valeur » desdits objet sur le marché intérieur.

CONCLUSION

En somme, l'exécution du chronogramme de la réforme finalisée en 2014 a mis à jour la difficulté de l'exercice qui consiste à concilier les intérêts des trois acteurs que sont l'État, l'entreprise et le citoyen.

Dans pareille situation, les réformes envisagées, quelles que soient les motivations qui les sous-tendent, ne devraient pas avoir pour conséquence de « dépouiller » l'Administration des Douanes de ses pouvoirs régaliens dont la seule véritable justification s'avère être la protection de l'économie, des entreprises vertueuses ainsi que des citoyens, contre l'insécurité et toutes les formes de fraudes.

Toutefois, cette posture protectrice, ne devrait nullement conduire l'Administration des Douanes à tomber dans le travers du conservatisme à tout prix qui ne peut que nuire au progrès, à l'innovation, à la croissance, voire, au développement. Aussi, pour nuancer l'auteur francophone Ridha SARSAR, ne vaudrait-il pas « mieux suivre le bon chemin en boitant, que le mauvais d'un pas ferme et prétendument intransigeant »?

Lt-Colonel Mamadou GUËYE
Chef de la Division, de l'Orientation
et de la Prospective

RÉGIMES DOUANIERS

À propos des exonérations

La loi n°2014-10 du 28 février 2014 portant Code des douanes, en ses articles 3 et 4, dispose que toutes les marchandises qui entrent ou qui sortent du territoire douanier sénégalais sont assujetties au paiement des droits et taxes inscrits au tarif des douanes, ainsi qu'à l'application des lois et règlements douaniers, sans égard à la qualité des personnes.

Toutefois, des exceptions ont été prévues au principe de taxation soit à travers la suspension des droits et taxes dus sur les marchandises, ou tout simplement par leur exonération.

L'exonération peut être définie comme la dispense que la loi ou le créancier accorde à un débiteur de fournir une prestation qui était due. En matière douanière, il s'agit d'une renonciation de l'Etat aux recettes qu'il pouvait légitimement réclamer au titre de l'importation ou de l'exportation des marchandises.

Il est légitime de se demander pourquoi l'Etat renonce à ses recettes. En effet, cet abandon n'est pas fortuit. La réalisation de certains grands projets nécessite des investissements très lourds et parfois hors de portée pour l'Etat (investissements pétroliers, miniers etc.). Les investisseurs dans ces secteurs méritent bien l'accompagnement de l'Etat à travers des mesures incitatives, particulièrement, durant les phases de développement où les investissements sont très coûteux, avec des risques élevés de perte pesant sur ces premiers. L'Etat peut également avoir des partenaires qui viennent l'appuyer pour le développement de certains secteurs socio-économiques. Le cas échéant, des exonérations peuvent leur être accordées pour les accompagner.

La renonciation aux recettes par l'exonération, qui peut prendre la forme d'une contribution de l'Etat aux investissements, permet de faciliter la mise en œuvre des projets, tout en favorisant le développement économique et social. Ce regain en termes de croissance économique pourrait être considéré comme la contrepartie des droits et taxes exonérés en amont.

Cela étant, il convient de s'interroger sur les fondements de l'exonération (sources), la procédure d'obtention et les mécanismes mis en place pour assurer son contrôle.

I. LES SOURCES CONSTITUTIVES DU FONDEMENT DE L'EXONÉRATION

Les sources de l'exonération sont nombreuses et diversifiées. Nous allons les classer par ordre de préséance.

A. Les conventions

Les conventions multilatérales (Conventions de Vienne sur les privilèges et immunités diplomatiques ; Accord entre l'Union européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique...).

Lt-colonel Mor SECK



Les conventions bilatérales (Accord général de coopération entre la République du Sénégal et le Royaume de Belgique ; Accord général de coopération entre la République du Sénégal et le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg...).

Les conventions fiscales, de concession ou d'établissement (Convention avec la Compagnie sucrière sénégalaise ; Convention entre l'État et l'Agence d'exécution des Travaux d'intérêt public contre le sous-emploi « AGETIP » ; Convention avec l'Agence sénégalaise d'Électrification rurale « ASER » ; la Convention portant construction et exploitation de l'Aéroport international Blaise DIAGNE ; Convention de concession pour la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien du Port minéralier et vraquier de Bargny-Sendou...).

Les protocoles d'accord (Protocole d'accord entre l'État du Sénégal et Seniran Auto ; Protocole d'accord entre l'État du Sénégal et la société CCBM).

B. Les lois

Ce sont des textes pris par le législateur sénégalais pour asseoir des cadres juridiques incitatifs à l'investissement privé comme public (code pétrolier, code minier, code des investissements, loi sur l'Entreprise franche d'exportation, lois sur les Zones économiques spéciales...).

C. Les règlements

Ils sont essentiellement constitués par des textes d'application tels que les décrets, les arrêtés, les circulaires et notes de service.

Les décisions ministérielles à titre exceptionnel

Il s'agit d'autorisations exceptionnelles d'exonération à caractère social ou humanitaire accordées par le Ministre en charge des Finances.

II. LA PROCÉDURE D'OBTENTION DE L'EXONÉRATION

La personne physique ou morale qui sollicite l'exonération doit observer une procédure spécifique qui consiste à acquérir, d'abord, auprès de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar, un formulaire type composé de sept feuillets et devant être dûment rempli par les soins d'un commissionnaire en douane agréé pour le compte du bénéficiaire. Ce formulaire est ensuite déposé au niveau des services compétents de la Direction générale des Douanes (DGD) pour traitement et délivrance, le cas échéant, d'un titre d'exonération.

A. Le dépôt

Les demandes d'exonération sont déposées au niveau de la Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise (DFPE). Le responsable de cette Direction a reçu délégation de signature du Ministre des Finances et du Budget pour signer les titres d'exonération. Pour rappel, la DFPE est l'une des Directions techniques au sein de la DGD chargée, entre autres missions, du traitement des exonérations. À cet effet, elle peut être saisie directement ou indirectement.

1- Saisine directe

- a- l'usager dépose la demande d'exonération au Bureau du courrier qui procède à l'enregistrement avec attribution d'un numéro d'ordre et remise d'une décharge à l'intéressé ;
- b- le dossier est ensuite acheminé au niveau des Sections qui font un contrôle de recevabilité. En cas de conformité, il est



transmis au Chef du Bureau des Franchises et des Investissements (BFI) ;

- c- le Chef du BFI étudie techniquement le dossier par une revue de l'ensemble des éléments devant accompagner la demande tels que les textes de références, les factures proforma et examine le bien-fondé de l'avantage sollicité. Si cette étude est concluante, il valide la demande puis la transmet au Directeur de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise (DFPE) ;

- d- le DFPE effectue en dernier ressort un contrôle de forme et de fond sur la demande d'exonération et les pièces jointes. Si la demande est bien fondée, il autorise l'exonération en apposant son cachet et sa signature sur le formulaire type portant demande d'exonération avec la mention « pour le Ministre des Finances et du Budget et par délégation, le Directeur de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise ».

2- Saisine indirecte

- a- le dépôt de la demande d'exonération à l'Agence pour la Promotion des Investissements et des grands Travaux (APIX)

Le Code des Investissements prévoit pour les importations effectuées par les entreprises agréées l'exonération des droits de douane et la suspension de la Taxe sur la Valeur ajoutée pour une période de trois (3) ans ou jusqu'à la première opération d'exploitation. Les demandes d'exonération dans ce cadre sont déposées au niveau de l'APIX où des agents des douanes sont affectés pour instruire les dossiers avant de les transmettre à la DFPE.

La même procédure est observée en ce qui concerne les Entreprises franches d'Exportation (EFE).

- b- le dépôt de la demande d'exonération au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (MAESE)

Cette procédure concerne les demandes d'exonération émanant des Ambassades, des Organisations internationales ou structures ayant signé un Accord de Siège avec l'État du Sénégal, des Institutions spécialisées des Nations Unies, et, de façon générale, de l'ensemble des structures jouissant de privilèges diplomatiques et consulaires. La demande enregistrée au courrier du MAESE est ensuite instruite par le Chef de l'Antenne des douanes au sein dudit ministère. Lorsque le dossier est jugé recevable, il est transmis à la DFPE qui traite et renvoie audit Ministère où l'intéressé procède au retrait.

- c- le dépôt de l'exonération à la Direction du Matériel et du Transit administratif (DMTA)

La DMTA dans sa fonction d'assistance à l'État et aux Collectivités locales peut recevoir des demandes d'exonération émanant notamment, de certaines administrations ou de fonctionnaires en poste à l'étranger lors de leur retour au Sénégal. Le cas échéant, la demande est instruite par le Chef de l'Antenne des Douanes dans ladite Direction, puis transmise à la DFPE pour traitement.

B. L'établissement du titre d'exonération

1- par voie manuelle

Il s'agit de la procédure traditionnelle déjà décrite supra.

2- par voie électronique

Il s'agit ici du dépôt, du traitement et de la délivrance du titre d'exonération par voie électronique à travers une application informatique dénommée Gestion des Régimes économiques douaniers (GRED). À l'heure actuelle, toutes les demandes d'exonération du secteur minier sont traitées de façon entièrement dématérialisée, avec la possibilité pour le DFPE d'opérer sur le titre la signature électronique. A terme, cette application ambitionne de dématérialiser tous les régimes d'exonération et d'admission temporaire.

Il faut noter que parallèlement à la GRED, une plateforme électronique de gestion et de sécurisation des titres d'exonération a été mise en place en août 2018 pour assurer le contrôle automatique de la validité du titre, sa pré-imputation automatique et la constitution d'une base de données à des fins de consultation et, au besoin, de tirage statistique.

III. LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE DE L'EXONÉRATION

A. le contrôle a priori

Ce contrôle vise essentiellement à s'assurer du bien-fondé de l'exonération avant de l'accorder. Il consiste à examiner de façon approfondie les textes de références pour vérifier si l'État du Sénégal s'est engagé à exonérer les droits et taxes, à les prendre en charge lui-même par leur paiement, ou à les faire payer par le partenaire. Il est également question de s'assurer ici que les lois et règlements en matière d'exonération sont respectés, notamment l'exigence de faire valider par le Ministre des Finances et du Budget toute convention ou accord comportant des clauses à incidence fiscale et douanière.

B. le contrôle au moment du dédouanement

Ce contrôle est effectué par les services opérationnels lorsque les marchandises objet de l'exonération sont déclarées en détail. Il porte sur les éléments quantitatifs tels que le poids, la quantité, le volume, et sur les éléments qualitatifs, notamment, la nature et l'espèce tarifaire. L'objectif est de vérifier la conformité entre les éléments déclarés et ceux figurant sur le titre d'exonération et les documents joints. Ce contrôle est renforcé par celui opéré par les services de

surveillance lors de la sortie des marchandises de l'enceinte portuaire ou pendant leur circulation sur le territoire douanier.

C. le contrôle a posteriori

Il est effectué par les services de la Direction du Renseignement et des Enquêtes douanières (DRED) qui sont compétents pour effectuer des contrôles durant les trois années qui suivent le dédouanement des marchandises. Il permet de vérifier si les marchandises qui ont bénéficié de l'exonération ont été utilisées conformément à leur destination. Le contrôle des structures bénéficiant d'avantages douaniers est d'ailleurs inscrit dans le plan annuel de contrôle de la DRED.

D. les contrôles mixtes

Dans un souci de rationalisation des contrôles, qui semblaient répétitifs et pénalisants pour certaines entreprises, l'exonération peut être contrôlée par la Brigade mixte de contrôle constituée par les agents des Douanes et des Impôts et Domaines.

Elle peut également être contrôlée par les membres des comités ou commissions interministériels qui interviennent notamment pour l'agrément au Code des Investissements, au Programme de construction de logements à usage d'habitation agréés par l'État, des programmes d'investissement des Organisations Non-gouvernementales...

Enfin, il convient de mentionner les contrôles pouvant être effectués par l'Inspection générale des Finances et les autres grands corps de contrôle de l'État.

À noter que ces instances peuvent contrôler et constater des manquements, mais la poursuite et la répression des infractions douanières est confiée à l'Administration des Douanes.

D. Intérêt desdits contrôles

Ces contrôles présentent plusieurs intérêts, particulièrement pour l'État, en ce sens qu'ils lui permettent d'éviter les déperditions de recettes liées notamment aux éventuels détournements de destination. A inscrire également dans ce registre, la rationalisation des dépenses fiscales dans un contexte où l'enjeu majeur est la mobilisation des ressources pour financer les projets prioritaires du Gouvernement du Sénégal, déclinés dans le Plan Sénégal Émergent.

Dans ce cadre, un effort considérable est à souligner en 2018 avec une réduction des dépenses fiscales de l'ordre de 42 milliards de francs CFA grâce à la mise en œuvre de la plateforme électronique de gestion des titres d'exonération, mais également à un contrôle très rigoureux des demandes d'exonération au sein de la DFPE.

Lt-Colonel Mor SECK
Chef du Bureau des Franchises
et des Investissements à la DFPE

CITYSEN

city sport

BOSS
HUGO BOSS

celio*



ALDO

CAMAÏEU

C
COURIR®



KIABI
la mode à petits prix

destock®

L'OCCITANE
EN PROVENCE

I am

N Kids

☎ 33 832 11 30

📷 Citysen_Dakar

- Centre Commercial Sea Plaza
- Centre Commercial Dakar City
- Avenue Georges Pompidou
- Galerie Sahn
- Saly

Suivez nous sur :



Citysport Dakar - GO Sport Sénégal
Hugo Boss Dakar - Aldo Dakar
Kiabi Médina - Celio Dakar
Levi's Dakar - L'occitane Dakar
I AM Dakar - Camaïeu Sénégal
Galerie Sahn - Dakar city - Citysen Dakar

Les procédures contentieuses douanières à l'épreuve du Règlement 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA.

La Douane est une administration dont la fonction essentielle est d'assurer le contrôle et la taxation des marchandises à l'entrée comme à la sortie du territoire national.

C'est à ce titre que les différentes administrations douanières nationales détiennent toujours des attributions d'ordre général qui renvoient à leur mission fiscale et économique. Elles ont aussi des attributions d'ordre particulier qui ont trait à la mission de lutte contre la fraude, à celle sécuritaire, et au concours apporté aux autres administrations.

L'exercice de ces différentes missions fait naître souvent un contentieux pénal douanier spécifique par rapport au contentieux pénal issu du droit commun.

Son caractère exorbitant du droit pénal général et de la procédure pénale traduit l'importance des moyens juridiques consentis par le législateur à cette administration régaliennne. Ainsi, elle a entre autres missions de rechercher les infractions sur un spectre toujours plus large, allant de la fraude douanière classique à vocation fiscale à la criminalité transnationale organisée en passant par le contrôle de nombreuses réglementations.

Il s'agit ainsi, de protéger non seulement les finances publiques mais aussi les citoyens face à une forme de délinquance sophistiquée, organisée, mobile et transnationale¹.

Devant cette criminalité qui sape les fondamentaux de nos économies toujours fragiles, le législateur à travers l'article 311 du Code des Douanes² a donné aux agents des douanes plusieurs pouvoirs parmi lesquels celui d'arrêter et de retenir des personnes poursuivies pour une infraction douanière flagrante.

A ce propos, l'article 311 paragraphe 2 dispose que : « Les agents des douanes peuvent procéder à l'arrestation et au placement en retenue des responsables d'une infraction douanière.

Toutefois, ils ne peuvent procéder à cette arrestation et ce placement en retenue qu'en cas de flagrant délit et lorsque cette mesure est justifiée par les nécessités de l'enquête douanière.

Lt-colonel Malick FAYE



Lorsqu'il y a arrestation de délinquants les agents assermentés des douanes ou les officiers de police judiciaire, doivent se conformer aux dispositions du code de procédure pénale relatives à la garde vue ».

Cette disposition vise deux situations : l'arrestation et la retenue douanière. L'arrestation est définie comme le fait d'appréhender une personne en ayant recours à la force, si besoin en est, en vue de sa comparution devant l'autorité judiciaire, ou à des fins d'incarcération.³ Hors les cas de flagrance, l'arrestation requiert toujours un mandat.

La retenue douanière quant à elle est définie par l'article premier(1) du Code des Douanes comme : « une mesure administrative de maintien temporaire d'une personne sous la surveillance de la Douane en cas de constatation à son encontre d'un flagrant délit ». Donc, ces deux mesures ont pour dénominateur commun une privation de liberté qui peut être plus ou moins longue. C'est pourquoi le législateur les soumet au respect des dispositions des articles 55 et suivants du Code de Procédure pénale relatives à la garde à vue.

A la lecture de l'article 311 du Code des Douanes la soumission de l'arrestation douanière au Code de procédure pénale est sans équivoque. Par contre, s'agissant de la retenue douanière le doute est permis, car dans le paragraphe premier (1) le législateur vise l'arrestation et la

¹ Eric BELFAYOL *Le Contentieux pénal Douanier. Economica. p 6 et s*

² *Loi n° 2014-10 du 28 février 2014 portant code des douanes du Sénégal.*

³ *Lexique des termes juridiques, 15 édition, Dalloz, page 42.*

retenue, alors qu'au niveau du paragraphetrois (3), il ne s'intéresse qu'à l'arrestation.

A l'analyse du texte, le législateur semble exclure la retenue comme mesure devant se soumettre au Code de procédure pénale. La question est de savoir s'il s'agit d'une omission ou d'une maladresse de rédaction ou plutôt d'une volonté expresse du législateur de ne pas soumettre la retenue douanière aux formalités de la garde à vue.

Au-delà de cette interrogation formelle, il faut relever que l'arrestation et la retenue ne peuvent être mises en œuvre que lorsque l'infraction douanière est flagrante, en plus d'être justifiées par les nécessités de l'enquête.

L'infraction douanière flagrante contrairement au droit commun n'a pas été définie par le Code des Douanes. C'est l'article 45 du Code de procédure pénale qui en donne la définition en ces termes : « Est qualifié crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au crime ou délit... ».

On peut admettre que cette définition de la flagrance est transposable au droit douanier, en vertu de la règle d'interprétation qui voudrait que, devant le silence de la loi spéciale on puisse avoir recours à la loi de portée générale. Sous réserve de ces considérations, la question qui interpelle aujourd'hui est celle de savoir si la procédure pénale douanière est soumise à l'application du Règlement 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA ?

En d'autres termes, le caractère spécial de la loi douanière peut-il écarter l'application de cette disposition communautaire ? C'est à ces questions qu'il convient de trouver des éléments de réponse dans le cadre de cette réflexion.

A cet égard, une démarche à double détente pourrait être suivie pour mieux mettre en relief, les modalités d'intervention de l'avocat dans la phase de l'interpellation. Il s'agira alors, dans un premier temps de se prononcer sur le fondement de la présence de l'avocat dans la procédure pénale dès l'interpellation (I), il faudrait, dans un second temps, envisager l'absence de l'avocat durant les premières heures de l'interpellation (II).

I) UNE PRÉSENCE JUSTIFIÉE PAR UN RENFORCEMENT DES DROITS DE LA DÉFENSE

La notion de fondement peut être entendue comme la base, la cause de l'objet juridique concerné. Dans la procédure pénale de droit commun, comme de droit douanier, la

personne suspectée d'avoir commis une infraction se trouve souvent devant une redoutable machine judiciaire qui est enclenchée dès la phase de l'enquête de police. Le législateur toujours soucieux de la protection des droits de la défense a jugé nécessaire de permettre au suspect, à travers le Règlement 05, de se faire assister par un avocat dès l'interpellation (A). Cette protection s'applique aussi en cas d'arrestation et de retenue douanière (B).

A) Dans la phase de l'interpellation

Le règlement 05/CM/UEMOA/2014 a consacré pour les personnes suspectées d'avoir commis une infraction, un droit de se faire assister par un avocat dès leur interpellation. En effet, aux termes de l'article 05 dudit Règlement : « les avocats assistent leurs clients dès l'interpellation, durant l'enquête préliminaire, dans les locaux de la Police, de la Gendarmerie ou devant le Parquet ». A la lecture de ce texte, l'Administration des Douanes n'a pas été citée, alors que dans l'exercice de ses différentes missions, il lui arrive souvent d'interpeller et même de garder à vue des personnes ayant commis une ou des infractions douanières. Cette omission du législateur communautaire pourrait s'expliquer par le fait que les agents des douanes contrairement aux forces de police et de gendarmerie n'ont pas la qualité d'officier de police judiciaire même si dans la pratique la Douane exerce des pouvoirs de police judiciaire.

En effet, selon les dispositions de l'article 16 du Code de Procédure pénale sénégalais « Ont la qualité d'officier de police judiciaire :

- 1- Les officiers de gendarmerie ;
- 2- Les sous-officiers de gendarmerie exerçant les fonctions de commandant de brigade ;
- 3- Les commissaires de police ;
- 4- Les officiers de police ;
- 5- Les élèves officiers et les sous-officiers de gendarmerie nominativement désignés par arrêté conjoint du Ministre chargé de la justice et du Ministre chargé des Forces armées après avis conforme d'une commission ;
- 6- Les fonctionnaires du cadre de la police nominativement désignée par arrêté du Ministre chargé de la justice, sur proposition des autorités dont ils relèvent, après avis conforme d'une commission.

La composition des commissions prévues aux paragraphes 5 et 6 est déterminée par arrêté conjoint du Ministre chargé de la justice et du Ministre intéressé ».

A la différence du droit français où il existe depuis 2002 un corps des officiers de police judiciaire de la Douane, un pareil corps n'existe pas encore en droit douanier sénégalais.

Toutefois, l'absence de cette qualité pour la Douane ne dispense pas les agents en cas d'interpellation des auteurs d'une infraction douanière de l'application du Règlement communautaire sur la présence de l'avocat. Cette position se justifie par plusieurs raisons juridiques. La première raison est tirée même de l'article 05 du Règlement.

Certes, la Douane ne dispose pas de locaux pour garder à vue des personnes poursuivies pour infraction douanière, mais en vertu de l'article 37 du Code des Douanes, elle utilise les locaux de la Police ou de la Gendarmerie pour procéder à la garde à vue.

En outre, lorsque la Douane poursuit les auteurs des infractions douanières, cette action se fait devant le Parquet, et à ce stade de la procédure la personne poursuivie pour infraction douanière, conformément au Règlement, peut solliciter l'assistance d'un avocat. De même, l'article 311 du Code des Douanes renvoie aux articles 55 et suivants du Code de procédure pénale dont les dispositions sont soumises au respect du Règlement.

Enfin, l'argument le plus décisif est tiré de la portée du Règlement, qui dans la hiérarchie des normes, a une autorité supérieure à celle des lois nationales.

Son application est directe et abroge toute disposition antérieure contraire. Donc, le caractère spécial de la loi douanière ne saurait écarter l'application du Règlement communautaire.

Cependant, des précisions méritent d'être apportées quant aux termes utilisés par le Règlement communautaire et l'article 311 du Code des Douanes. Le Règlement vise l'interpellation alors que le Code des Douanes fait allusion à l'arrestation.

L'interpellation, au sens du droit pénal, est définie comme une sommation adressée par un agent de la force publique à un individu (suspect, agent de trouble) en vue d'un contrôle ou d'un rappel à l'ordre (2). Dans la mise en œuvre du Règlement sur l'assistance d'un avocat la notion d'interpellation a soulevé une controverse quant à son contenu. C'est pourquoi, en application du Règlement, le Ministère de la Justice du Sénégal a pris la circulaire n° 00179 MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 pour donner un contenu à la notion d'interpellation en ces termes : « l'interpellation au sens du Règlement n°05 DE l'UEMOA et de l'article 55 nouveau du Code de Procédure pénale, ne se réduit pas à la garde à vue. Elle englobe une réalité plus vaste. Elle s'étend à toutes les situations dans lesquelles le suspect est à la disposition de l'OPJ aux fins d'un interrogatoire ou d'une enquête.

Elle ne s'étend pas cependant à la brève vérification d'identité ou verbalisation notamment dans la rue, qui ne conduit pas à une enquête ou une audition sur procès-verbal.

Toutefois, l'OPJ à moins qu'il ne soit absolument sûr à l'avance que l'interpellation à laquelle il procède sera très brève et ne conduira pas à une audition ou interrogatoire à consigner sur procès-verbal, doit procéder à la notification au suspect de son droit à être assisté par un avocat.

La nature de l'enquête est indifférente à l'obligation de notification du droit à l'assistance d'un avocat. Ce droit est consacré autant pour les enquêtes préliminaires que pour les enquêtes de flagrance. La notification immédiate s'applique également quelle que soit la nature de l'infraction objet de l'enquête ».

L'Administration des Douanes, dans le cadre de ses procédures, a l'obligation, conformément à la circulaire d'application de l'article 05, de notifier aux personnes interpellées leur droit de se faire assister par un avocat. La circulaire ne fait aucune distinction entre la procédure flagrante et celle non flagrante. Ainsi l'argument selon lequel l'article 05 du Règlement de l'UEMOA semble exclure de son champ les enquêtes diligentées par les fonctionnaires et agents de certaines administrations, chargés de fonctions de police judiciaire n'emporte guère notre conviction pour plusieurs raisons.

D'une part, il est certes vrai comme on l'a rappelé précédemment que la Douane ne dispose pas de locaux pour garder à vue des personnes poursuivies pour infraction douanière mais requiert le cas échéant, les locaux de la police ou de la gendarmerie en vertu de l'article 37 du Code des Douanes. D'ailleurs le débat peut ne pas se poser car la garde à vue est forcément exercée par la Douane dans les locaux précités mais l'interpellation de la Douane peut se faire même dans les locaux de l'Administration des Douanes. Le local a été cité par le Règlement mais à notre avis il n'est pas déterminant, car ce qui est protégé ce sont les droits de la défense et non le lieu où s'exerce l'interpellation. Les droits de la personne interpellée peuvent être violés n'importe où y compris, dans les locaux de la Douane.

C'est pourquoi les agents ont l'obligation de toujours notifier aux personnes interpellées dans une procédure douanière leur droit d'être assisté par un avocat en application du Règlement. Cette exigence s'impose à la Douane car, l'article 21 du Code de Procédure pénale sénégalais dispose que : « Les fonctionnaires et agents des administrations et services auxquels certains pouvoirs de police judiciaire sont attribués par des textes spéciaux, exerçant ces pouvoirs dans les conditions et limites fixées par ces textes. . . ».

Le rôle d'officier de police judiciaire et non la qualité peut justifier amplement l'application du Règlement par la Douane.

D'autre part, l'article 03 du Règlement dispose que : « l'avocat peut représenter son client devant toutes les administrations ». Dans tous les cas, l'Administration des douanes reste liée par la présence de l'avocat. Cette présence peut aussi être demandée en cas d'arrestation et de retenue douanière.

B) Dans la phase d'arrestation et de retenue douanière

L'arrestation est définie comme le fait d'appréhender une personne en ayant recours à la force, si besoin est, en vue de sa comparution devant l'autorité judiciaire, ou à des fins d'incarcération. Hors les cas de flagrance, l'arrestation exige un mandat.⁴ En vertu de l'article 311 du Code des Douanes, les agents des douanes peuvent arrêter les personnes suspectées d'avoir commis une infraction douanière flagrante. Dans ce cas, il faut que l'infraction soit flagrante et elle doit être qualifiée de délit.

En outre, l'article 311 du Code des douanes dispose que : « Lorsqu'il y a arrestation de délinquants, les agents assermentés de douanes ou les officiers de police judiciaire, doivent se conformer aux dispositions du Code de procédure pénale relatives à la garde à vue ».

Les dispositions relatives à la garde à vue sont prévues par les articles 55 et suivants du Code de procédure pénale qui ont été modifiées par la loi n°2016-30 du 08 novembre pour prendre en compte l'article 05 du Règlement relatif à la présence de l'avocat dès l'interpellation. Si la soumission au Règlement en cas d'arrestation ne fait l'objet d'aucun doute, la retenue douanière quant à elle soulève quelques ambiguïtés.

La retenue douanière dont il est question à l'article 311 ci-dessus a été définie par le Code des Douanes en son article premier comme « une mesure administrative de maintien temporaire d'une personne sous la surveillance de la douane en cas de constatation à son encontre d'un flagrant délit douanier », mais son régime juridique relativement aux conditions et aux heures n'a pas été déterminé par le législateur.

Par contre, la garde à vue quant à elle, est définie comme une mesure de police judiciaire permettant de retenir dans certains locaux non pénitentiaires, pour une durée limitée variable selon le type d'infraction, les personnes qui tout en n'étant ni condamnées ni même poursuivies, doivent rester à la disposition des autorités de police ou de gendarmerie pour les nécessités de l'enquête. En effet, cette mesure de police doit être rendue compatible avec la présomption

d'innocence, le respect des droits de la défense et la prohibition de la détention arbitraire auxquels elle est susceptible de porter atteinte.

Dans le paragraphe 2 de l'article 311, le législateur douanier vise l'arrestation et de la retenue. Cependant, dans le même paragraphe, le législateur semble soumettre l'arrestation aux conditions relatives à la garde à vue prévues par les dispositions du Code de Procédure pénale, notamment les articles 55 et suivants.

S'agissant de la retenue douanière, le législateur reste muet sur la question, il ne détermine ni le temps de la retenue, ni ses modalités d'exécution.

La question qui se pose maintenant est celle de savoir est-ce que la retenue douanière est assimilable à la garde à vue ?

Cette question mérite d'être posée dans la mesure où tout au long du paragraphe 2 de l'article 311 précité, le législateur vise l'arrestation et de retenue. Mais, à la fin du même paragraphe, le législateur met l'accent uniquement sur l'arrestation : « Lorsqu'il y a arrestation de délinquants, les agents assermentés de douanes ou les officiers de police judiciaire, doivent se conformer aux dispositions du Code de Procédure pénale relatives à la garde à vue ».

À la lumière de cette disposition, il est tentant de considérer que la retenue douanière échappe à l'emprise des règles relatives à la garde à vue. Autrement, on peut se demander si, dans une procédure de retenue, l'Administration des Douanes est obligée de respecter les articles 55 et suivants du Code de Procédure pénale relatifs à la garde à vue ?

Concernant l'arrestation, l'obligation de se conformer au Code de Procédure pénale est clairement posée par le législateur par contre pour la retenue le doute subsiste.

S'agit-il d'un oubli du législateur ou une volonté de celui-ci de ne pas soumettre la retenue douanière aux formalités de la garde à vue ?

En droit français, bien que les deux notions soient distinguées le Conseil constitutionnel dans un souci de protection des droits de la défense, a semblé vouloir les assimiler. Cela résulte de la décision du Conseil constitutionnel 2010-32 du 22 septembre 2010 qui précise que : « la conciliation entre, d'une part la prévention des atteintes à l'ordre public et la recherche des auteurs des infractions et d'autre part, l'exercice des libertés constitutionnellement garanties ne peut être regardée comme équilibrée ». Dès lors, les sages concluent à la contrariété des articles 9 et 16 de la déclaration de 1789 du 3° de l'article 323 du Code des douanes.⁵

⁴ *Lexique des termes juridiques*, 15 éditions, Dalloz, page 42. Op .cit

⁵ *Décision Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 (N° 2010 QPC : JO 23 septembre 2010, p. 17291)*

Le professeur Casia abonde dans le même sens lorsqu'il écrit que les gardes à vues « particulières » ne sont pas conformes à la Constitution. Désormais avec cette décision, la personne retenue pour infraction douanière peut demander la présence d'un avocat dès les premières heures de la retenue.

Il faut préciser que l'article 323 du code des douanes français ne permet pas à la personne retenue contre sa volonté de bénéficier de l'assistance effective d'un avocat pendant la phase d'interrogatoire ; qu'une telle restriction aux droits de la défense est imposée de façon générale sans considération des circonstances particulières susceptibles de la justifier pour rassembler ou conserver les preuves ou assurer la protection des personnes ; qu'au demeurant, la personne en retenue douanière ne reçoit pas la notification de son droit de garder le silence.

Il importe de préciser que l'article 323 du Code des Douanes français trouve son pendant dans l'article 311 du Code des Douanes sénégalais.

Même si le législateur douanier sénégalais ne l'a pas clairement précisé, la retenue douanière doit obéir aux mêmes règles que la garde à vue et parallèlement au Règlement 2014 sur la présence de l'avocat qui, il faut le rappeler, a pour objet de renforcer la protection des droits de la défense.

En effet, comme l'appelé un auteur « le périmètre du procès a été confiné, pendant longtemps à un espace qui ne s'étendait pas à la phase de l'enquête policière. C'est pourtant pendant cette phase délicate, celle du premier contact du suspect avec le système de justice répressive, que les aveux ou autres preuves décisives sont souvent recueillis. Le climat intimidant de la salle d'enquête, les pressions psychologiques ou parfois même la torture ont pu être évoqués durant les phases ultérieures du procès pour semer le doute, jeter le discrédit sur les preuves rassemblées au cours de l'enquête policière ; toutes choses de nature à fragiliser le procès-verbal d'enquête de police. L'enjeu était donc énorme d'admettre l'avocat dans les locaux de la police judiciaire »⁶.

Au regard de cette assertion, la retenue qui se justifie par les nécessités de l'enquête ne peut logiquement s'écarter du Règlement 2014 sur la présence de l'avocat.

Les droits des individus ne peuvent être négligés au profit de l'efficacité de répression recherchée par le Code des Douanes.

Il faut préciser que la retenue douanière ne peut s'appliquer que pour les délits flagrants, donc seuls les délits punis d'emprisonnement sont passibles de la rétention douanière.

La retenue sur les personnes dont il est question, c'est-à-dire celle prévue par l'article 311 du code des Douanes ne doit pas être confondue avec la retenue pour sûretés des pénalités à venir qui est aussi appliquée dans le cas d'une infraction flagrante.

En réalité, ce droit de retenue de l'article 355 du Code des Douanes est celui de l'article 67 de l'Acte Uniforme Portant Organisation des sûretés.

Les objets ne sont pas les mêmes, la première concerne la matière pénale et vise les personnes, alors que la seconde est une sûreté réelle et vise les marchandises.

La personne qui a fait l'objet d'une arrestation ou d'une retenue en matière douanière peut sans nul doute solliciter la présence d'un avocat en application du Règlement 2014 sur le droit à l'assistance d'un avocat durant l'enquête. Le non-respect de cette formalité substantielle peut avoir des conséquences sur la validité de la procédure douanière.

II) LE SORT DE LA PROCÉDURE PÉNALE DOUANIÈRE EN CAS DE NON-RESPECT DU RÈGLEMENT 2014 SUR LE DROIT À L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT DURANT L'ENQUÊTE

Le sort de la procédure pénale douanière peut être analysé par rapport à la validité du procès-verbal de saisie (A) et à celle du procès-verbal de constat (B).

A) La validité du procès-verbal de saisie

Le procès-verbal est écrit rédigé et signé par l'enquêteur dans lequel ce dernier relate, au fur et à mesure de leur accomplissement, des constatations et autres diligences en matière de police judiciaire⁷.

Le procès-verbal, en matière douanière est la preuve par excellence des infractions douanières même si le Code des Douanes reconnaît les autres modes de preuve du droit commun. Le procès-verbal de saisie est toujours utilisé pour constater une infraction flagrante. Il entraîne souvent une saisie de marchandises, sauf le cas de l'opposition aux fonctions qui elle aussi, est constatée par un procès-verbal de saisie sans que cela ne donne lieu à une saisie de marchandises.

Il faut le rappeler, pour que les procès-verbaux acquièrent une force probante, il faut qu'ils remplissent toutes les conditions posées aux articles 302 à 305 du Code des Douanes.

Cependant, la question qui se pose aujourd'hui est de

⁶ Professeur Ismaila Madior Fall. Professeur titulaire/Agrégé de droit public et de science politique. Ancien Garde des Sceaux, Ministre de la justice de la République du Sénégal. Préface du livre de Pape Assane Touré sur le Droit à L'Assistance d'un Avocat Durant l'Enquête Dans l'Espace UEMOA : L'Exemple Du Sénégal. P 13 et S.

⁷ Montreuil et Buisson dans, Procès-verbal I, Rep.Pén. Dalloz p.4

savoir si ces conditions sont limitatives, surtout celles particulièrement posées par l'article 304 ?

En d'autres termes, la validité du procès-verbal de saisie dépend -t-elle uniquement des conditions posées à l'article 304.

En effet, les causes de nullité des procès-verbaux de douane sont limitativement énumérées par l'article 316 du Code des douanes qui dispose : « Les tribunaux ne peuvent admettre contre les procès-verbaux de douane d'autres nullités que celles résultant de l'omission des formalités prescrites par les articles 38, 301, à 310 et 312 du Code des Douanes ».

Le droit à l'assistance d'un avocat durant l'enquête est désormais aussi une condition de nullité du procès-verbal de saisie même s'il n'a pas été cité par les dispositions précitées.

L'article 05 du Règlement qui prévoit ce droit n'a pas besoin d'une transposition dans l'ordonnement juridique interne. Les règlements communautaires, contrairement aux directives, avis et autres, sont directement applicables. Cela résulte de l'article 43 du Traité modifié, de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), qui dispose que : « Les règlements ont une portée générale. Ils sont obligatoires dans tous leurs éléments et sont directement applicables dans tout Etat Membre ». La chambre d'Accusation de la Cour d'appel de Dakar l'a d'ailleurs rappelé dans son arrêt n°149 du 22 septembre 2015 dans l'affaire Ministère public C/ Thione Ballago SECK.

La juridiction a estimé sur le moyen tiré de la violation de l'article 05 du Règlement n°05 CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA « Qu'en effet, si les articles 4, 23, 29 et 38 dudit Règlement prévoient, pour leur application, que des actes d'exécution soient pris par l'organe compétent de l'Union, il en est autrement des autres dispositions notamment l'article 05 qui ne subordonnent pas leur entrée en vigueur à la prise d'un quelconque acte ; Qu'il s'ensuit que les actes d'application visés par l'article 90 du règlement précité ne sont autres que ceux déjà prévus par les articles 4, 23, 29 et 38 précités et dont l'article 90 n'a fait qu'annoncer la procédure d'élaboration. ... ».⁸

Partant, de l'effet direct des règlements et de la jurisprudence à l'appui, l'article 304 du code des douanes n'a pas besoin d'être modifié pour consacrer le droit à l'assistance parmi les causes de nullité des procès-verbaux prévues à l'article précité. Les agents des douanes sont tenus de faire

application de l'article 05 du Règlement dans toutes les procédures douanières à peine de nullité de la procédure même.

On peut convenir que le Règlement n'a pas prévu directement de sanctions en cas de violation de cette formalité. Il se contente de renvoyer au droit national qui correspond en l'occurrence aux dispositions des articles 55 et suivants du Code de procédure pénale qui prévoient la nullité.

Contrairement à ce qui a été soutenu par un auteur,⁹ la sanction prévue par le Code de procédure à la suite du Règlement qui y renvoie est bien applicable à la procédure douanière : la réforme du droit national est une conséquence, un prolongement du droit communautaire. Il n'y a pas lieu de procéder à un autre ajustement du droit douanier pour solliciter la sanction retenue ; la règle spéciale dérogeant à la règle générale ne peut ici prospérer au risque de la dénaturer : ce qui est en jeu sur cette question, ce n'est point un conflit entre le droit pénal commun et le droit pénal douanier ; c'est plutôt l'application d'une conséquence tirée d'un règlement d'application directe, même si cette conséquence est supportée par le droit national. Lorsque le Règlement renvoie au droit national, il vise le droit national en tant que catégorie dans sa globalité et non par rapport à sa configuration avec ses subdivisions internes.

Cette interprétation est d'autant plus significative qu'elle met en relief l'illogisme de l'argument consistant à faire annuler la procédure selon qu'elle est initiée par l'Administration des douanes ou par les autres agents assermentés de la force publique et des autres administrations habilitées citées à l'article 301 du Code des Douanes¹⁰, surtout que la force probante des procès-verbaux est la même selon l'article 314 du Code des Douanes qui dispose que : « Les procès-verbaux de douane rédigés par deux agents des douanes et les procès-verbaux constatant des infractions douanières rédigés par deux agents assermentés parmi ceux visés à l'article 301 du présent code, font foi jusqu'à inscription de faux des constatations matérielles qu'ils relatent .

Ils ne font foi que jusqu'à preuve contraire de l'exactitude et la sincérité des aveux et déclarations qu'ils rapportent » Les droits de la défense sont sacrés et relèvent des principes généraux du droit. Le droit de se faire assister par un avocat durant l'interpellation en est un.

⁸ Décision tirée de l'ouvrage de Pape Assane Touré : *Le Droit à l'Assistance d'un Avocat durant l'Enquête dans l'espace UEMOA : L'exemple du Sénégal*. CREDILA. Abis éditions. Page 356 et s.

⁹ Pape Assane Touré : *Le Droit à l'Assistance d'un Avocat durant l'enquête dans l'espace UEMOA : L'exemple du Sénégal*. Page 218 et s. Op. cit

¹⁰ Les agents assermentés visés ci-dessus sont : les officiers, sous-officiers et gendarmes de la Gendarmerie nationale ; les officiers et les officiers marinières de la Marine nationale ; les agents de la Police nationale ; les agents des Eaux, Forêts et chasses ; les agents du Service du commerce ; les agents des Parcs nationaux ; D'une manière générale tous les agents assermentés.

La Cour de justice de la CEDEAO, dans l'arrêt n° ECW/CCJ/JUD/17/18 du 29 juin, Khalifa Ababacar Sall et autres c/Etat du Sénégal, l'a aussi rappelé en invoquant l'article 14.3-d du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui dispose : « Toute personne accusée d'une infraction pénale a droit, en pleine égalité, au moins aux garanties suivantes : à être présente au procès et à se défendre elle-même ou avoir l'assistance d'un défenseur de son choix ; si elle n'a pas de défenseur, à être informé de son droit d'en avoir un, et, chaque fois que l'intérêt de la justice l'exige, à se voir attribuer d'office un défenseur, sans frais, si elle n'a pas les moyens de le rémunérer ». L'article 7.1c de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples abonde dans le même sens : « Toute personne a le droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend : le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix ». ¹¹

Le droit douanier, malgré son caractère spécial et dérogoire au droit commun national ne peut ignorer tous ces grands principes du droit international et communautaire. Le principe sacro-saint de la hiérarchie des normes ne peut pas être méconnu dans les procédures douanières. Le droit à l'assistance d'un avocat durant l'enquête s'applique aussi pour le procès-verbal de constat.

B) La validité du procès-verbal de constat

Le procès-verbal de constat, comme le procès-verbal de saisie est rédigé pour constater une infraction douanière. La différence fondamentale entre les deux actes résulte du fait que le procès-verbal de saisie est rédigé pour constater une infraction flagrante alors que, celui de constat est utilisé pour une infraction non flagrante. En effet, l'article 312 du Code des Douanes dispose que : « Les résultats des contrôles opérés dans les conditions prévues à l'article 54 du présent code et, d'une manière générale ceux des enquêtes et interrogatoires effectués par les agents des douanes sont consignés dans des procès-verbaux de constat ».

A travers cette disposition, l'on constate que les agents des Douanes sont investis d'un véritable pouvoir d'enquête et d'interrogatoire. Ce pouvoir pénal présente une grande importance par rapport au droit à l'assistance d'un avocat durant l'enquête, consacré par l'article 05 du Règlement 2014.



La procédure de constat, telle que exercée en douane, s'apparente à bien des égards, à l'enquête préliminaire de police.¹² Cependant, contrairement à l'enquête préliminaire de police qui peut déboucher sur une garde à vue, la procédure de constat en matière douanière ne peut être suivie d'une garde à vue, sauf si l'infraction douanière est connexe à une infraction de droit commun.

Cette exclusion résulte de l'alinéa 2 de l'article 311 du code des douanes qui précise que « Toutefois, ils ne peuvent procéder à cette arrestation et ce placement en retenue qu'en cas de flagrant délit et lorsque cette mesure est justifiée par les nécessités de l'enquête douanière ».

La lecture de ce texte pourrait faire penser que les « nécessités de l'enquête » douanière peuvent justifier une arrestation ou un placement en retenue. Mais, ce serait une fausse compréhension du texte. L'infraction douanière doit être au préalable flagrante ; et que l'arrestation ou le placement en retenue doit aussi être justifiée par les nécessités de l'enquête de flagrante.

Donc, il s'agit de deux conditions cumulatives : une infraction flagrante et les nécessités de l'enquête.

A la lumière de ces précisions, il faut convenir avec nous que même si la procédure de constat ne peut être suivie d'une garde à vue, les agents verbalisateurs sont tenus comme dans la procédure de saisie de notifier à la personne

¹¹ Décision tirée de l'ouvrage de Pape Assane Touré : *Le Droit à l'Assistance d'un Avocat durant l'Enquête dans l'espace UEMOA : L'exemple du Sénégal*. CREDILA. Abis éditions. Op. cit. Page 356 et s.

¹² Cheikh Diakhoumpa. *Traité Théorique et Pratique de Procédure Pénale. Tome I : la phase préparatoire du procès pénal*. 1ère édition p.82. « L'enquête préliminaire ou « officieuse » était une pratique non réglementée, qui était ni permise ni interdite, créée par une pratique des parquets voulant être éclairées sur une affaire ne répondant pas aux exigences de la flagrante avant d'entamer toute poursuite. Le Code d'instruction criminelle ignorait l'enquête de Police. C'est pour cette raison que Garraud parlait en ces termes : « Le Code d'instruction criminelle manque de préface, la phase policière du procès pénal se passe en dehors de lui ». En réalité, le Code n'avait fait aucune place à l'enquête préliminaire parce que, dans son esprit, l'information judiciaire était la seule procédure instituée pour rassembler les preuves et mettre en état le procès pénal. L'enquête préliminaire est prévue par les articles 67 à 69 du Code de procédure pénale sénégalais.



entendue son droit de se faire assister par un avocat conformément au règlement 2014. L'intervention de l'avocat est par contre bien encadrée par l'alinéa 10 de l'article 55 du Code de Procédure pénale modifiant la loi n°2016-30 du 08 novembre 2016 portant Code de Procédure pénale qui dispose : « L'officier de police judiciaire informe la personne interpellée de son droit de constituer conseil parmi les avocats inscrits au tableau ou admis en stage. Mention de cette formalité est faite obligatoirement sur le procès-verbal d'audition à peine de nullité ».

Lorsque la personne sollicite la présence d'un avocat, elle a la liberté de la choisir elle-même, ou par un de ses proches. L'article 55 du Code de Procédure pénale et la Circulaire ministérielle du 11 janvier 2018, n'ont pas envisagé la possibilité de désignation d'office d'un avocat par le bâtonnier lorsque la personne interpellée n'est pas en mesure de choisir un avocat ou si l'avocat ne peut être contacté.

De même lorsque la personne n'a pas les moyens de prendre un avocat, mention en est faite sur le procès-verbal.¹³ L'avocat ne peut cependant s'immiscer dans la procédure, en d'autres termes, lors des auditions, il ne peut pas répondre à la place de la personne interpellée.

Toutefois, l'avocat choisi peut s'entretenir avec son client. A l'issue de l'entretien qui ne peut excéder trente minutes,

l'avocat présente, le cas échéant, des observations écrites qui sont jointes à la procédure.¹⁴ Ainsi, l'Administration des douanes, dans la mise en œuvre de ses procédures, est tenue de respecter toutes les dispositions du Règlement et de l'article 55 du Code de Procédure pénale modifié.

Pareillement, l'article 57 du même code dispose aussi que : « Le procès-verbal d'audition de toute personne gardée à vue doit mentionner le jour et l'heure à partir desquels elle a été placée dans cette position, les motifs de la mise sous garde à vue, la durée des interrogatoires, la durée des repos, ainsi que le jour et l'heure à partir desquels elle a été soit libérée, soit conduite devant le magistrat compétent.

Cette mention doit être spécialement émargée par les personnes intéressées et en cas de refus, il en est fait mention au procès-verbal, à peine de nullité ». Le Tribunal de Tambacounda¹⁵ a d'ailleurs fait application de cette disposition en annulant un procès-verbal de saisie de la Subdivision des Douanes de Tambacounda qui n'avait pas respecté les dispositions de l'article 57 du Code de procédure pénale.

Désormais, il revient aux agents des douanes de faire une stricte application des dispositions du Code de Procédure pénale lorsque l'infraction douanière est suivie d'une garde à vue.

Ces mentions doivent obligatoirement figurer dans le procès-verbal de douane. La preuve de ces mentions ainsi que la notification à la personne de son droit de contacter un avocat, incombent aux Receveurs poursuivants.¹⁶

Le caractère spécial de la loi douanière ne saurait constituer un prétexte pour écarter l'application de pareilles dispositions. D'ailleurs l'article 311 du Code des Douanes renvoie lui-même au Code de procédure pénale. Donc, les agents ne peuvent plus se suffire uniquement des dispositions du Code des Douanes, ils doivent, à peine de nullité, tenir compte des dispositions du Code de Procédure pénale relativement à la garde à vue.

C'est d'ailleurs, dans ce contexte que la Direction générale des Douanes a pris la note de service n°02124/DGD/DRCI/DRED/BPR/mf en date du 28 juin 2019 pour se conformer à la légalité.

Lt-Colonel Malick FAYE
Docteur d'État en droit
Chef de visite au bureau des Douanes
de Dakar Port Nord

¹³ Pape Assane Touré : *Le Droit à l'Assistance d'un Avocat durant l'Enquête dans l'espace UEMOA : L'exemple du Sénégal*. CREDILA. Abis édition p 151 et s. Op. cit

¹⁴ Article 55 alinéa 14 du Code de Procédure pénale

¹⁵ Jugement du 28 mars 2019 rendu par le Tribunal de Grande Instance de Tambacounda dans l'affaire : Ministère public/ Administration des Douanes c/Karim Traoré inédit.

¹⁶ Le Receveur poursuivant est l'autorité habilitée à exercer les poursuites devant les juridictions. Ont cette qualité, les Chefs de Bureau des Douanes, les Chefs de Subdivision des Douanes, conformément l'arrêté 7282 du 30 juillet 2009 organisant la Direction générale des Douanes.

De nouveaux ouvrages de production pour le bien-être des populations

L'Hydraulique urbaine se trouve dans un contexte de rattrapage des retards investissements avec deux projets phares : la Troisième Usine de Traitement d'Eau potable de Keur Momar Sarr et la Première Usine de Dessalement d'Eau de Mer des Mamelles. En attendant leur mise en service en 2020-2021, la phase intermédiaire produit des résultats avec une production record de 410.000 m³/jour en moyenne pour Dakar à la faveur de la construction de nouveaux pôles de Bayakh et de Tassette.

KMS3: Lancée le 18 décembre 2017 par le Président de la République, M. Macky SALL, la construction de la Troisième Usine de Traitement et de Pompage d'Eau potable de Keur Momar Sarr (KMS3) est en cours. Sur l'axe Sébikotane-Tivaouane-Mékhé-Kébémér, la file de tuyaux témoigne du rythme de pose des conduites.

DESSALEMENT : Le Dessalement est une innovation technologique. C'est la première fois que ce mode de production d'eau potable est exploré au Sénégal pour une production initiale quotidienne de 50.000 m³ extensible à 100.000 m³/jour, en plus du renouvellement de 460 kilomètres de conduites sera mis en oeuvre.

PSDAK : Le Programme Spécial de Renforcement de l'Alimentation en Eau potable de Dakar (PSDAK) vise à mobiliser 94 000 m³/jour supplémentaires pour faire face à la période de pointe de 2018 : mise en service, en juillet 2017, d'un nouveau pôle de production de Bayakh pour un volume additionnel de 17.000 m³/jour. S'y ajoute la construction (en cours) de la phase 2 de Thieudème pour un volume complémentaire de 15.000 m³/jour ; Mise en service des Phases 1 et 2 du pôle de production de Tassette (40 kilomètres au Sud de Thiès), pour une production de 20.000 m³/jour, dans le cadre du Projet Eau potable et Assainissement en Milieu urbain (PEAMU).



LA FIN DE LA PIECE EN « Y » DE KMS : C'est la fin pour la fameuse pièce en « Y » qui a été à l'origine de la casse de 2013, à l'Usine de Keur Momar Sar. Lancés le jeudi 25 avril, les travaux de déconnexion de l'ancien système de protection de l'usine se sont terminés la samedi 27 avril 2019, au petit matin. La capacité du nouveau dispositif double celle de l'ancien : 6 ballons d'une capacité cumulée de 300 m³ contre 150 m³ pour les trois ballons du système débranché.



TRAFIC DE FAUX MÉDICAMENTS

Les Douanes sénégalaises mobilisées pour endiguer le fléau

Les médicaments contrefaits constituent un réel danger pour la santé publique et pour l'économie nationale.

Pour faire face à ce phénomène, les autorités douanières sont mobilisées pour barrer la route aux trafiquants à la plus grande satisfaction des populations et du personnel médical.

C'est tout le sens que prennent ici les saisies des médicaments contrefaits effectuées durant le premier trimestre de l'année 2020 lors de différentes opérations dont le dénominateur commun est le « cleaning ».

CROISADE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE MÉDICAMENTS

Au cours des deux premiers mois de l'année 2020, les opérations se sont multipliées avec à la clé d'importantes saisies. A titre d'exemple, le vendredi 14 février 2020, aux environs de 1 heure du matin, la Brigade mobile des Douanes de Kédougou saisit un lot de faux médicaments d'une valeur de 330 millions 360 mille francs CFA. La saisie a eu lieu au cours d'un contrôle ciblé d'un camion frigorifique provenant de la République de Guinée Conakry. La marchandise prohibée était cachée dans un double fond aménagé de telle sorte qu'il a fallu un chalumeau découpeur à flammes pour ouvrir



De faux médicaments saisis par la Subdivision des Douanes de Kaffrine

la cachette et récupérer le produit. L'inventaire et l'évaluation des produits pharmaceutiques ainsi saisis ont été effectués en présence d'un pharmacien membre de l'Ordre des pharmaciens et établi à Kédougou. 72 heures auparavant, le Groupement polyvalent de Recherches et de Répression de la Fraude (GPRRF) mettait hors circuit deux véhicules remplis de faux médicaments. L'opération a eu lieu dans le triangle Louga-Dahra-Touba. Lesdits véhicules, l'un de marque Peugeot 504 Pick Up et l'autre de type Mitsubishi en provenance de la Mauritanie avaient à bord d'importantes quantités de faux médicaments et roulaient à vive allure au moment de leur interception. L'embuscade tendue par les éléments de la Brigade polyvalente n°2 du GPRRF, le dispositif de herse et la détermination de l'escouade ont eu raison des contrebandiers. Au total, des dizaines de milliers de boîtes de médicaments de plusieurs natures ont été découvertes dans les véhicules et saisies. La valeur totale des faux médicaments sur le marché intérieur est de 97 759 382 francs CFA, celle

des moyens de transports estimée à 7 millions 500 mille francs CFA.

LA ZONE CENTRE RESSERRE L'ÉTAU SUR LES « BERLINES DE LA MORT »

Le vendredi 13 mars 2020 à 12h 30mn au barrage douanier à l'entrée Est de Kaffrine, des corticoïdes et divers autres médicaments d'une valeur totale de 37 millions 500 mille francs CFA sont saisis par la Brigade mobile des Douanes de Kaffrine à bord d'un véhicule de type Mitsubishi L200 immatriculé au Sénégal. La valeur totale de la saisie est ainsi estimée à 37 555 620 francs CFA. Cette saisie fait suite à deux autres réalisées dans la commune de Diamagadio dans le département de Kaffrine. La première saisie, est effectuée le 18 janvier 2020 sur un véhicule de marque Peugeot 504 de type berline. Elle porte sur 1200 kg de médicaments pour une valeur estimée à 24 millions de francs CFA. Dix jours plus tard, le 1er



Le Chef de la Brigade mobile de Kaffrine, le Lieutenant Abdoul Aziz NDIAYE en plein briefing

En mars 2020, la même brigade intercepte deux autres véhicules de même marque transportant 1,4 tonne de médicaments d'une valeur de 61 millions de francs CFA. L'essentiel de ces produits prohibés vient de la Gambie. La valeur totale cumulée de ces saisies est de près de 560 millions de francs CFA. Dans cette zone, ces opérations sont d'autant plus importantes que la région est frontalière de la Gambie et constitue un raccourci pour rallier les centres de dépôt et de mise en consommation de faux médicaments. C'est la raison pour laquelle l'autorité douanière a voulu, dans le cadre de la Douane de proximité, que l'Administration aille vers les populations.

Mamadou Samba MBOW
msmbow@douanes.sn

OPÉRATION «COUP DE POING» DE NDIAO-BAMBALI

REPORTAGE

Ndiao-Bambali, département de Kaffrine, vendredi 06 mars 2020, 12 h 30. Le soleil est au zénith. Le convoi de la Subdivision des Douanes de Kaffrine arrive à l'entrée du Pont qui enjambe le Baobolong, un affluent du fleuve Gambie qui parcourt tout le département de Nioko (région de Kaolack) et une bonne partie de la région de Kaffrine. Le convoi avait fini d'avaloir la trentaine de km de piste qui sépare Kaffrine au Sud de Ndiao au nord. Sur place, il faut supporter une canicule qui frôle les 40 degrés à l'ombre. Nous sommes en plein milieu de la saison sèche, cette partie de la vallée du Baobolong commence à tarir et il ne reste plus qu'une petite étendue d'eau. Les petits bois situés de part et d'autre du pont de Ndiao sont durement affectés par la dégradation. Composé essentiellement d'épineux, le feuillage peine à protéger la délégation du Chef de Subdivision des Douanes de Kaffrine, le Commandant Mouhamadou Bamba Sène, des rayons solaires. Accompagné du maire de Diamagadio, du représentant des pharmaciens privés et de journalistes locaux, le Commandant Sène est en mission de sensibilisation. Il veut convaincre les autorités locales, les populations et les mouvements citoyens à rallier le combat contre le trafic des faux médicaments, eu égard à ses effets néfastes sur la santé des populations. Toutefois, ces dernières ne feront pas le déplacement de Ndiao-Bambali. La mobilisation sociale qui était prévue n'a pas eu lieu à cause de la pandémie du coronavirus. Mais la Subdivision des Douanes de Kaffrine gardait une botte secrète : monter un scénario pour reconstituer le film de la



Le convoi du Chef de Subdivision de Kaffrine en route pour Ndiao-Bambali

dernière saisie devant le maire et son conseiller pour leur faire vivre les risques que prennent les agents des Douanes pour protéger la population contre les criminels.

RECONSTITUTION DES OPÉRATIONS «COUP DE POING» DE NDIAO-BAMBALI

Aux commandes, le Lieutenant El Hadji Abdoul Aziz Ndiaye, chef de la Brigade mobile des Douanes de Kaffrine. Avec une poignée d'hommes, il met en place un dispositif de surveillance en amont et en aval du pont. Un véhicule camouflé dans le bois et une équipe prête à une course poursuite en cas de refus d'obtempérer. Un binôme se place 100 mètres plus loin à l'entrée du pont pour contrôler les véhicules. À la sortie du pont des agents prêts à agir avec un dispositif de herse. À plusieurs dizaines de mètres plus loin, sous le bois, les officiels suivent le déroulement de l'opération. Un calme plat règne jusqu'à ce qu'une moto déchire le silence, longe la piste et traverse sans difficulté le dispositif. Les agents ne s'y trompent

pas. Ils savent que c'est un éclaireur au service des trafiquants. Le camouflage est impeccable, le précurseur ne verra que du feu. 5 minutes après le passage de l'éclaireur, deux guimbarde débouchent sur la piste, le téléphone portable, allié de taille des trafiquants, ayant rempli son office. Elles roulent à vive allure, sourdes à l'injonction d'arrêt des agents à l'entrée du pont. Les chauffeurs des deux véhicules accélèrent et foncent sur le pont. Ce sont des voitures de marque Peugeot 504 de type berline mais elles ne le sont plus que de nom. Ces véhicules sont en effet transformés en profondeur. Le plancher et toute la mécanique sont modifiés et renforcés pour plus de robustesse, plus de vitesse et surtout plus de souplesse. L'ingéniosité du mécanicien est ici mise au service des ennemis de la nation. Avec ces transformations, les véhicules-trafiquants peuvent emprunter n'importe quelle piste et mettre à mal le dispositif de surveillance et de contrôle des Forces de Défense et de Sécurité. Cette fois, cependant, le stratagème ne résistera pas au dispositif du Lieutenant Ndiaye. Alertés par le vacarme, les agents postés à la sortie du pont entrent en action et placent le dispositif de herse. Concentration maximum. Il faut



Des agents embusqués attendent le signal du Chef



Des agents font la reconnaissance du pont de Ndiabo-Bambali



Des véhicules de fraudeurs traversant le pont

faire vite : les criminels arrivent à vive allure et ce ne sont pas des enfants de cœur. Ils sont prêts à tout, y compris à attendre à la vie des agents pour s'échapper. L'équipe en amont avait déjà engagé la course poursuite. La poussière, le grondement des moteurs et l'étrécissement du pont donnent à la reconstitution une allure de situation réelle avec une dangerosité effrayante. Les trafiquants n'ont pas mis de temps pour franchir le pont et s'engouffrer sur le bout de piste qui mène vers Kaffrine. Ils seront coiffés au poteau et cueillis par les gabelous à hauteur du carrefour Ndiabo-Wanar, à 600 mètres plus loin environ. La herse avait joué son rôle, les pneus des véhicules des trafiquants ne répondaient plus et la pick-up de la Brigade mobile des Douanes de Kaffrine s'est montrée à la hauteur. Fin de l'opération. Les autorités locales, visiblement très impressionnées, décernent un satisfecit aux éléments de la Brigade et envoient des messages forts à la population.

BESOIN DE RENSEIGNEMENT

Entouré de ses hommes, le visage grave et la démarche sereine, le chef de la Brigade mobile des Douanes de Kaffrine avance vers les journalistes venus immortaliser l'exercice. « La récurrence des saisies enregistrées dans cette localité et les renseignements que nous recevons en la matière font de la localité une zone très sensible qui nécessite une surveillance particulière ». C'est la raison pour laquelle : « je lance aux populations un appel à collaborer avec les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) pour mettre fin à ce fléau nuisible à la santé des populations mais aussi à l'économie sénégalaise ». le Lieutenant El Hadji Abdoul Aziz Ndiaye ajoute qu'il arrive que les trafiquants utilisent d'autres points de passage comme les ponts de

Diao et de Keur Mbouki (Département de Birkelane) pour contourner les Unités douanières. « Nous sommes confrontés à un problème de renseignements. Si la population collaborait correctement, les risques du genre seraient maîtrisés », conclut le chef de la Brigade mobile de Kaffrine.

LES POPULATIONS APPELÉES À COLLABORER AVEC LA DOUANE

S'adressant aux populations, le maire de la commune de Diamagadio, El Hadji Dié Mbaye, précise que la Douane n'est pas un « adversaire » mais un « partenaire » des communautés. Il appelle les populations à mieux collaborer avec les agents des Douanes pour lutter contre la circulation des faux médicaments dans la région. El Hadji Dié Mbaye s'engage ensuite à dénoncer lui-même les fraudeurs et à davantage veiller, avec l'appui des services de l'État, à l'interdiction formelle de vente des faux médicaments dans les marchés hebdomadaires de sa commune. Dans cette démarche, il a invité les populations des villages environnants à appuyer la Douane dans cette lutte.



Des berlines bourrées de faux médicaments interceptées par les agents des Douanes

Se félicitant du déplacement et de l'adhésion du maire et de sa collectivité, le Chef de la Subdivision des Douanes de Kaffrine, le Commandant Cheikh Ahmadou Bamba Sène, précise que « la Douane a besoin de ce genre de message pour mener à bien ses missions. Il explique que le modus operandi des trafiquants consiste à faire transiter les médicaments contrefaits dans la zone centre avant de les acheminer à l'intérieur du pays. « C'est pourquoi, la Douane est en train de mettre sur pied une stratégie pour traquer les trafiquants de faux médicaments », assure le Commandant Sène.

DES MÉDICAMENTS SANS « PRINCIPES ACTIFS » OU AU CONTENU DOUTEUX

Pour le médecin-chef de la région médicale de Kaffrine, le Dr Moustapha Diop, qui s'est déplacé au siège de la Subdivision pour constater les quantités saisies, il s'agit de médicaments frauduleux, prohibés et souvent contrefaits, c'est-à-dire sans « principes actifs », donc nuisibles à la santé



Course-poursuite entre agents et fraudeurs



Le Chef de Subdivision des Douanes de Kaffrine, le Commandant Cheikh Bamba SENE



Le maire de la commune de Diamagadio, El Hadji Dié Mbaye

des populations. Le Dr Mamadou Fall Niang, pharmacien, représentant de l'Ordre des pharmaciens à Kaffrine, a rendu hommage à la Douane pour ces importantes saisies de produits contrefaisants nuisibles à la santé des usagers. Selon lui, ces médicaments ne contiennent pas de « principes actifs ». « Même s'ils en contiennent, il s'agit de médicaments sous-dosés qui peuvent entraîner des résistances, surtout avec les antibiotiques, mais ils peuvent également être des médicaments sur-dosés entraînant des overdoses », décrit le praticien. Dr Fall Niang poursuit en indiquant que « le trafic de faux médicaments concurrence le marché régulier et occasionne des conséquences néfastes sur la santé des populations ».

L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE SALUE LE TRAVAIL DE LA SUBDIVISION DES DOUANES DE KAFFRINE

Le Gouverneur de la Région de Kaffrine, William Manel, a lui-aussi déploré le fait que

les faux médicaments transitent par la zone. « Nos services sont en train de faire de très bons résultats. Il faudrait qu'on renforce notre vigilance et la surveillance aussi bien à la frontière que sur les axes routiers. Le Gouverneur recevait la délégation de la Douane, des autorités sanitaires et des élus locaux venue lui rendre compte du travail abattu sur le terrain et de l'effectivité de la collaboration entre ces différentes entités.

LES FAUX MÉDICAMENTS : UN FLÉAU MONDIAL

D'après World Economic Forum « Le chiffre d'affaires généré par la contrefaçon est estimé au minimum à 10 ou 15% du marché pharmaceutique mondial, soit 100 à 150 milliards de dollars, voire 200 milliards ». Le chiffre ne cesse d'augmenter. Ce que l'OMS appelle « produit médical de qualité inférieure ou falsifié » a envahi le monde entier. L'argent généré par le trafic de faux médicaments pèse dix fois plus que celui de l'héroïne. Malheureusement, il est moins réprimé que les activités illégales de trafic de drogues. D'ailleurs des études ont montré que beaucoup de trafiquants de drogues sont en train de se déporter vers le commerce très lucratif des médicaments contrefaisants.

L'AFRIQUE EN SUBIT LES CONTRECOUPS

« Pour vendre des faux médicaments, il faut avoir une clientèle, or les malades pauvres sont plus nombreux sur le continent africain que partout ailleurs dans le monde », explique le Pr Marc

Gentilini, spécialiste français des maladies infectieuses et tropicales, ancien président de la Croix-Rouge française. En Afrique au moins 100 000 personnes meurent chaque année à cause de faux médicaments, souvent fabriqués en Chine ou en Inde. (Données de 2017).

Interpol a annoncé en août 2017 la saisie de 420 tonnes de produits médicaux de contrebande en Afrique de l'Ouest, dans le cadre d'une vaste opération qui a mobilisé sept pays : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Nigeria et Togo.

En 2019, conscients de l'ampleur du phénomène, les chefs d'État de 7 pays d'Afrique (Togo, Congo-Brazzaville, Ouganda, Niger, Sénégal, Ghana, Gambie) ont pris l'engagement de criminaliser le trafic de faux médicaments. L'acte d'engagement a été signé le samedi 18 janvier 2019 à Lomé, capitale du Togo.

Les Douanes sénégalaises, dans le cadre de leurs missions sécuritaire et de concours sont à l'avant-garde du combat. Sur le plan institutionnel, l'Administration des Douanes assure la Vice-présidence du Comité national de Lutte contre les Faux médicaments. Elle contribue à la définition des orientations à la gestion des opérations et à la rédaction des textes juridiques et réglementaires qui entourent les conventions et lois élaborées par les pouvoirs publics.

S'agissant du volet opérationnel, la Douane est en première ligne à travers des opérations de recherche et de répression du trafic illicite des médicaments. Les saisies présentées plus haut entrent dans ce cadre-là.

Mamadou Samba MBOW
msmbow@douanes.sn



La délégation reçue par le Gouverneur de Kaffrine, Monsieur William Manel

SAISIE RECORD DE 1076 KG DE CHANVRE INDIEN

Le Gouverneur de Tamba félicite les Douanes de la région Sud-Est

La Direction régionale des Douanes du Sud-Est a présenté une importante quantité de saisie de chanvre indien au Gouverneur de la région de Tambacounda, Oumar Mamadou Baldé, le lundi 6 juillet 2020. A cette occasion, le chef de l'Exécutif régional a félicité les Unités douanières de la région Sud-Est pour cette saisie record de drogue.

La Brigade des Douanes de Koumpentoum a fait une saisie record de 1076 kg de chanvre indien contenus dans un camion en provenance du Mali pour un montant estimé à 86,080 millions de FCfa. Le produit était emballé dans 538 paquets de 2 kg et dissimulé dans 67 sacs. Cette saisie record a été présentée au Gouverneur de la région de Tambacounda. Selon le chef de la Subdivision des Douanes de Tambacounda, le commandant Ibrahima Guèye, la saisie n'était pas évidente compte tenu du fait que la marchandise était dissimulée dans le double fond d'un camion chargé de moutons pour détourner l'attention des agents de Douanes. «L'expérience et le professionnalisme de mes hommes sont à saluer. Ils ont été attirés par le comportement suspect du chauffeur et des convoyeurs. Ce qui a suscité la curiosité des agents. Après une fouille minutieuse, ils ont découvert la planque aménagée. C'est une performance record qui témoigne de l'engagement du nouveau Directeur régional du Sud-est à enrayer le trafic de drogue sous toutes ses formes», explique le Commandant Guèye.

Le Colonel Saliou Diouf, Directeur régional des Douanes du Sud-Est, soutient que cette importante saisie renseigne sur les techniques utilisées par les trafiquants, et intervient dans un contexte de préparation de la fête de la Tabaski pour laquelle les pouvoirs publics ont recommandé des facilitations pour les opérateurs économiques et les



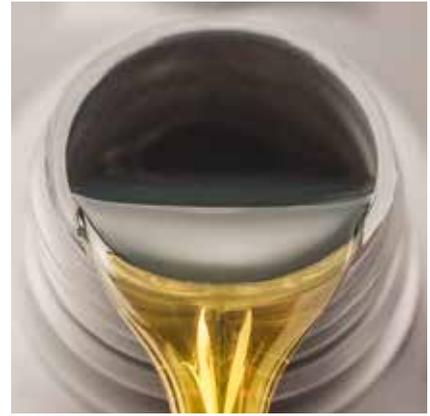
vendeurs de moutons. Malheureusement, des personnes mal intentionnées profitent de ces occasions pour s'adonner à des trafics de toutes sortes. Il rappelle d'ailleurs que cette prise porte à trois le nombre de saisies réalisées en trois semaines. «175 kg ont été saisis par les agents du Bureau de Massaka, une localité frontalière avec le Mali, à l'Est de Kédougou, et 21 kg par les Unités de Saraya», informe le Colonel Diouf qui a appelé à plus de collaboration entre FDS.

Pour sa part, le Gouverneur de la région de Tambacounda s'est félicité de la saisie record de chanvre indien par des Unités douanières de la région Sud-Est sur le corridor Dakar-Bamako. Tirant le bilan de la stratégie régionale de sécurité, élaborée en juillet 2019, il indique que celle-ci a généré des «résultats très positifs» avec notamment le renforcement de la sécurité aux frontières, l'intensification de la présence des Forces de Défense et de Sécurité sur les axes routiers, la sécurisation accrue de la capitale régionale, le renforcement des contrôles douaniers, la forte pression exercée sur les trafiquants de bois et la valorisation du volet renseignements. Autant de

résultats qui honorent le Comité régional de sécurité de Tambacounda. « En un an, nous avons noté zéro braquage des points d'argent pour une région qui avait des statistiques de 18 braquages par an et quelques fois avec des morts d'hommes », se réjouit-il. Il s'agit-là, de l'avis du Gouverneur, « d'un sentiment de sécurité dans les villes comme dans les zones rurales dans la région de Tambacounda ».

Au nom des ministres des Finances et du Budget et celui de l'Economie, du Plan et de la Coopération, le Gouverneur a félicité l'ensemble des agents de la Direction régionale des Douanes du Sud Est ainsi que le Comité régional de sécurité. « Les malfaiteurs, les trafiquants et les personnes mal intentionnés ne baisseront pas les bras de sitôt », avertit Oumar Mamadou Baldé. C'est pourquoi, il appelle les Forces de Défense et de Sécurité à maintenir « la même concentration » qui leur a valu autant de satisfactions. Oumar Mamadou Baldé assure que le comité régional reste « vigilant et très déterminé pour faire face à ces phénomènes de banditisme et de trafics de drogue ».

Brpc



AVEC VOUS JOUR APRÈS JOUR

Présent au Sénégal depuis 1989, Oryx Energies est un acteur clé du secteur de l'énergie actif principalement dans :

Le stockage : dépôt de 50 000 m³ à l'entrée du port de Dakar et un service 7j/7, 24h/24.

Le ravitaillement de navires à quai : en carburants et en lubrifiants Oryx Energies.

L'export : de carburants et de lubrifiants Oryx Energies aux pays limitrophes.



Siège Immeuble la Maison de l'Assurance, 2ème étage, VDN Pyrotechnie, B.P. 21126 Dakar, Sénégal T. 33 889 63 20 F. 33 821 44 93 ossa@oryxenergies.com
Dépôt Zone des hydrocarbures T. 33 832 79 60 F. 33 832 79 61

La distribution de carburants et de lubrifiants Oryx Energies à l'intérieur du pays :

- Clients commerciaux et industriels.
- Réseau de stations-service à Dakar et dans les autres régions du pays.
- Réseau de garagistes, distributeurs et revendeurs (lubrifiants).

Créé en 1987, Oryx Energies est l'un des fournisseurs indépendants de produits et de services pétroliers et gaziers les plus importants et les plus anciens en Afrique. Nous nous réjouissons de continuer à vous accompagner, jour après jour.

oryxenergies.com



**OiLibya en Afrique
devient OLA Energy**



**OLA
ENERGY**

WE KEEP YOU GOING

LEADERSHIP DES DOUANES SÉNÉGALAISES

L'inspecteur principal des Douanes Demba SECK nommé administrateur technique à l'OMD

L'inspecteur principal des douanes Demba SECK a décroché haut la main le poste d'Administrateur technique à la Direction des Questions tarifaires et commerciales (Origine) de l'Organisation mondiale des douanes. En effet, à la suite d'une farouche compétition et au terme d'une sélection rigoureuse, Monsieur Demba SECK a surclassé ses concurrents en prouvant par ses compétences qu'il était le meilleur profil pour le poste ainsi mis en compétition.

L'annonce officielle de sa nomination a été faite par le Secrétaire général de l'OMD, Monsieur Kunio Mikuriya, au Directeur général des Douanes sénégalaises, Monsieur Abdourahmane DIEYE en ces termes : « J'ai le plaisir de vous faire savoir, qu'après avoir consulté la Commission administrative, j'ai décidé de nommer M. Demba SECK au poste d'Administrateur technique à la Direction des Questions tarifaires et commerciales (Origine) ».

Contrôleur interne à la Direction du Contrôle interne de la Direction générale des Douanes, l'Inspecteur principal des Douanes Demba SECK remplace à ce poste la danoise Mette Werdelin AZZAM. Sa nomination au poste d'Administrateur technique tient à son riche parcours mais aussi et surtout aux nombreux services rendus à l'OMD à travers des modules, sessions de formations et partage d'expérience qu'il a eu à conduire pour le compte de plusieurs pays membres de l'OMD.

D'ailleurs, dans une lettre de remerciements du Secrétaire général de l'OMD adressée au Directeur général des Douanes à la suite d'une session de formation sur les règles d'origine préférentielles pour le compte des pays anglophones les moins avancés animée par Demba SECK à Mombassa, au Kenya, du 03 au 06 décembre 2019, Monsieur Kunio

Inspecteur principal des Douanes Demba SECK



Mikuriya présente Monsieur SECK : «comme un technicien qui a fait montre d'un haut degré d'expertise technique et d'une bonne capacité à travailler avec les participants pour faire en sorte que toutes leurs questions soient examinées d'une manière approfondie et qu'une réponse leur soit apportée ». Le Ministre des Finances et du Budget ne dira pas moins de lui dans une lettre de félicitations qu'il a adressé à l'Administrateur technique seck à la suite de sa nomination. Abdoulaye Daouda Diallo écrit je cite : « le choix porté sur votre personne témoigne de vos remarquables qualités professionnelles » avant d'ajouter que ce choix « honore l'Etat du Sénégal et participe assurément au rayonnement de l'image

de marque de l'administration des Douanes ».

L'Inspecteur principal des Douanes Demba SECK est titulaire du Certificat d'Accréditation de l'Organisation mondiale des Douanes dans le domaine du Dossier recettes, règles d'Origine. Il va entrer en fonction dans les jours à venir à Bruxelles au siège de l'organisation pour un mandat de 5 ans renouvelable.

Les cadres de l'Administration des Douanes sénégalaises viennent encore une fois de montrer leur savoir faire, la qualité de leur formation et leurs aptitudes à servir partout où le devoir les appelle à travers le monde.

Brpc

RÉFLEXION SUR LE DROIT DOUANIER

L'inspecteur principal des Douanes Pape Djigdjiam DIOP publie « Le droit douanier des pays africains »



Le rayon spécialisé en douane s'enrichit d'un nouvel ouvrage. L'inspecteur principal des Douanes Pape Djigdjiam Diop vient de publier un nouvel ouvrage intitulé « Le droit douanier des pays africains, Sénégal, Côte d'Ivoire et Bénin et la mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée et du Cadre SAFR de l'OMD ». Le livre vient de paraître chez Harmattan Sénégal. Préfacé par le professeur Alioune Sall, ancien juge à la Cour de justice de la Cedeao, l'ouvrage se veut une contribution au renforcement et à

l'adaptation du droit douanier afin qu'il soit « plus favorable aux réalités économiques africaines ». Cela tient à l'évolution de la société et de la chose « économie » avec notamment le développement du commerce électronique, l'ampleur de l'entreprise criminelle à l'échelle mondiale et africaine, aux mutations dans le secteur privé et à plusieurs autres réalités. C'est donc pour inciter à une réaction positive et adéquate des administrations douanières face à ces bouleversements que le docteur d'Etat Pape Djigdjiam DIOP a pensé produire

cet ouvrage. Ce livre-thèse donne une idée précise sur « les conditions dans lesquelles des règles internationales sont appelées à prendre place dans des ordres juridiques nationaux... et les résultats auxquels sont parvenus des pays comme le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Bénin ». Et comme « le droit douanier n'est pas bien connu dans les enseignements académiques », l'ouvrage donne des connaissances précieuses en la matière.

Brpc

CITÉ DES DOUANES DE KOUNOUNE

Les premières villas accueillent leurs occupants

La Cité des Douanes de Kounoune, une initiative de la Mutuelle des Douanes sénégalaises, qui se concrétise. Les premières villas sur les 244 de la Cité commencent à accueillir leurs occupants. Ces derniers apprécient à sa juste valeur le site dont la particularité demeure son accessibilité et la qualité de la construction au double plan sécuritaire et environnemental. Reportage.



Le site est un espace de vie. Mais il est presque endormi. Peu de personnes sont dans les rues. Ce n'est pas encore la ruée vers la Cité de la Douane sénégalaise, sise à Kounoune. L'endroit est balayé par un vent frais. Tout est prêt pour accueillir les futurs résidents. Désormais, c'est dans cette zone d'habitations qu'Abdoul Aziz MBAYE a élu domicile. Depuis juillet 2018, il vit sous son toit avec ses deux épouses. La maison symbolise la pertinence de l'option-vente de la Mutuelle des Douanes sénégalaises. Aujourd'hui, le préposé des Douanes ne paie plus de location. L'autre avantage est qu'il arrive à temps à son lieu de travail. L'accès aux logements offre des avantages comparatifs. « A l'époque, j'habitais la



Patte d'Oie, je mettais une heure pour arriver au Môle 8, mon lieu de travail. Aujourd'hui, je ne mets que 20 minutes pour arriver au travail. D'ailleurs, je suis le premier à arriver tous les jours à mon lieu

de travail à 7 heures », confie-t-il. L'autre avantage, c'est que sa nouvelle villa de type « F4 », bâtie sur une superficie de 150 m², offre plus de commodités comparée à son ancien



appartement de la Patte d'Oie. Elle peut accueillir sa famille élargie. Pour les besoins du mois béni du ramadan, sa mère, originaire de Hawré dans le Fouta, y séjourne. Tout autour de sa villa, d'autres sortiront de terre. Elles seront au total 244. Depuis 2013, les attentes se concrétisent au plus grand bonheur des adhérents. L'aménagement de l'espace n'est pas oublié. Un centre commercial, des lieux de culte, une école et un terrain de jeux seront bâtis sur une superficie de 8 ha. Ce projet est en train d'être réalisé en partenariat avec le bureau de contrôle Veritas pour veiller au respect des normes de

construction. La cité va accueillir trois types de villas : « F3 », « F4 » et « F5 ». Sur les 244 logements, 52 sont disponibles et prêts à accueillir leurs bénéficiaires. Pour Mohamed Lamine TOURE, Chef de la Cellule immobilière à la Mutuelle des Douanes, l'offre est très compétitive par rapport aux autres. Pour lui, la particularité du site demeure son accessibilité et la qualité de la main d'œuvre. Il est à 20 minutes de trajet via l'autoroute à péage de Dakar, et à 10 minutes de l'Aéroport international Blaise Diagne (AIBD). Dans le cadre du respect des normes urbanistiques,

la Mutuelle a opté pour la réalisation de 244 logements sur le site, en lieu et place des 330. Ce choix vise, à l'en croire, à améliorer le cadre de vie des habitants avec l'augmentation d'espaces verts et de parkings. Outre les installations électriques souterraines, les rues et la corniche seront construites en système de pavage autobloquant. « Il y a de la qualité dans la construction de la villa, apprécie le douanier. « La Cité des Douanes de Kounoune est un site d'avenir », ajoute-t-il, tout en magnifiant l'atmosphère paisible qui y règne.

Brpc

GDS
GRANDS DOMAINES
DU SÉNÉGAL

**LE LEADER DE L'AGRICULTURE
EXPORTATRICE AU SÉNÉGAL**

Avec près de 2 500 employés, les GDS jouent un rôle économique majeur, engagés depuis 2003 dans une politique de Développement Durable volontariste soucieuse du bien-être des salariés et du respect de l'environnement.

L'implication citoyenne d'une Entreprise... sa participation à la vie du Pays



EIFPAGE





ENTREPRISES

NOS PRODUITS

- Cartes bancaires VISA
- Carte GIM PURE (cartes salaires)
- Crédit amortissable à court et moyen terme
- Crédit Spot
- Escompte
- Financement de fonds de roulement
- Financement du commerce extérieur
- Cautions
- Dépôts à terme
- Crédit documentaire import et export
- Remise documentaire import et export
- Transferts internationaux

- Domiciliation de salaires

NOS SERVICES

- Accompagnement et suivi personnalisé pour chaque dossier (du montage au financement)
- E-Banking
- SMS Banking
- Mail Banking

PARTICULIERS

NOS PRODUITS

- Cartes bancaires VISA
- Carte GIM PURE
- Comptes Courants
- Comptes d'Épargne

- Cartes bancaires et prépayées
- Prêts personnels
- Prêts immobiliers
- Domiciliation de salaire
- Dépôt à terme
- Transferts

NOS SERVICES

- Accompagnement et suivi personnalisé
- E-Banking
- SMS Banking
- Mail banking

NOS AGENCES

Agence Principale Immeuble Le Goelan Boulevard Djily Mbaye x Henri Dunan BP 50117 Dakar-RP-SENEGAL Tel : 33 889 18 18 / Fax : 33 822 80 80 Email : info@ciseneal.com -

Agence Zone Industrielle Zone Industrielle de Dakar Boulevard du Centenaire de la commune de Dakar Tel : 33 849 30 80 / Fax : 33 822 80 80 Email : info@ciseneal.com

www.ciseneal.com

BUREAU DES DOUANES DAKAR-PETROLES

Un dispositif clé dans la mobilisation des recettes douanières

Le Bureau Dakar-Pétroles est l'un des plus performants dispositifs de la Douane sénégalaise en termes de mobilisation de recettes. Composé d'unité de commandement et d'une brigade de surveillance, il se caractérise par sa bonne organisation et sa maîtrise de l'assiette fiscale. Ainsi, chaque année, elle parvient à même dépasser largement les objectifs qui lui sont assignés.

Dakar-Pétroles est un bureau spécialisé dans le dédouanement des hydrocarbures notamment de tout type de carburant (gasoil, super, kérosène, marine zoom, fuel, gaz butane, huiles lubrifiantes, bitume etc.). Tous les produits pétroliers qui entrent ou transitent par le Sénégal sont déclarés dans ce bureau. Le Bureau comprend une Unité de commandement qui gère toutes les procédures de dédouanement et une brigade chargée de la surveillance, du contrôle et des opérations sur le terrain notamment, des chargements et déchargements au niveau des dépôts et de transit. Au niveau dudit bureau, le dédouanement se fait à travers le système M+1 (importer, consommer et payer) c'est-à-dire que les importateurs font venir leurs produits qu'ils stockent dans les entrepôts spéciaux de produits pétroliers en attendant de leur trouver une destination finale. De l'avis Chef de Bureau, le Lieutenant-Colonel Babacar Mbagnick FALL, ce n'est qu'à la fin du mois qu'ils viennent régulariser les sorties. « Schématiquement, si vous importez au mois de janvier, vous régularisez au mois de février car, il s'agit de montants très élevés que les importateurs ne peuvent pas payés instamment », explique-t-il. En plus de cela, dit-il, il y a tout le processus de facilitation. « C'est un Bureau où on dédouane un seul produit. Mais compte tenu de la sensibilité, il faut un suivi régulier, et



Lt-Colonel Babacar Mbagnick FALL

surtout beaucoup de facilitation. Parce que les produits pétroliers servent au fonctionnement à feu continu des industries comme la Société africaine de raffinage (SAR) ainsi que des stations-services», déclare-t-il. C'est pareil pour la SENELEC qui a toujours besoin du fuel pour fonctionner. A l'en croire, le bureau est assez bien organisé pour gérer toutes ces situations notamment, la célérité dans les opérations et surtout dans la simplification des procédures de dédouanement.

DES EFFORTS LOUABLES

Beaucoup d'acteurs interviennent dans le pétrole. Outre la Douane sénégalaise, il y a le comité national des hydrocarbures qui fixe les prix par rapport au dédouanement, les marqueteurs ou les majors (Total, Vivo, etc.), les indépendants (les privés). « C'est un produit important qui fait l'objet de cotation sur le marché international. Ce n'est pas une marchandise qu'on trouve n'importe où dans le monde, les principaux marchés se situent en Europe, en Amérique, Méditerranée et au Golfe arabo-persique. Les ventes sont basées sur les bruts de références tels que le BRENT, le WTI, le Dubaï etc. C'est une marchandise qui fait l'objet d'une bonne maîtrise en termes de valeur », renchérit-il. Il y a une bonne organisation des acteurs, en amont comme en aval se félicite-t-il.

Le Bureau Dakar-Pétroles gère également le transit pétrolier du Mali, un pays de l'arrière-pays qui n'a pas d'accès à la mer. Ses produits sont bien traités, soutient le chef de Bureau pour qui « Le fret malien est important pour le Sénégal. Il faut le capter et davantage le fidéliser parce que cela permet de générer des ressources pour le Port autonome de Dakar et les autres acteurs du transport.

Brpc

CONTRIBUTION AUX RECETTES DOUANIERES

Près de 139 milliards francs CFA mobilisés en 2018

A l'image des autres bureaux de la Douane, des objectifs de recettes sont assignés chaque année à Dakar-Pétroles. En 2018, le Bureau a réalisé près de 139 milliards francs CFA sur un objectif initial de 103,5 milliards francs CFA, soit un taux de couverture de 134%. De l'avis du Chef du Bureau, ces résultats montrent qu'il y a une bonne tenue du Bureau et surtout une bonne maîtrise de l'assiette fiscale qui permet une bonne mobilisation des recettes

à travers les rapports de confiance entretenus avec les opérateurs. « Si le système M+1 fonctionne, c'est parce que tous les acteurs (majors et marqueteurs) jouent le jeu », apprécie-t-il.

Cette dynamique de collaboration est mutuellement avantageuse. « Il faut nécessairement travailler à régulariser dans les délais légaux. Ce système nous a valu une réelle satisfaction l'année dernière et même l'année d'avant »,

juge-t-il. En 2018, le Bureau Dakar-Pétroles a été le premier en termes de mobilisation de recettes devant les autres bureaux de dédouanement de produits solides. « En 2019, nous sommes sur la même dynamique afin de consolider notre position de premier en termes de recettes. Il ne s'agit pas de concurrence entre les différents bureaux mais, d'une saine compétition », précise-t-il toutefois.

Brpc

EXPLOITATION DU PETROLE ET DE GAZ

La Douane anticipe avec la mise en place d'un Comité technique

D'ici 2022, le Sénégal deviendra pays-producteur de pétrole. En créant le Bureau Dakar-Pétroles depuis plusieurs années, l'administration des Douanes n'a pas attendu cette heureuse nouvelle. Le chef de Bureau, le Lieutenant-Colonel Babacar Mbagnick FALL, avance que l'administration des Douanes a anticipé par rapport à cette éventualité en participant activement à la réforme du cadre législatif et réglementaire. C'est dans ce contexte que l'Assemblée nationale a voté la loi 2019-03 du 1er février 2019 portant Code pétrolier. Au-delà de ce cadre légal, il y aura d'autres textes d'application mais surtout la loi d'orientation sur les recettes tirées du pétrole avec un Fonds de stabilisation et un Fonds d'avenir.

En effet, une réflexion est déjà amorcée afin de penser aux générations futures. Cela requiert des projections, des simulations, des benchmarks etc. A ce titre, l'administration des Douanes a déjà mis en place un Comité technique pétrole pour discuter de toutes ces questions notamment la présence des unités au niveau des plateformes pétrolières. D'ailleurs, en réformant le Code des Douanes en 2014, il a été prévu la compétence en Zone



économique exclusive qui est une zone de recherche, d'exploitation et de production. Au niveau des dites plateformes offshore le contrôle technique des quantités au pompage est extrêmement important relativement à la liquidation de la fiscalité à l'exportation.

« Aujourd'hui, il y a un besoin de formation et de renforcement de capacités dans ce sens », note le chef de Bureau. Il s'agit entre autres :

- du fonctionnement des terminaux pétroliers, des FSO et FPSO (Floating Production, Storage and Offloading) ;
- de la logistique pétrolière et gazière : gestion des dépôts et terminaux pétroliers ;
- des mesures et systèmes de comptage des hydrocarbures ;
- du suivi et du contrôle des produits

extraits et des flux physiques de la chaîne logistique des opérations pétrolières et gazières ;

- de la gestion des déchets des hydrocarbures ;
- des techniques de suivi en mer en vue d'obtenir les certificats BOSIET (Basic Offshore Safety Indication and Emergency Training) et HUET (Helicopter Underwater Escape Training).

Au-delà du contrôle opérationnel, il y a l'aspect sécuritaire, ajoute-t-il. Pour lui, la Douane est une force de sécurité aux côtés des autres Forces de Défense et de Sécurité. « Si toutefois, il y a une intervention sécuritaire sur ces plateformes, c'est sûr que la Douane y prendra part. Sécuriser les installations, c'est sécuriser les recettes tirées de l'exploitation », affirme-t-il.

Brpc

MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES Bureau Dakar-Pétroles, laboratoire du Système d'Information de la Douane GAINDE

Dans le cadre de la modernisation de l'administration des Douanes, l'informatique occupe une place prépondérante en termes d'appui et de développement d'outils permettant une bonne célérité des opérations. L'informatisation à travers le Système d'information GAINDE est arrivée à sa troisième génération dite GAINDE intégral. Le Chef du Bureau Dakar-Pétroles a indiqué que ce processus ultime permet in fine de dédouaner sans papier.

En effet, il a été mis en application au Bureau en tant que pilote devant permettre de mesurer son opérationnalité et éventuellement de recueillir les insuffisances aux fins de correction. Le dédouanement « paperless » est devenu aujourd'hui



un leitmotiv pour l'administration des Douanes et une réalité dans ce Bureau. « En traitant une déclaration dans le système, tous les documents sont rattachés et visualisés par le vérificateur pour le contrôle qui sied », précise-t-il. De plus, la Direction des Systèmes informatiques douaniers a mis à jour la nouvelle application performante

Gestion électronique des Stocks de Produits pétroliers (GSPP) afin de mieux contrôler et suivre à temps réels les chargements et les déchargements au niveau des dépôts. A terme, il faut arriver à mieux maîtriser toutes les sorties et les quantités résiduelles des produits stockés.-

Brpc

Environ 800 stations-services contrôlées par le bureau



Le Bureau Dakar Pétroles contrôle environ 800 stations-services à travers le pays. Ces stations sont constituées des majors, des marqueteurs et autres indépendants à savoir les privés sénégalais. La Brigade est chargée de la surveillance des produits commercialisés afin d'éviter les déversements frauduleux et les détournements de destination. La raison : les produits destinés au transit et les autres produits hors taxes et sous douane sont marqués pour éviter toute velléité de fraude. « Nous travaillons en collaboration avec la Société générale de Surveillance qui fait le marquage des produits pétroliers et qui permet en cas de contrôle de voir la régularité des produits dans les cuves des stations de service », relève-t-il. En réalité, le marquage est un contrôle dissuasif.

Radisson BLU

HOTEL, DAKAR SEA PLAZA



MEMORABLE



PERSONAL



PROFESSIONAL



FOCUS SUR LA SUBDIVISION DE KEDOUGOU

La renaissance après une décennie de léthargie

Frontalière avec la Guinée et le Mali, la Région de Kédougou a toujours été une zone difficile du fait de son relief accidenté notamment. La ruée vers l'or, qui attire une forte communauté d'étrangers dans les « Dioura », ces aires où se pratiquent toutes sortes de contrebandes, est venue compliquer davantage le travail des douaniers. Malgré ces difficultés, la Subdivision des Douanes de Kédougou a réalisé, au premier trimestre de l'année 2019, 74.969.042 francs CFA de recettes, dont 48.936.792 francs CFA de recettes budgétaires.



Lt Mamadou Aliou DIALLO

La région de Kédougou, qui couvre une superficie de 16.800 km² avec une population de 156.351 habitants, est frontalière avec le Mali et la Guinée Conakry.

La Subdivision de Kédougou a été créée par Arrêté n° 7282/MEF/DGD du 30 juillet 2009, à la suite de l'érection de Kédougou en Région en 2008. Mais un an après sa prise de fonction, le premier Chef de Subdivision est rappelé et les unités qui dépendaient d'elle rattachées à la Subdivision de Tambacounda. C'est seulement en janvier 2019, soit près de dix ans après, qu'elle sera fonctionnelle à nouveau.

Elle comprend les Brigades mobiles de Kédougou, de Salémata, de Saraya et la Brigade commerciale de Moussala nouvellement créée. Le poste de Douanes de Sabodala vient compléter le maillage de la penthière.

En plus de ce dispositif de surveillance, un bureau de dédouanement est implanté à Moussala au niveau de la frontière avec le Mali. Ce bureau gagne de l'importance du fait de l'accroissement des flux de marchandises sur le corridor Dakar-Bamako par le Sud.



FONCTIONNEMENT DE LA BRIGADE COMMERCIALE DE MOUSSALA

La Brigade commerciale de Moussala, créée par décision n° 01811/DGD/DRCI/BRD du 22 mai 2019, a démarré ses activités en octobre 2019. Elle a son siège dans le village de Moussala, à la frontière avec le Mali. Rattachée à la subdivision des douanes de Kédougou, la Brigade commerciale de Moussala est chargée de prévenir, de rechercher et de constater les infractions à la législation et à la réglementation douanières. A ce sujet, des résultats probants ont été réalisés en deux mois de fonctionnement avec une saisie record de 1690 kg de chanvre indien, et de diverses marchandises pour une valeur totale de 259.700.000 frs CFA. A cela s'ajoute une mission de conduite en Douane des marchandises taxables pour leur prise en charge par le Bureau des douanes de Moussala.

Il faut noter que la brigade est confrontée à plusieurs défis. Des difficultés ont été rencontrées notamment avec l'absence de locaux adaptés et de véhicule de service. La construction des locaux de la brigade et des logements des agents dans une zone dépourvue d'infrastructures ainsi que la dotation d'un véhicule de service s'avèrent plus que nécessaires.

Dans cette région montagneuse et frontalière avec deux pays (la Guinée et le Mali), l'exécution du service relève d'un défi quotidien. En plus du manque d'effectif, l'absence de moyens matériels, notamment de véhicules adaptés, constitue l'un des problèmes majeurs de la surveillance dans la zone. A cela s'ajoute l'étendue de la penthière qui est très vaste mais surtout, l'hostilité des populations qui est un véritable handicap dans la recherche des informations relatives au courant de fraude.

Par ailleurs il faudrait signaler l'insécurité qui prévaut dans la zone, compte tenu de la présence de plusieurs de pays voisins notamment des maliens, des guinéens, des burkinabés, des nigériens, des gambiens qui s'activent dans l'exploitation traditionnelle de minerais. En dépit de ces difficultés, la Subdivision de Kédougou a réussi à obtenir des résultats appréciables, réalisant au premier trimestre de l'année 2019 74.969.042 francs CFA de recettes dont 48.936.792 francs CFA de recettes budgétaires. La valeur des marchandises saisies s'élève à 98.958.432 francs CFA et sont constituées essentiellement par de motocyclettes, des détecteurs de métaux, et de véhicules.

LES « DIOURA », CES ZONES INACCESSIBLES POUR LA DOUANE

Le Sud-Est de la région demeure le poumon de l'économie de la zone. A côté des sociétés minières titulaires d'autorisation d'exploitation, il y a une multitude de sites d'exploitation traditionnelle. Ce sont entre autres, Sabodala, Mako, Bantako, Diakhaling, Khossanto, Sambrambougou, Dyabougou, Massawa, Guémédié, Missirah Sirimana, Madina Baffé, Tenkoto etc. Ces zones d'orpaillage présentent une forte concentration humaine cosmopolite composée en majorité d'étrangers (guinéens, maliens, burkinabés, nigériens, gambiens, togolais, sierra-léonais) qui s'activent dans l'exploitation traditionnelle d'or, ou le commerce de marchandises de tout genre. Dans ces sites, la forte concentration humaine favorise le développement des activités économiques, interpellant en premier niveau le service des Douanes. Les vagues migratoires ont atteint un pic en 2009 avec la sortie de terre du premier lingot d'or à Sabodala. Les orpailleurs bravent tous les risques dans l'espoir de découvrir le bon filon.

Avec des températures au-dessus des 40°, il faut déboursier jusqu'à 700 francs CFA pour se payer un sachet de glace, denrée précieuse dans ces champs où des cavités à perte de vue et des montagnes de sable ou de roches renseignent sur la dureté de la tâche qui n'épargnera femme ni enfant.

Il n'est pas rare de voir des jeunes élèves qui désertent l'école pour la recherche de l'or. Le travail est organisé sous le contrôle des « Tomboulouma » ou agents de sécurité recrutés par le Chef de village. Les « Tomboulouma » veillent au respect des règles d'hygiène de salubrité et à la prévention des conflits dans les sites. « Tout est bien organisé pour éviter les conflits », confie Diala Sadhiakhou, « Tomboulouma » au « Dioura » de Khossanto.

Cependant, l'hostilité des populations constitue un véritable obstacle pour les Douanes dans ces zones de forte circulation de marchandises de contrebande. S'y ajoute la présence de produits dangereux pour la santé et l'environnement comme le cyanure, le mercure, les explosifs utilisés pour creuser les « Dama ».

Lt Mamadou Aliou DIALLO,
Chef de Subdivision de Kédougou



La subdivision des Douanes de Kédougou face aux défis environnementaux, sanitaires et socioéconomiques de la région naturelle du Sud-Est du Sénégal

En réponse aux préoccupations socioéconomiques, sanitaires et environnementales de la région de Kédougou, la subdivision des Douanes a contribué, par des actions concrètes, à la lutte contre les infractions économiques et les agressions contre l'environnement. Le thème de la Journée internationale de la Douane édition 2020 étant « La durabilité au cœur de l'action douanière pour les personnes, la prospérité et la planète », plusieurs défis ont été relevés dans la région naturelle et minière de Kédougou :

1. - Défis environnementaux

La subdivision des Douanes de Kédougou, consciente des enjeux environnementaux dans la région avec l'exploitation de minerais, a mis l'accent sur le contrôle des produits dangereux et toxiques qui occasionnent la destruction des terres et la pollution de l'eau, en particulier au niveau du fleuve Gambie. Ainsi, d'importantes saisies d'explosifs, de cyanure et de mercure ont été réalisées et beaucoup de produits détruits en collaboration avec la Direction régionale de l'Environnement et des Établissements classés (DREEC) de Kédougou et les experts de certaines sociétés minières de la région.

Il faut également noter une franche collaboration avec les services de l'Inspection régionale des Eaux, Forêt et Chasse de Kédougou matérialisée par la saisie d'importantes quantités de vin de rônier dont l'exploitation tue systématiquement l'espèce. La saisie de deux défenses d'éléphant, espèce menacée d'extinction et protégée par la convention CITES, a été l'occasion de former les agents de la Subdivision et du Bureau de Moussala à la lutte contre

la criminalité faunique. Cette formation réalisée par un expert juridique de l'ONG EAGLE SENEGAL était axée sur la lutte contre la criminalité faunique au Sénégal.

2 - Défis sanitaires

Sur ce plan, des tonnes de médicaments contrefaits ou sortis du circuit normal de distribution d'une valeur de plus de cinquante millions (50.000.000) ont été saisies et incinérées lors de la Journée de Lutte contre la drogue à Kédougou en présence du Gouverneur de région. À cela s'ajoutent les saisies de mille sept cent (1700) kg de chanvre indien et de deux cent quarante cinq mille (245.000) bâtons de cigarettes de diverses marques qui ont été incinérés.

3 - défis socioéconomiques

L'opérationnalité des unités telles que la subdivision, le bureau et la brigade commerciale de Moussala répond aux soucis de mettre en œuvre la politique d'une douane de proximité initiée par la Direction générale des Douanes. Désormais, les populations locales ont la possibilité de dédouaner sur place. Mieux encore, une antenne de dédouanement a été ouverte à Dakatéli afin de rapprocher le service du contribuable. C'est en ce sens que des démarches ont été menées auprès des autorités administratives et municipales des communes concernées en vue de l'obtention de terrains pour une implantation future d'unités douanières le long des axes frontaliers.

Lt Mamadou Aliou DIALLO,
Chef de Subdivision de Kédougou

CRIMINALITE TRANSFRONTALIERE ORGANISEE La Subdivision de Matam joue sa partition

Dans un contexte de Criminalité transfrontalière organisée (CTO), la Douane, en plus de sa mission économique, joue un rôle essentiel dans la sécurisation de la chaîne logistique internationale. Les éléments de la Subdivision des Douanes de Matam sont de plain-pied dans ce combat.



Commandant Etienne
Diène FAYE

La Subdivision des Douanes de Matam est une unité de surveillance qui dépend de la Direction régionale du Nord. Elle a été créée par Arrêté 72-82 du 30 juillet 2009 portant organisation de la Direction générale des Douanes. À l'origine, la subdivision coiffait trois unités (la Brigade mobile de Matam, la Brigade mobile de Ourosogui et le Poste des Douanes de Sémmé). A ce dispositif, il faut désormais ajouter le Poste des Douanes de Gourel Oumar LY qui était, jusqu'en 2018, une Antenne du Bureau des Douanes de Matam. « Ces unités ont pour vocation la surveillance du territoire, la répression de la fraude sous toutes ses formes, mais aussi le volet sécuritaire dévolu à l'Administration de la Douane pour la sécurisation de la chaîne logistique internationale », explique le Chef de Subdivision, le Commandant Etienne Diène FAYE. Matam, avec une superficie de 29 616 km² est la deuxième région la plus vaste du pays après celle de Tambacounda. Elle se caractérise par sa longue frontière avec la Mauritanie (plus de 200 km). « C'est pourquoi l'aspect sécuritaire doit être mis en avant », souligne le Commandant FAYE. Dans le dispositif global de lutte contre le terrorisme, la Douane doit s'assurer que les marchandises importées ne comportent pas de produits prohibés comme des munitions, explosifs ou armes de petit calibre. Un devoir de vigilance que les unités de

Douane déployées à la frontière avec la Mauritanie remplissent avec abnégation.

Ainsi, dans le cadre de la lutte contre la contrebande, d'importantes quantités de drogue sont souvent saisies, grâce à un dispositif de contrôle assez étanche. Néanmoins, l'Administration douanière ne perd pas de vue les autres aspects de sa mission consistant à faciliter et raffermir les liens entre les populations des deux côtés de la rive à travers la fluidité des échanges commerciaux.

Les opérations quotidiennes portent essentiellement sur le contrôle de l'importation de denrées alimentaires, (sucre, huile et farine principalement) et de véhicules.

LES AGENTS DE LA BRIGADE DE MATAM AU FRONT CONTRE LE TERRORISME

Le Lieutenant Abdou DIOP, Chef de Brigade mobile des Douanes de Matam et ses hommes sont constamment aux aguets. Il explique le plan mis en place pour lutter contre la fraude dans une voie très fréquentée par les contrebandiers. Sur cette partie du fleuve Sénégal, ces derniers sont très bien organisés et extrêmement mobiles. En effet,

une fois la marchandise débarquée par les piroguiers, ce sont les charretiers qui prennent le relais pour les acheminer vers les villages environnants.

Pour s'adapter à la réalité du terrain, la Brigade mobile de Matam organise régulièrement des exercices de simulation d'embuscades pour affiner son plan de lutte. « Dans nos activités de recherche et de répression de la fraude, nous effectuons des embuscades à 200 m de la berge du fleuve où les contrebandiers débarquent des marchandises de contrebande », explique le Lieutenant Abdou DIOUF.

Une fois la marchandise saisie, elle est embarquée à bord d'un véhicule du service, puis conduite au niveau de la brigade où un procès-verbal est dressé sans diverti à d'autres actes puis la marchandise est transmise au siège de subdivision.

« On diversifie nos points d'intervention, en fonction des courants de fraude », ajoute-t-il. Ce sont des opérations que la brigade mène aussi bien à Nawel (un quartier de Matam situé sur la rive du fleuve) qu'au niveau des autres points de passage le long de la berge.

Dans un contexte de Criminalité transfrontalière organisée, beaucoup de produits font l'objet de contrebande : les produits contrefaits tels que les faux médicaments, les armes légères et de petits calibres, etc. Dans sa stratégie de dissuasion, la Douane se déploie régulièrement sur le terrain au même titre que les autres Forces de Défense et de Sécurité (FDS). « L'Administration douanière ne pouvait pas rester en dehors de cette nouvelle donne sécuritaire parce que nous sommes présents le long des frontières et le législateur nous a attribué certains pouvoirs de contrôle », explique le Lieutenant Abdou DIOUF.

En effet, selon le Commandant Étienne Diène FAYE, Chef de la subdivision des Douanes de Matam : « Au vu de la situation qui prévaut sur toute la bande sahélo-saharienne, avec la présence de divers groupes terroristes dans certains pays frontaliers, la Douane a de plus en plus un rôle de sécurisation du territoire, en plus de ses missions fiscales et économiques. Malgré des conditions de travail difficiles, les hommes déployés sur le terrain s'acquittent tant bien que mal de leur mission.

Brpc

BRIGADE D'OUROSSOGUI

La clé de voûte du dispositif de surveillance

La Brigade mobile d'Ourossogui, en tant qu'unité de deuxième ligne, est chargée d'assurer les arrières des unités qui sont au niveau du fleuve. Se trouvant dans une ville assez importante (Ourossogui), qui a une position de carrefour pour tout le trafic qui vient de Kidira, sur les axes Bakel-Ourossogui, Ourossogui-Saint-Louis, Matam-Ourossogui et Ourossogui-Touba, elle constitue, de par cette position stratégique, la clé de voûte du dispositif de surveillance au niveau de la Subdivision des Douanes de Matam. Elle se déploie sur toute la zone du Ferlo où il n'y a pas d'Unités de surveillance. « Vu l'étendue de la région de Matam, on se rend compte aisément de l'importance de cette unité et de la complexité de la tâche », souligne le Chef de Subdivision des Douanes de Matam. Malgré le manque de moyens humains comme matériels, ses hommes sont sur le terrain de jour comme de nuit. La Brigade de Ourossogui constitue le dernier rempart contre l'introduction de marchandises frauduleuses ayant échappées à la vigilance des Unités de première ligne.



« C'est un défi quotidien dans un contexte difficile. Nous avons ici une population très hostile, mais malgré cela, les résultats sont visibles » se félicitent les agents.

Les saisies portent généralement sur du sucre, de l'huile, des batteries, mais parfois aussi sur des médicaments et des produits phytosanitaires. « Nous faisons régulièrement des descentes nocturnes sur l'axe Ourossogui-Matam-Kanel ou sur l'axe Saint-Louis pour dissuader les fraudeurs » précise le

Commandant Etienne Diène FAYE, chef de Subdivision de Matam. Un travail admirable, malgré le manque de moyens. « Les moyens ne sont pas suffisants, mais nous tenons à faire notre travail, parce que nous nous sommes engagés à être douaniers et à servir notre pays, quel que soit les conditions ou l'hostilité de la population locale », témoigne François T. SARR, Agent de Constatation en service à la Brigade de Ourossogui.

Brpc

Woyofal

L'ÉLECTRICITÉ PRÉ-PAYÉE

- Pas de frais d'abonnement
- Pas de coupure pour non paiement
- Pas de facture

Woyofal, c'est l'électricité à votre guise !

AD Conseil



Avec Woyofal, c'est vous qui décidez de vos dépenses d'électricité !



TRANSMISSIONS

Les défis de l'Administration des Douanes

Pour retracer l'histoire des Transmissions et Télécommunications, il faut remonter dans l'Antiquité. Les Grecs et les Romains utilisaient déjà des moyens optiques comme les feux pour transmettre rapidement des messages rudimentaires sous forme de signaux à distance.

L'homme a toujours cherché, au cours des âges, à augmenter la vitesse de transmission des informations. En Afrique, nos ancêtres utilisaient le son des tambours dont le timbre de la batterie déterminait la signification et la destination du message. Durant des millénaires, la vitesse de transmission est restée tributaire de des performances du coureur ou du coursier le plus rapide. C'est seulement vers la fin du 18^{ème} siècle à travers les différentes découvertes et inventions qu'a débuté l'ère des médias électriques et des Télécommunications.

Communément traduites dans les dictionnaires et dans le vocabulaire militaire comme étant une unité spécialisée de l'armée destinée à la transmission de l'information, les moyens et le service des transmissions ont beaucoup évolué de l'indépendance à nos jours. Ils ont toujours été au cœur des préoccupations du commandement et ont la plupart du temps été considérés comme le centre névralgique des opérations.

En effet, depuis 150 ans, les transmissions militaires ont permis aux stratèges et aux tacticiens de réaliser sur terre, sur mer puis dans les airs, de fulgurantes combinaisons de feux et de mouvements. Malgré des succès qui furent parfois décisifs et contrairement à d'autres capacités militaires, les transmissions souffrent de leur image dans un univers jugé complexe.

A l'analyse, les systèmes de transmission des forces de défense et de sécurité ont beaucoup évolué au cours des deux dernières décennies aussi bien dans l'organisation du commandement que



Adjudant Samba DIOP

dans celle de la conception et de la conduite des opérations. Cette évolution est surtout due aux nombreuses innovations technologiques réalisées dans le domaine des télécommunications pour adapter l'arme au nouveau contexte géostratégique.

UNE ÉVOLUTION VERS DES CAPACITÉS DÉCISIVES

Longtemps considérées dans les armées comme « l'arme qui unit les armes », les transmissions sont par essence l'outil ou l'arme spécialisée dans la mise en œuvre des systèmes d'information et de communication. L'utilisation des moyens de transmission au cours du premier conflit mondial a été exemplaire.

A contrario, certains choix stratégiques ont eu des répercussions sur le développement des moyens de télécommunications comme la radio qui fut délaissée dans les années précédant la deuxième Guerre mondiale au prétexte que les réseaux téléphoniques filaires étaient jugés suffisants dans le cadre d'une guerre de position.

Au fil des années, les transmissions ont été considérées comme des capacités porteuses d'effets décisifs et utilisées pour la conduite des opérations. Au 19^{ème} siècle par exemple, le télégraphe, après avoir été confié en France à l'administration civile des Postes et Télégraphes, fut placé très rapidement sous la tutelle du Ministère de la guerre. En effet, les militaires en avaient perçu l'intérêt stratégique. Les nouveaux moyens de communication ont ainsi été progressivement intégrés par les armées, avec plus ou moins de rapidité par rapport à l'évolution des technologies civiles. En définitive, les transmissions, considérées comme l'arme du commandement, est aussi celle qui unit les armes, d'autant plus que les opérations modernes sont marquées d'une part, par une forte interarmisation des moyens de combat et, d'autre part des domaines de compétence. Ce, grâce à une intégration marquée des technologies les plus modernes. Sous ce rapport, les objets numériques envahissent tous les pans de l'activité humaine, y compris ceux des opérations militaires.

Aussi, face à ces enjeux opérationnels, les forces de défense et de sécurité (FDS) ont toujours cherché à améliorer leur capacité d'observation et de communication, d'autant plus que les transmissions sont devenues aujourd'hui :



- un nouvel espace (cyber) à protéger, à défendre et à conquérir ;
- de nouvelles ambitions aux niveaux politique, stratégique, opérationnel et tactique nationaux et multinationaux en termes de veille, d'alerte, d'aide à la décision, à la conception et à l'action ;
- de nouvelles adversités liées à la banalisation de l'accès à l'information (par exemple internet, mobile, satellite et le terrorisme).

LES TRANSMISSIONS AU CŒUR DES OPÉRATIONS DOUANIÈRES

A l'instar des autres forces de défense et de sécurité, les opérations douanières sont marquées par des défis liés d'une part, à l'éclatement des unités essentiellement dicté par un besoin de maillage cohérent du territoire national, et d'autre part par la sophistication progressive des moyens de transmission pour répondre efficacement à la nécessité d'une sécurisation satisfaisante des liaisons. A cela s'ajoutent les élongations entre les unités isolées et les postes de commandement des brigades, des divisions et de la portion centrale.

Dans le cadre de la mise en œuvre des moyens de communications, l'interopérabilité de moyens de communications constitue une priorité étant donné que la maîtrise de l'information est un élément essentiel dans la conduite des opérations.

Aussi, dans le but de permettre aux unités de la Douane de communiquer en tout lieu et en tout temps de manière sécurisée, la modernisation des équipements reste une préoccupation permanente notamment dans un contexte de nécessaire coordination, voire de mutualisation des actions avec les autres forces de défense et de sécurité.

En outre, dans un souci d'efficacité et de rapidité des opérations douanières, la Douane coopère avec les autres forces de défense et de sécurité en matière de lutte contre les fraudes et trafics. En réalité, les



menaces sont de plus en plus croissantes et appellent un renforcement de la capacité de recueil d'information et d'analyse de la part de la Douane comme des autres services de l'État concernés. En effet, le dispositif de la Douane se caractérise par la juxtaposition de services à compétence nationale spécialisés et d'un réseau territorial couvrant les principales plates-formes portuaires et aéroportuaires, les axes de communication terrestre et l'espace maritime. Chacune des entités concernées à ses missions et techniques propres. Toutes sont appelées à coopérer, notamment dans le domaine du renseignement. La densité et la fluidité de la coopération entre les différentes branches de la Douane sont des déterminants majeurs de la qualité et de l'efficacité de son travail

LA MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS, UN DÉFI MAJEUR

Du fil à la radio, en passant par le développement des faisceaux dirigés et l'essor des moyens satellitaires, les transmissions ont été au cœur des ruptures technologiques apportées par un développement orienté vers les besoins de la sécurité et de la défense. Aujourd'hui, le numérique et le logiciel ont pénétré tous les systèmes opérationnels du commandement.

Le développement des processus de gestion informatisée est indispensable du fait du développement et de l'accélération des échanges. Ils constituent pour la Douane un outil de travail précieux : d'une part, ils lui donnent une vue panoramique des échanges en temps réel ; d'autre part ils facilitent la réalisation de son objectif de facilitation des échanges en incluant l'exécution des procédures douanières dans un flux continu.

De plus, l'efficacité du contrôle aéroportuaire et de la surveillance aéromaritime nécessite une bonne coopération opérationnelle avec les autres FDS à travers la création d'un centre national des transmissions et d'un bon système

d'information.

Sous ce rapport, l'officier des transmissions a pour missions de participer à la définition de la politique de la Direction générale des Douanes en matière d'exploitation et d'utilisation des technologies de l'information et de la communication et d'élaborer les programmes annuels de sa mise en œuvre. Il devra également veiller à la mise en place d'équipements modernes et performants de liaison, mais aussi d'étudier les conditions d'implantation des stations des transmissions, du système d'information et de leur fonctionnement continu sur l'ensemble du territoire.

En définitive, le service des transmissions de l'Administration des Douanes est aussi chargé de concevoir et coordonner les systèmes de Transmissions et de Télécommunications, d'assurer le bon fonctionnement du matériel technique, de contrôler la gestion du matériel en service dans les Directions régionales, les bureaux et les subdivisions des Douanes. Il est aussi chargé d'élaborer les procédures des Télécommunications, de veiller à la sécurité des liaisons de Télécommunications et d'assurer la formation du personnel des Transmissions et des Télécommunications des services de la Douane.

CONCLUSION

Les moyens de transmissions dans les Forces de défense et de sécurité ont bien évolué, mais l'arme des transmissions a su constamment rester « au cœur de l'opérationnel », pour reprendre l'aphorisme des Forces terrestres, tant dans la préparation que dans l'engagement de ses systèmes d'information et de communication (SIC).

En effet, les missions qui sont dévolues à la Douane se sont accrues dans un contexte de libéralisation du commerce marqué par l'avènement de l'économie de marché. La mondialisation et la globalisation des échanges d'une part, le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et la prise en charge des concepts de Sûreté et de Sécurité des échanges d'autre part, ont requis une adaptation des moyens et un renforcement des capacités des ressources matérielles et humaines.

Adjudant Samba DIOP
Officier des Transmissions,
Chef Réseau de l'Administration
des Douanes du Sénégal.



LES ENJEUX ECONOMIQUES DE LA REHABILITATION DU PORT DE KAOLACK

Le Sénégal a eu à pratiquer plusieurs référentiels pour asseoir durablement son développement socioéconomique.

En effet, du Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté (DSRP en 2003), en passant par la Stratégie nationale de Développement économique et sociale (SNDES en 2013), le Sénégal a adopté en 2014, un Plan d'Actions prioritaires.

Cet ambitieux schéma est articulé sur une période de quatre ans, à partir de son année d'adoption, et constitue le document de référence d'une nouvelle vision d'un Plan stratégique visant l'émergence économique à l'horizon 2035 (PSE).

Dans la dynamique de concrétiser cette vision prospective, et en assimilant dans sa démarche participative le secteur privé, les partenaires techniques et financiers, en plus de la participation citoyenne, l'Etat a entrepris un vaste chantier de réhabilitation des ports régionaux, et parmi lesquels celui de la région de Kaolack.

Pour cerner les enjeux économiques de ce projet (II), il serait, au préalable, plus indiqué de retracer le contexte (I) ; avant de s'appesantir sur les dispositions prises par l'Administration des Douanes (III) pour accompagner sa mise en œuvre.

I- UN CONTEXTE EXORABLE ET PROPICE

Le 20 janvier 2019, le Président de la République procédait au lancement des travaux de réhabilitation du port de Kaolack, dans l'optique de restituer à la région sa vocation portuaire. Ce projet s'inscrit en droite ligne de



Colonel Ibrahim K. FAYE

la phase II du Plan Sénégal émergent, qui prévoit l'amélioration des systèmes de transport, afin de favoriser l'égalité d'accès à tous aux services sociaux de base et de bien-être.

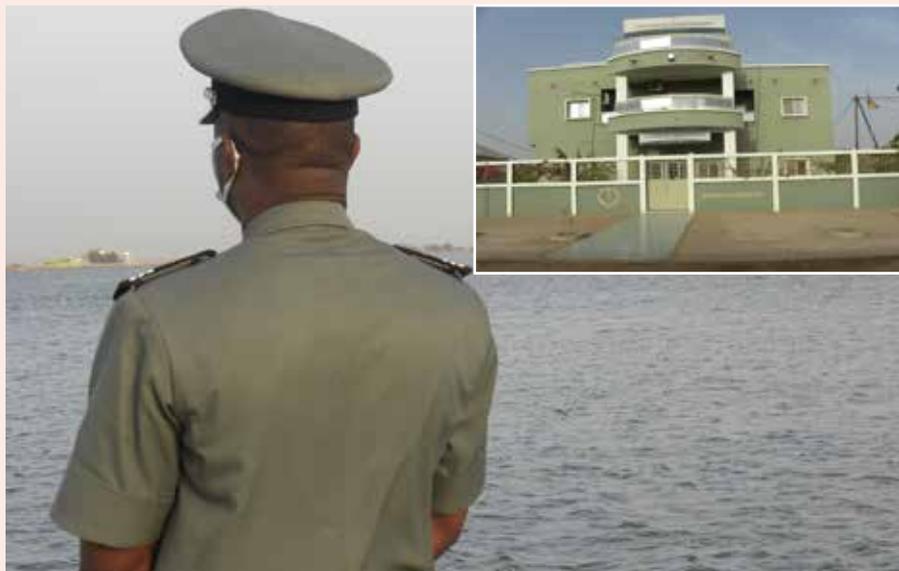
Mieux, la redynamisation des ports régionaux notamment de Foundiougne, de Ziguinchor, de Saint-Louis et de Kaolack, contribuerait à l'intégration stratégique du Sénégal dans les espaces communautaires économiques de l'Afrique de l'ouest, à savoir l'UEMOA et la CEDEAO.

Par ailleurs, ce programme salubre optimiserait la compétitivité dans les domaines économiques des

différentes régions, en reconsidérant les agglomérations urbaines, aux fins d'anticiper sur l'Acte III de la décentralisation.

En effet, l'Acte III de la décentralisation, dans son volet économique, est déterminé par la volonté de création de nouveaux territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable. Ainsi, la volonté de l'Etat, à travers la Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales, est-elle de garantir le développement des économies régionales, d'une manière pérenne, par une capacitation infrastructurelle des





collectivités territoriales.

Cette résolution de l'Etat répond également à un impératif de rééquilibrage des investissements, au développement de leurs potentialités et à leur désenclavement, à dessein de consolider la production économique et la reproduction sociale.

II- DES AVANTAGES D'UNE REHABILITATION

La région de Kaolack, de par sa position géographique, est un carrefour économique et commercial, où transitent et se commercent tous les produits allant des denrées alimentaires, au matériel informatique, en incluant les matériaux de construction, les motos jakarta et les articles électroménagers, entre autres marchandises.

Le port de Kaolack réhabilité ou redynamisé serait un cluster maritime, qui promouvrait des services directement connexes, ou indirectement liés au transport maritime.

En effet, ce projet se veut d'un système logistique industriel complet dans la région. A la fin de sa mise en œuvre, et par l'introduction d'un capital, d'une technologie moderne, d'une nouvelle forme de management, le renforcement du développement économique sera assuré, grâce à un important trafic notamment d'importation et d'exportation de toutes sortes de

marchandises. Le port pourrait ainsi desservir le Mali, la Guinée Bissau, la Guinée, la Gambie, de sorte à devenir le plus important hub maritime de la sous région ouest africaine.

Les impacts positifs attendus iraient, de la création de PME-

PMI ou de start up, qui s'activeraient dans tout domaine notamment la manutention, le transit, la restauration, la sécurité, l'hôtellerie, les transactions en ligne, la gestion de l'environnement ; à la satisfaction de l'augmentation prévisible de la demande de transport de marchandises.

En outre, à la valorisation des potentialités économiques de la zone centre, il s'y ajouterait des opportunités économiques ouvertes et conjointes à la prochaine exploitation effective des découvertes pétrolières, gazières et minières.

En effet, il y sera prévu un terminal hydrocarbure, composé d'un débarcadère spécifique, d'une zone de stockage d'une capacité de onze mille mètres cube (11 000 m³) et d'un système adapté de chargement et de déchargement.

III- DE L'IMPLICATION DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

L'Administration des Douanes est résolument engagée à consolider son

partenariat avec l'Autorité portuaire de la région de Kaolack.

Pour dire qu'elle entend jouer pleinement sa partition, dans la mise en œuvre de ce projet, par la facilitation dans les procédures, leur standardisation et leur dématérialisation ; tout en sécurisant la chaîne d'approvisionnement de bout en bout, mettant en synergie toutes les parties prenantes, depuis l'expression des besoins, jusqu'à la mise à disposition au niveau du consommateur final.

Le bureau des Douanes de Kaolack et la brigade portuaire participent aux travaux en mettant à la disposition des acteurs un ensemble d'outils qui concourent à une circulation rapide et sécurisée des biens et des marchandises.

En application des recommandations issues de la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges, du Cadre des normes de l'OMD et de la Zone de libre échange continentale, la ZLECAF, qui promeuvent la libre circulation rapide et sécurisée des marchandises, la Douane a pris toutes les mesures opportunes, pour accompagner les différents bénéficiaires du plein fonctionnement futur du port de Kaolack.

En effet, toutes les dispositions idoines ont été retenues pour encadrer les Zones économiques spéciales, et les magasins et aires de dédouanement, dans la zone portuaire et ses environs. Egalement, toutes les plateformes de distribution intégrée pourront bénéficier des régimes suspensifs notamment de l'entreposage, de l'admission temporaire ou de la réexportation.

Le bureau et la brigade connectés à GAINDE, assureront la prise en charge des marchandises, depuis leur conduite en douane jusqu'à leur enlèvement, par la mise en œuvre effective de procédures simplifiées d'importation ou d'exportation adaptées.

Colonel Ibrahima K. FAYE
Inspecteur principal des Douanes
Ancien Directeur régional des
Douanes du Centre

LE SIGMAT : UNE INITIATIVE COMMUNAUTAIRE POUR BOOSTER LES ÉCHANGES ENTRE LE SENEGAL ET LE MALI



Le Directeur général des Douanes Abdourahmane DIËYE président l'atelier. A sa gauche Alioune DIONE

L'informatique, on le sait, est un puissant levier pour impulser des transformations discursives. Fort de ce constat, la CEDEAO a fait un pari sur les technologies de l'information afin de renforcer la coopération et l'intégration régionales. A cet effet, s'inspirant des travaux déjà effectués dans le cadre de la convention relative au Transit routier inter-Etats (TRIE), elle a pu accompagner les Etats jusqu'à rendre effectif le Programme d'Appui au Commerce et à l'Intégration régionale (PACIR). Pour rappel, une convention de financement dénommée PACIR a été signée notamment entre certains pays africains et l'UE dans le cadre des engagements pris par l'Union européenne (UE) aux termes des Accords de Partenariat économique (APE) intérimaires, en 2007. Le projet PACIR visait l'informatisation de bout en bout de la déclaration de transit. De manière pratique, il s'agit de suivre les marchandises depuis le bureau de Douane de départ jusqu'au bureau de destination en passant par les bureaux de passage sur la base de messages et d'informations échangés entre les différents systèmes de dédouanement des pays traversés à travers une interface informatique.



UN ENGAGEMENT DE LA CEDEAO

Afin de faire réaliser des bons significatifs au processus d'intégration régionale des Etats membres, la CEDEAO est passée symboliquement mais aussi de façon substantielle du projet ALISA d'interconnexion des systèmes informatiques des administrations des douanes de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest au système interconnecté de gestion des marchandises en transit dit SIGMAT. Plus qu'un changement de logiciel c'est une véritable révolution dans l'histoire de l'informatique douanière des pays de la Sous région.

L'interconnexion des systèmes informatiques douaniers est une des actions majeures entreprises par la CEDEAO pour fluidifier la circulation des marchandises sur les différents corridors routiers de l'Afrique de l'Ouest par la mise à disposition, par voie digitale, d'informations aux bureaux de douanes sur les cargaisons en transit d'un Etat à un autre. Elle constitue une avancée certaine dans l'approfondissement du processus d'intégration économique régionale.

LE SÉNÉGAL, UN PAYS PRÉCURSEUR

Notre pays a été invité à rejoindre le projet d'interconnexion des systèmes informatiques douaniers depuis ses débuts en 2013, à côté des Républiques de Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Mali, sous la supervision de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD).

Compte tenu de son expérience en matière d'automatisation des procédures douanières, le Sénégal a été un acteur

majeur de ce projet et à ce titre n'a manqué aucun rendez-vous au plan sous régional ou à Bruxelles où l'ordre du jour portait sur la question. Sa participation a permis de faire avancer significativement les travaux, depuis la définition des spécifications fonctionnelles et techniques du système d'interconnexion lors des travaux menés du 02 au 11 mars 2015 à Abidjan en passant par la signature d'un protocole d'accord relatif à l'interconnexion des systèmes informatiques des Administrations douanières le 19 mars 2015 à Abidjan et la réunion de lancement du Système interconnecté de Gestion des Marchandises en Transit (SIGMAT) du 22 mars 2019 dans la capitale ivoirienne.

Grâce à cette volonté et à cet engagement de notre pays au plan bilatéral, le projet a beaucoup évolué dans le cadre de l'interconnexion avec le système informatique douanier de la République sœur du Mali.

UN LEVAIN POUR LES ÉCHANGES SUR LE CORRIDOR DAKAR-BAMAKO

L'objectif de la plateforme SIGMAT est notamment de faciliter les échanges, le transport et la libre circulation des marchandises dans l'espace CEDEAO. En tant que telle elle offre des avantages importants aux institutions étatiques, aux organismes financiers et au secteur privé en permettant de partager des informations ainsi que des données en temps réel, d'améliorer les délais d'attente, et d'accroître les revenus par la réduction des coûts du transit et des transports.

Mais c'est sur le point relatif à la facilitation et à la sécurisation du commerce international que SIGMAT apporte une contribution décisive à la dynamique intense du corridor Dakar-Bamako grâce à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité des procédures de transit, de la prévention

et de la détection des fraudes. En effet, la simplification et la sécurisation des opérations de transit et l'échange électronique de données de transit entre le Sénégal et le Mali vont, sans nul doute, permettre l'amélioration significative de la collecte des recettes douanières des deux pays, en plus d'huiler leurs relations sur d'autres aspects, notamment diplomatiques. Aussi, ce projet renforce la qualité de l'environnement des affaires des deux pays mais également renforce la croissance et la compétitivité de leurs économies. Un soutien fort des bailleurs

A l'heure actuelle, après la validation conjointe d'un chronogramme, des travaux techniques ont été effectués par les équipes des projets des deux pays qui ont abouti à l'interconnexion des systèmes informatiques et permis l'envoi de messages de part et d'autre et leur intégration dans SYDONIA pour le Mali et dans GAINDE pour le Sénégal.

Par la suite, grâce à un financement de la Banque mondiale et de la Coopération Allemande à travers la GIZ, un atelier a réuni du lundi 17 au jeudi 20 février 2020 les experts des deux pays en vue de l'élaboration du cadre juridique pour encadrer les échanges informatisés entre les deux pays.

Présentement, il ne reste que les étapes de formation et de sensibilisation des acteurs pour que SIGMAT devienne une réalité sur le corridor Dakar-Bamako. A cet égard, les partenaires techniques et financiers se sont engagés à financer l'acquisition d'infrastructures de connexion pour la Douane, mais également tout le programme de formation et de sensibilisation des acteurs.

Alioune DIONE
Docteur en droit
Ancien Directeur des Systèmes d'Informations
des Douanes



Photo de famille après les travaux

FORMATION ET RENFORCEMENT DE CAPACITES L'Administration des Douanes sénégalaises et l'Université Cheikh Anta Diop mettent sur pied un Master II de Droit douanier et du Commerce international

POURQUOI LE MASTER II DE DROIT DOUANIER ET DU COMMERCE INTERNATIONAL ?

L'Organisation mondiale des Douanes (OMD) a lancé en 2006 un programme dénommé PICARD visant à offrir un cadre pour promouvoir la coopération entre la Douane et le monde universitaire. Ce programme vise à encourager les institutions universitaires et les Administrations des Douanes à renforcer leur coopération dans le domaine de la recherche et de l'enseignement douaniers afin de promouvoir le rang universitaire de la profession de douanier, de soutenir les initiatives liées à cette collaboration en favorisant le développement des programmes d'enseignement spécifiques à la douane.

Par ailleurs, la réalisation de l'intégration sous régionale, la mise en œuvre du Transit routier inter-Etat (TRIE), le partenariat avec le secteur privé, la dématérialisation des procédures douanières, la gestion des risques, la gestion de l'éthique, la facilitation des échanges, la lutte contre la criminalité, l'amélioration de la mobilisation des recettes douanières, la rationalisation des dépenses fiscales notamment, restent autant de défis importants à relever par les Administrations douanières.

En outre, dans le contexte de l'harmonisation du droit douanier en Afrique, et particulièrement dans l'espace de la CEDEAO, la rationalité juridique des choix nationaux et communautaires est de plus en plus posée.

Ces questions actuelles ne peuvent trouver réponse sans l'implication de la recherche universitaire.

COMMENT CE MASTER EST MIS EN PLACE ?

Le MASTER II DE DROIT DOUANIER ET DU COMMERCE INTERNATIONAL a été créé par une convention de partenariat stratégique entre la Direction générale des Douanes et la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Elle comprend un préambule et vingt (20) articles relatifs à l'objet du Master, aux droits et obligations des parties, aux conditions d'accès, à la communication, aux organes de gestion notamment des comités, aux dispositions financières, à la non-concurrence, etc.

QUEL EST L'OBJECTIF VISÉ À TRAVERS LE MASTER II DE DROIT DOUANIER ET DU COMMERCE INTERNATIONAL ?

Le MASTER a pour objectif de former des spécialistes de haut niveau aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, maîtrisant les normes douanières et les normes relatives au commerce international et pouvant contribuer ainsi à l'intégration économique et au développement des Etats.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le MASTER II DE DROIT DOUANIER ET DU COMMERCE INTERNATIONAL est ouvert aux cadres des entreprises et à tous les opérateurs de la chaîne logistique internationale, aux cabinets de consultation en douane et commerce international, aux déclarants en douane et cadres douaniers, aux cadres des fédérations professionnelles, aux responsables des départements

import-export des entreprises, aux cadres des banques et assurances, etc. Peuvent être inscrits, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être étudiants ou cadres titulaires d'un Master I en droit, économie, commerce international ou de tout autre diplôme équivalent ;
- être professionnels douaniers titulaires d'une licence en droit ou en économie et ayant au moins trois (03) années d'expérience.

Le processus de sélection : la présélection des candidats se fera sur étude de dossier suivi d'un entretien avec un jury.

Le corps professoral est composé de professeurs d'Université, de docteurs d'Etat en droit, d'Inspecteurs des Douanes et d'experts en commerce international et logistique.

Dossier à fournir : lettre de motivation, curriculum Vitae, photocopie légalisée du diplôme de Master ou Maîtrise, attestation de réussite du Master 1, relevé de notes, copie carte d'identité nationale, deux photos d'identité.

Durée de la formation: douze (12) mois.

Administration du Master : il a été créé dans la Convention des organes chargés de la gestion administrative et financière du Master : le Comité scientifique et pédagogique, le Comité de gestion financière et le Comité permanent.

Renseignements : Tél : 33 8640977/ 77 938 12 20 / E-mail : masterdfiscal@gmail.com.

Contact : Mme Fatou Binetou Dia, Assistante Administrative.

**Lt-Colonel Pape Djigdjiam DIOP,
Docteur d'Etat en droit public,
Inspecteur principal des Douanes :**
pdgdiop@gmail.com

NOUVEAUTÉ

PANTEX VELOURS **SO**
CHIC!



SEIGNEURIE®

PPG SÉNÉGAL, EX LSA LA SEIGNEURIE AFRIQUE

USINE : Km 3, boulevard du Centenaire de Dakar - Tél. : 33 859 49 00

OUAKAM : Immeuble Le Sawa, avenue Cheikh Anta Diop - Tél. : 33 865 36 06

Fax : 33 821 0973 - Email : inforsenegal@ppg.com



ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET SPORTS DE HAUT NIVEAU

Le Colonel Malang DIEDHIOU, Directeur régional des Douanes du Sud, ancien arbitre international sénégalais, Instructeur CAF-FIFA à cœur ouvert

L'expertise des agents des Douanes contribue de manière remarquable au rayonnement du Sénégal sur l'échiquier international. Ils sont plusieurs à être accrédités comme experts de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD), formateurs ou appui-conseillers dans les institutions régionales et sous régionales. Dans d'autres domaines divers et variés, ils s'illustrent également par un leadership et une expertise avérés.

Dans ce lot, Malang DIEDHIOU, Inspecteur des Douanes émérite, présentement Directeur régional des Douanes du Sud, se présente comme une figure emblématique. En tant que douanier mais aussi en tant qu'arbitre à ses heures perdues, il joue pleinement son rôle aussi bien dans la répression de la fraude douanière que dans la sanction de la faute footballistique. L'arbitre international a été de toutes les compétitions toutes catégories confondues : de la CHAN, CAN, COUPES CAF Coupes du monde U17, U20 Jeux olympiques de Rio 2016 en passant par la Coupe des Confédérations 2017, Coupe du monde des clubs 2017 pour finir avec le sacre, c'est-à-dire la Coupe du monde de RUSSIE 2018. Malang DIEDHIOU est actuellement Instructeur et Inspecteur d'arbitres pour le compte de la FIFA et de la CAF.

Dans cet entretien, il nous explique le contexte qui a vu la naissance de la VAR et se prononce sur les effets du Coronavirus sur les compétitions internationales.

Monsieur le Directeur, actualité oblige, on constate aujourd'hui que la très forte et dynamique communauté sportive internationale, avec ses puissantes institutions et structures ainsi que ses immenses



capacités financières est compétemment paralysée, sans compétitions ni rencontres à cause du coronavirus pouvait on imaginer une telle situation ?

Le football, à l'instar des autres secteurs d'activité dans le monde entier, a été surpris et lourdement touché par l'apparition de la pandémie à COVID19. Les capacités financières des Etats et des institutions n'ont rien pu faire. Les stades sont fermés, les acteurs du football confinés, certains joueurs touchés et le calendrier perturbé. Dans certains pays le championnat est même annulé. Evidemment, un tel scénario n'a jamais été envisagé par les dirigeants du sport qui tiennent scrupuleusement au respect du calendrier des compétitions. Tout était millimétré (dates et lieux). Hélas, même les jeux olympiques qui regroupent toutes les disciplines sportives sont reportés d'une année. Cet exemple suffit pour illustrer l'ampleur de l'impact du COVID19 sur le sport de manière générale.

L'arbitrage est-il affecté ?

L'arbitrage est un démembrement du Football. Le Football étant lourdement impacté, l'arbitrage ne peut pas être épargné. Certes, les enseignements

continuent sous d'autres formes mais les entraînements en groupe ou individuellement au terrain sont suspendus sans compter l'arrêt des compétitions. Tous les séminaires FIFA, CAF et les cours MA sont reportés. Du point de vue financier, les arbitres ressentent déjà l'impact car ils ne perçoivent plus d'honoraires du fait de l'absence de prestations.

Revenons à votre carrière d'arbitre, pouvez-vous nous rappeler votre rencontre avec le sifflet ?

Comme pratiquement tous les jeunes, je jouais au football mais j'étais aussi membre de notre ASC à Badiana (mon village). Un jour, les arbitres du village qui officiaient lors des séances d'entraînement de l'ASC étant tous absents, j'ai pris le sifflet par défaut (vacances scolaires 1993). Après ce coup d'essai et du hasard, j'y ai pris goût et je me suis décidé, dès l'ouverture prochaine, de m'inscrire à la SCRA de Bignona comme élève arbitre. Une année après, j'intègre l'UCAD et je suspends mes cours d'arbitrage pour donner la priorité aux études supérieures tout en continuant à officier pendant les grandes vacances. En 1999, après l'obtention de ma maîtrise en droit privé option judiciaire j'avais décidé de mettre fin à ma carrière d'arbitre. Mais le destin me rattrapa trois années après car en 2002 suite au conseil d'un cousin je m'inscris, à nouveau mais cette fois à la SCRA de Dakar pour faire les examens d'arbitrage. Tour à tour j'ai réussi les examens de district, de ligue et de fédéral avant d'être nommé arbitre international en 2008.

Jusqu'au sacre c'est-à-dire la Coupe du monde RUSSIE 2018. Comment vous l'avez vécu ?

Ma carrière internationale s'est ouverte

au Niger le 13 avril 2008 pour finir en Russie le 14 juillet 2018 après avoir pris part à toutes les compétitions de la FIFA. J'ai participé aussi à trois CHAN, une CAN U23, deux CAN et j'ai arbitré beaucoup de matches de ligue des champions et de coupe CAF avec deux finales et beaucoup de demi finales compte non tenu des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des nations. L'objectif, quand j'ai décidé de me réinscrire en 2002, c'était de devenir arbitre fédéral juste pour faire les matches du championnat, mais Allah SWT a voulu que je fasse le tour du monde. Une passion est devenue finalement une mission car derrière mes prestations il y avait l'image du pays et de celle de mon administration à préserver. Dieu merci j'ai pu terminer ma carrière avec succès. Mais j'ai dû faire beaucoup de sacrifice puisque depuis 2008 je n'ai pas pris de congés. J'en profite pour remercier les autorités supérieures de ce pays et les différents Directeurs généraux des Douanes qui ont bien voulu m'autoriser à pratiquer l'arbitrage en tant que fonctionnaire.

Vous avez pris votre retraite d'arbitre international mais le football ne vous lâche pas. La discipline vous sollicite pour d'autres missions. Alors arbitre un jour, arbitre à vie ?

Oui arbitre un jour, arbitre à vie. Deux mois après l'annonce de ma retraite, la FIFA m'a nommé instructeur d'arbitres. Je suis aussi instructeur CAF et responsable de la Zone Ouest A c'est-à-dire chargé du développement de l'arbitrage dans 9 pays (Cap Vert, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone).

Etre douanier et arbitre, y'a-t-il des similitudes ou point commun entre ces deux métiers ?

L'Administration des Douanes applique dans l'exécution du service des textes législatifs et réglementaires. En arbitrage on applique les lois du jeu qui sont 17, plus le protocole VAR, les circulaires de la FIFA, les règlements des compétitions, les considérations du département d'arbitrage entre autres. De ce point

de vue, il y a des similitudes, au-delà de la rigueur, du professionnalisme et de l'éthique qu'on retrouve dans ces deux métiers.

Vous êtes à la tête d'une Direction régionale douanière, la Direction Sud, est ce qu'il vous arrive d'appliquer des notions acquises en sport sur le management des hommes et des structures sous votre responsabilité ?

Oui, je le pense. Une des qualités d'un arbitre c'est l'esprit d'équipe. On arbitrait à trois, puis à quatre, à six, et maintenant, avec la VAR, à 7 ou 8 avec surtout une communication permanente, j'essaie dans l'exercice de mes fonctions de Directeur régional d'avoir une communication permanente avec mes collaborateurs même sur des sujets qui ne concernent pas le service. J'ai levé toutes les barrières entre eux et moi. J'habite avec beaucoup d'entre eux dans la cité de la Douane, et en voisin je fais souvent le tour de leurs habitations. Je reçois avec enthousiasme leurs suggestions, tous grades confondus, pour améliorer le commandement et l'efficacité du service. Toutefois, l'arbitre a une autre qualité relative à l'application de la sanction disciplinaire par les cartons jaunes et rouges si les conditions l'exigent. Dans le cadre du service ma main ne tremble jamais quand il s'agit de prendre une mesure disciplinaire appropriée. Mais, comme l'arbitre qui, dans le cadre de la prévention, parle beaucoup aux joueurs pour éviter d'arriver aux situations de sanctions, je rappelle fréquemment à mes collaborateurs ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas.

Parlons à présent de l'assistance vidéo à l'arbitrage (VAR). Vous l'avez pratiqué, vous l'enseignez à de jeunes arbitres. C'est quoi au juste la VAR ?

La VAR c'est l'assistance vidéo à l'arbitrage (AVA en français et VAR en anglais). Pour mieux appréhender la décision de l'International Football Association Board (IFAB, législateur du Football), il faut revisiter l'histoire des

erreurs d'arbitrage ayant changé le résultat de match. On se souvient de la main de Maradona en 1986, de la main de Thierry Henri en 2009, du but refusé de Lampard en coupe du monde 2010, du penalty sifflé contre Kalidou Koulibaly en Afrique du Sud, des trois cartons jaunes donnés à un même joueur lors d'un même match de coupe du monde en 2006 etc. Il s'y ajoute que le Football, au-delà des palmarès, draine énormément d'argent ; les équipes gagnent plus d'argent en fonction des trophées remportés ou même du niveau atteint lors des compétitions. A partir de ce moment, il apparaît anormal de ne pas tenir compte de la technologie pour aider les arbitres à se tromper moins. L'IFAB a donc autorisé l'expérimentation de la VAR dans le Football depuis 2016. L'expérimentation ayant abouti, son application aux compétitions de la FIFA a été décidée en 2017. Concernant l'outil lui-même, il faut noter que le rôle des arbitres vidéo est d'aider l'arbitre « central » à corriger ses **erreurs claires et grosses**, et qui ont un **impact sur le résultat du match** ou à **sanctionner les incidents manqués**.

La philosophie de la VAR c'est moins d'interférence pour un maximum de bénéfice. Ce ne sont pas toutes les erreurs d'arbitrage qui sont visées par la VAR. Il s'agit, comme rappelé supra, d'erreurs claires et grosses sur **un but** (validé ou refusé), **sur un penalty** (accordé ou manqué) **sur un carton rouge direct** (abusif ou raté) **et sur l'identité d'un joueur** (carton jaune par exemple donné au numéro 8 à la place du numéro 6).

Dans la pratique, les arbitres travaillent avec un système de communication (micro ouvert) y compris avec ceux qui sont dans le box VAR. L'arbitre explique toujours sa décision y compris celle de laisser jouer. Par exemple, s'il dit : »pas penalty, jouez, le défenseur a touché le ballon avant le contact», immédiatement celui qui est à la vidéo qui reçoit l'information vérifie la concordance des images à la description de l'arbitre avec les ralentis et les différents angles. Je précise qu'il y a un minimum de 8 caméras pour un



Malang DIEDHIOU

match et à la coupe du monde il y avait 35 caméras. Si celui qui est à la vidéo voit le contraire, il invite alors l'arbitre à arrêté le jeu s'il pour aller voir les images. Quand l'arbitre arrive devant l'écran, l'assistant vidéo lui montre les images. Il peut demander différents angles s'il n'est pas satisfait avant de prendre sa décision. La décision est du ressort exclusif de l'arbitre qui peut la maintenir s'il pense n'avoir pas commis d'erreur ou la changer s'il est convaincu d'avoir commis une erreur. La VAR est seulement un outil d'aide à la décision après une claire et grosse erreur d'arbitrage. Aujourd'hui, les équipes qui méritent la victoire l'emportent souvent car la VAR permet aux arbitres de se corriger.

La VAR peut-elle remplacer l'arbitre ?

Non, la VAR ne se substitue pas à l'arbitre. Cela est tellement vrai qu'on parle d'assistance vidéo à l'arbitrage et non d'arbitrage vidéo. Je pense que cela donne plus de pouvoir à l'arbitre puisqu'il peut se corriger et échapper aux sanctions.

La gouvernance d'un match par la machine n'enlève-t-elle pas le côté fataliste du jeu et son charme fait de carences humaines et de doute ?

Je pense que le public finira par s'habituer

au fonctionnement de la VAR et aux bienfaits de celle-ci. Naturellement, il y a des choses à améliorer et les modifications apportées au protocole VAR cette année vont dans ce sens.

Nous avons vu les Sénégalais en grands humoristes utiliser la VAR dans d'autres circonstances. La VAR est-elle aussi fiable qu'on le pense ?

Oui, la VAR est fiable. Avec la VAR, on a toutes les conversations des arbitres puisqu'elle enregistre et filme tout. Mais, on ne peut pas exclure des erreurs d'usage par les arbitres et les opérateurs (même si cette marge d'erreur est faible puisque le processus d'approbation d'un arbitre VAR est assez exigeant) ou

une panne du système au cours d'un match.

Est-elle définitivement adoptée ?

Le processus d'application de la VAR est irréversible. Tout arbitre qui veut prendre part aux compétitions majeures de la FIFA et de la CAF doit être approuvé.

Qu'est-ce qui correspondrait à la VAR en douane ?

On peut comparer la VAR en douane aux moyens de contrôles non intrusifs, au système GAINDE qui stocke des données mais aussi aux équipes cynophiles qui détectent ce qui ne peut être vu à l'œil nu.

Mamadou Samba MBOW

La section de Tir de l'AS Douanes

La section de Tir de l'AS Douanes a été créée en 2017, elle est sous la présidence du Colonel Ampa Dieng, Directeur de l'École des Douanes Sénégalaises. Elle est Coordonnée par l'Adjudant Chef Bassirou Dieng chef du Bureau Armement de la Douane. La Douane Sénégalaise tient au respect des conventions internationales d'où l'intégration du genre dans tous les secteurs, notamment le sport. Le club de tir de la Douane est un club mixte composé d'hommes et de Femmes.

Le Tir sportif compte 3 disciplines : le pistolet, la carabine et le fusil. L'équipe de tir de la Douane est plutôt spécialisée dans la discipline pistolet. Il y a le pistolet 10 m à air comprimé pratiqué aussi bien par les hommes que les femmes. Le tir standard qui se fait à 25 m et pratiqué uniquement par les hommes. Le Combiné 22 qui se fait à 25 m et pratiqué uniquement par les Dames et le tir à 50 m qui est aussi une discipline mixte.

L'équipe de tir de la douane depuis sa création ne cesse de faire des exploits, Pour sa première année 2017 l'équipe a gagné une dizaine de médailles, dont 2 en Or et 4 trophées. Pour la deuxième année c'est à dire en 2018, l'équipe a gagné plus d'une trentaine de médailles allant de l'or au bronze et plusieurs trophées. C'est également en cette année que le Sous Lieutenant Bouna Pène, et l'agent Breveté Daouda Diop, de la Brigade Mobile de Mbour malheureusement affecté à Tanaf, ont commencé à attirer l'attention de la fédération Sénégalaise de Tir et de Chasses, de par leurs performances.

À la fin de l'année 2018, le Sous lieutenant



Bouna Pène a confirmé son niveau lorsqu'il a gagné la coupe du Président de la République, qui marque la fin de la saison 2018. En 2019, deux membres de l'équipe de Tir de la Douane Sénégalaise à savoir le Sous Lieutenant Bouna Pène et Melle Marie Mbathio Ndiaye ont été présélectionnés pour faire partie de l'équipe nationale de Tir du Sénégal afin de participer au championnat d'Afrique de tir qui s'est déroulé du 17 au 25 Novembre 2019 à Tipasa en Algérie. Par faute de moyens financiers la fédération a dû réduire la délégation nationale et les deux présélectionnés de la Douane n'ont pas pu participer aux championnats d'Afrique.

Pour cette année 2020, il n'y a eu que 3 compétitions avant le début de la pandémie. La dernière date de février 2020. Pour cette compétition, la Douane est classée 3ème pour la discipline homme et 2ème pour la discipline Dame.

Même si les performances sont là, le défi reste toujours à relever car il faut à la section de Tir, non seulement des athlètes à la carabine, au fusil et des dames au 50 m, mais surtout renforcer son équipement.

MBAGNICK NDIAYE, CHAMPION D'AFRIQUE DES LOURDS (JUDO)

Un lion au toit de l'Afrique

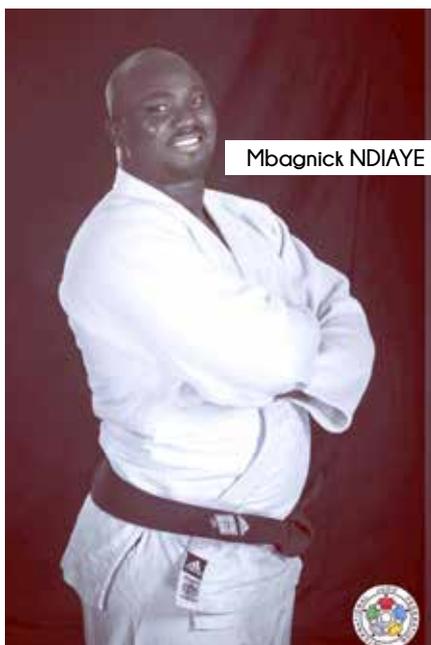
Mbagnick Ndiaye est une fierté du monde du judo sénégalais. Après 23 ans de diète, le judoka a fini, ce jour-là, par offrir au Sénégal la consécration avec cette médaille d'or décrochée haut la main dans la catégories des lourds des championnats d'Afrique de Cap Town en Afrique du Sud. Une belle embellie pour la discipline mais aussi pour le judoka sénégalais de 25 ans.

L'hymne national du Sénégal a retenti, lors des derniers championnats d'Afrique de Judo tenus en Afrique du Sud, disputés du 25 au 28 avril 2019 au Cap Town. Il s'agit de la 40e édition de cette compétition. Un haut fait d'arme qui porte la signature du sociétaire de l'As Douanes, Mbagnick Ndiaye. Un honneur parmi d'autres pour la Nation. Le Sénégal a toujours été un grand pays du Judo sous la tutelle de Maître Picard. Il a brillé de mille feux jusqu'à un passé récent dans le gratin de cette discipline au niveau africain. Des champions comme Amara Dabo, Jonas Cissé, Ankiling Diabone et Khalifa Diouf ont écrit des lettres de noblesse au Panthéon de cet art martial, dans le haut niveau.

Aujourd'hui, Mbagnick Ndiaye marche sur les traces de ses devanciers avec brio et panache. L'athlète de la Section Arts martiaux de l'As Douanes, a tenu la dragée haute aux redoutables Magrébins, pour monter sur la plus haute marche du podium.

A ce titre, l'Association nationale de la presse sportive (Anps) lui décernera le lauréat de meilleur sportif de l'année 2019, car la pépite de l'As Douanes décrochera la médaille d'or aux jeux africains de Rabat. D'ailleurs, ce fut la seule médaille de toute la délégation à ces fontes africaines. Une distinction qui a valu son pesant d'or pour le pays de la Téranga.

Mais, le parcours du Chef de file du Judo africain n'a pas été un long fleuve tranquille. En effet, après avoir fait ses humanités au Sénégal dans les différentes catégories (Cadet-Junior-Senior), le pensionnaire de l'As Douanes, ancien du Dojo national



Mbagnick NDIAYE

Momar Dieng, fera le vide autour de lui, sur l'échiquier national avant de s'ouvrir à l'international.

A force d'entraînement et de sacrifices, il a gravi tous les échelons, à travers les tournois internationaux et gagné sa place dans le gotha des meilleurs tireurs africains. Poursuivant sa marche triomphale, l'espoir du Judo sénégalais ira à la conquête de l'Afrique. L'apothéose de cette campagne a été cette double distinction aux championnats et jeux africains. Le Capitaine de l'équipe nationale montre toujours la voie à ses coéquipiers par sa rase de vaincre et son leadership.

Universitaire émérite, il allie sport et études et reste un modèle pour la jeunesse. Le soutenir doit être un vaticane pour les autorités étatiques. Il véhicule l'image d'un Sénégal qui gagne de par son tempérament volontariste, son audace et son effort. C'est tout simplement un ambassadeur de l'Administration des Douanes et du

Sénégal.

Dès lors, les portes du Comité international olympique (Cio) lui seront ouvertes pour préparer les jeux olympiques de Tokyo, par le biais d'une bourse du Comité national olympique et sportif sénégalais (Cnos). Ce sésame devrait permettre à cette icône sportive de l'Administration des Douanes d'aiguiser ses armes pour les joutes futures et pour la conquête du monde la boxe.

Alioune SAMB
Spécialiste en Management
du sport

PALMARES SPORTIF DE MBAGNICK NDIAYE

- 2009** : Champion du Sénégal Catégorie Cadet ;
- 2010** : Champion du Sénégal Catégorie Cadet ;
- 2010** : classé 5ème championnat d'Afrique Junior ;
- 2011** : Champion du Sénégal Sénior ;
- 2012** : Médaille d'or tournoi inter de St Louis ;
- 2013** : Champion du Sénégal Sénior ;
- 2014** : Médaille de bronze championnat d'Afrique ;
- 2017** : Champion du Sénégal et Vice-champion d'Afrique toute Catégorie ;
- 2018** : Champion du Sénégal et Vice-champion d'Afrique + 100kgs ;
- Vainqueur des Open de Dakar et Yaoundé ;
- 2019** : Champion d'Afrique et Médaille d'or des championnats d'Afrique en Afrique du Sud et des jeux africains.

FEDERATION SENEGALAISE D'ATHLETISME

Le Lt-Colonel Sara Oualy aux commandes

Au contact de cet homme discret se dégagent des qualités de valeurs humaines et sociales. Calme et ouvert, son viatique est d'agir dans l'action au détriment du verbe. Après avoir tissé sa toile comme président de la section d'athlétisme de l'As Douanes, il préside aux destinées de la fédération sénégalaise d'athlétisme. Entretien à bâtons rompus avec un homme du sérail dans le management sportif.

Mr le Président, pouvez-vous vous présenter aux lecteurs de la revue des douanes et nous dire en quelques mots votre parcours ?

Je m'appelle Sara Oualy, Colonel des Douanes et Président de la Fédération Sénégalaise d'Athlétisme (FSA).

Avant d'en arriver à cette station je fus athlète au DUC. A mon entrée en douane, j'ai milité à la section d'athlétisme de l'ASD jusqu'à en devenir le Président en 2006. A partir de 2008 j'ai intégré la ligue de Dakar puis la Fédération où j'ai occupé les postes de 2ème puis de 1er Vice-Président.

Sur le plan académique je suis Ingénieur Géologue diplômé en Finances.

Quel est l'état des lieux de l'athlétisme sénégalais et quels sont les jalons que vous avez posés depuis votre arrivée dans le cadre de la reconstruction ?

Nous avons mis en place une politique de détection des jeunes dans les régions pour en faire une pépinière. Nous avons également organisé des séances de formation pour renforcer les capacités de nos techniciens

Le financement reste le Tendon d'Achille des fédérations. Comment arrivez-vous à dérouler vos activités ?

On arrive à dérouler nos activités grâce à l'adoption d'une gestion rigoureuse et planifiée de nos maigres ressources. Les ressources nous viennent de l'état et de certains partenaires privés.

Depuis un certain temps nous avons note un recul de la discipline. Quels sont vos chantiers pour la relance ?

Nos chantiers s'articulent autour de la



politique de développement de la petite catégorie, notamment pour préparer les JOJ de 2022.

Le manque d'infrastructures freine l'athlétisme ou en êtes-vous pour la dotation de piste à Dakar et dans les régions ?

Ce programme touche presque toutes les régions, il n'y a que Dakar la locomotive de la discipline qui reste. Mais les autorités en ont fait leur priorité.

La massification et la vulgarisation font parti de vos priorités. Qu'en est-il surtout avec la promotion des petites catégories ?

Pour donner un coup de fouet à ces domaines, nous organisons des courses sur route dans les régions et travaillons en étroite collaboration avec l'UASSU en vue de cibler tous les talents qui sont détectés.

Le sponsoring est incontournable dans le sport. Avez-vous noué des partenariats avec des firmes ou des entreprises ?

En effet nous avons noué un partenariat avec la Gendarmerie, Eiffage, quelques sociétés d'assurance et des entreprises en l'occurrence Star Oil et les Ciments du Sahel.

L'Afrique est dominée actuellement par le Nigeria, l'Afrique du sud et le Kenya. Quelle est la position du Sénégal dans le top africain ?

Le Sénégal est en perte de vitesse dans le Rancking Africain depuis la médaille d'argent de Amadou NDIAYE vieille de plus de 4 ans.

Nous ne pouvons terminer cet entretien sans parler des cas de dopage dans les compétitions internationales. Quel est votre point de vue la dessus ?

Le dopage constitue un fléau permissif au double plan sportif et sanitaire qu'il faut combattre partout. Le Sénégal fait parti des pays qui jouent un rôle de proue dans ce combat.

Le Président Sébastien COE est à la tête de l'IAAF. Quel est son bilan a mi-parcours ?

Son bilan peut s'apprécier sur le plan des réformes relatives, à l'éthique et à la bonne gouvernance : ce sont des concepts en vogue.

Le Sénégal organise les jeux olympiques de la jeunesse. Vous vous préparez pour relever le pari de l'organisation et de la participation ?

La Fédération Sénégalaise d'Athlétisme a pris les devants en posant les premiers jalons de la préparation sportive. Les autres volets de l'organisation sont du ressort du CNOSS et du Ministère des Sports.

**Alioune SAMB
Agent breveté des Douanes
à la retraite
Spécialiste en Management de Sport**

LE GROUPE KIRÈNE : UN ÉLAN DE SOLIDARITÉ FACE AU COVID-19



Alexandre Alcantara, Directeur Général du Groupe Kirène (à gauche) et **Amadou Hott**, le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération (à droite) lors de la remise du chèque de 200 millions de FCFA destinée au Fond de Riposte et de Solidarité FORCE-COVID-19, le 26 mars 2020.

Le Groupe Kirène, dans son engagement à contribuer au vivre-mieux des Sénégalais, s'est fortement mobilisé face à la pandémie de COVID - 19. L'entreprise a participé à l'effort national par **une donation de 200 millions de FCFA** destinée au Fond de Riposte et de Solidarité **FORCE-COVID-19**.

Au quotidien, le Groupe Kirène poursuit et renforce ses actions de soutien à la population, aux structures sociales dans le besoin mais surtout aux établissements de santé, à travers une importante distribution d'eau minérale pour les personnes touchées par l'épidémie et le personnel soignant.

C'est ainsi que le groupe apporte son soutien aux **13 structures de santé au Sénégal** à Dakar, Kaolack Thiès, Diourbel, Touba mais aussi Tambacounda, Ziguinchor et Louga.

Plus de 100.000 litres d'eau, de lait et de jus ont été distribués à ce jour. Par ailleurs, toutes les ressources sont mobilisées depuis le début de la crise pour renforcer l'approvisionnement en produits dans les points de vente habituels, sur l'ensemble du territoire national, ceci dans le respect des dispositions prises par les autorités sanitaires et le ministère des transports.

À cela, s'ajoute le programme de **livraison à domicile** mis en place à travers un partenariat avec Jumia à Dakar, Thiès et Mbour pour encourager la population sénégalaise à rester chez eux.

Le Groupe Kirène, dans son engagement, continue de poursuivre ses efforts dans la lutte contre le COVID-19.



HÔTEL TERROU-BI DAKAR

★ ★ ★ ★ ★

HÔTEL ★★★★★ - 3 RESTAURANTS - 2 BARS LOUNGE - PLAGE PRIVÉE
PISCINE CHAUFFÉE - CASINO - TRAITEUR
2 700 M² D'ESPACES DE SÉMINAIRES ET BANQUETS



Design : www.basel.dandc.com - Photos © Terroubi

Tél. +221 33 839 90 39 / +221 78 620 70 10

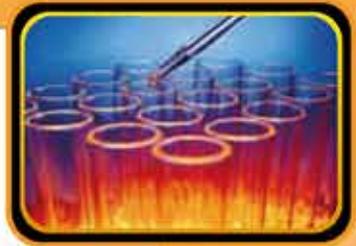
www.terroubi.com

CREER LA CONFIANCE TOUT AU LONG DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le Groupe SGS, leader mondial de l'Inspection, du Contrôle, de l'Analyse et de la Certification.



Mines et minerais



Laboratoire d'Analyses



Environnement



Infrastructure



Contrôle Automobile



Commerce International



Industries



ISO 9001 : 2008



Agriculture



Pétrole



Science de la vie



Biens de consommations

SGS Sénégal SA

26-28 Rue Félix Faure
BP 2734 Dakar, Sénégal,
Tél: (+221) 33 849 43 43
Fax : (+221) 33 849 43 33

SGS Gambia

Branch LTD N°71 Dobson Street
1st floor Banjul, The Gambia
Tél.: (+220) 422 70 89
(+220) 713 39 00

SGS Guinée Bissau

SGS Sénégal S.A : Succursale BISSAU
Rue Mariam Gouabi 45 Bissau, Guinée Bissau
Tél.: (+245) 536 38 60 - (+245) 580 33 56

SGS Mauritanie

SGS Succursale MAURITANIE
Villa 431 T ZRA Nouakchott, Mauritanie
Tél/Fax : (+222) 524 46 77 - (+222) 525 46 31



LE COMMERCE INTERNATIONAL NE CESSE DE SE COMPLEXIFIER

Cotecna est l'un des leaders mondiaux dans le domaine de l'analyse, de l'inspection et de la certification.

Nous proposons des solutions qui rendent la chaîne d'approvisionnement plus sûre et plus efficace aussi bien pour les entreprises que pour les gouvernements dans le monde entier.

COTECNA SENEGAL

5, Avenue Carde – 3ème Etage,
BP 11853 Dakar-Peytavin,
Dakar, Senegal
T : +221 33 849 49 59
cotecna.com

COTECNA
Trust for a moving world